



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation Environnementale



Annexe n°3 à la délibération du Conseil communautaire de la CARCT du 9 février 2026,
adoption du Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne



Dossier 19110044-V1
01/12/2025

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation Environnementale



Annexe n°3 à la délibération du Conseil communautaire de la CARCT
du 9 février 2026, adoption du Plan Climat Air Energie du Sud de
l'Aisne

PETR UCCSA

Version	Date	Description
Annexe n°3 à la délibération du Conseil communautaire de la CARCT du 9 février 2026, adoption du Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne	01/12/2025	Évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territoire

	Nom - Fonction
Rédaction	Charlotte CHATTON – Consultante Climat Anne-Sophie LESTON – Consultante Développement Durable Coline MORY – Responsable du service Développement Durable



Agence Hauts-de-France
(siège social)

ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
51000 Châlons-en-Champagne

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix

6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges

49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
PA Le Long Buisson

380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses

84390 Sault
04 90 64 04 65

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46

Référence de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE

Publié le 18/02/2026 ; Rendu exécutoire le 18/02/2026

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE.....	6
1.1 Présentation générale du territoire	7
1.2 Contexte réglementaire	9
1.3 L'évaluation environnementale stratégique (EES)	10
CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET ET ENJEUX	11
2.1 Construction du scénario environnemental de référence et définition des enjeux du PCAET	12
2.2 Scénarios environnementaux de référence par thématique et enjeux	13
2.2.1 Perspectives d'évolution de la géomorphologie et enjeux	13
2.2.2 Perspectives d'évolution de la ressource en eau et enjeux	14
2.2.3 Perspectives d'évolution du contexte énergétique et du climat, et enjeux	15
2.2.5 Perspectives d'évolution des paysages et du patrimoine culturel et enjeux	17
2.2.6 Perspectives d'évolution du patrimoine naturel et enjeux	18
2.2.7 Perspectives d'évolution des risques naturels et enjeux	19
2.2.8 Perspectives d'évolution des risques industriels, pollutions et nuisances, et enjeux	20
2.2.9 Perspectives d'évolution sociodémographique	21
2.2.10 Perspectives d'évolution de la santé des personnes	22
2.2.11 Perspectives d'évolution de l'aménagement et du développement économique du territoire	23
CHAPITRE 3. EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES SCENARIOS RETENUS ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE	25
3.1 Méthode adoptée pour élaborer la stratégie territoriale	26
3.2 Scénarios étudiés	26
3.2.1 Trajectoire énergétique et énergies renouvelables	26
3.2.2 Trajectoire d'émissions de GES et séquestration carbone	29
3.2.3 Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques	32
3.2.4 Construction et proposition d'une stratégie	33
3.3 Incidences environnementales de la stratégie	35
3.3.1 Préambule	35
3.3.2 Thématique 1 : Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse	36
3.3.3 Thématique 2 : Des mobilités plus actives et plus collectives	37
3.3.4 Thématique 3 : Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur	38
3.3.5 Thématique 4 : Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	39
3.3.6 Thématique 5 : Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	39
3.3.7 Thématique 6 : Une collectivité exemplaire	40
CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES	47
4.1 Présentation générale	48
4.2 Les documents cadres à l'échelle nationale	51
4.2.1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	51
4.2.2 La Loi Energie et Climat	52
4.2.3 La loi Climat et Résilience	53
4.2.4 La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	54
4.2.5 Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)	56
4.2.6 Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)	60

4.2.7	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	63
4.2.8	La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables	66
4.2.9	La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)	67
4.2.10	Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4)	69
4.3	Les documents cadres à l'échelle régionale	70
4.3.1	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	70
4.3.2	Le Plan Régional de Santé Environnement 4	76
4.3.3	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)	77
4.4	Les documents cadres à l'échelle locale	78
4.4.1	Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA	78
4.4.2	Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat de l'agglomération de la région de Château – Thierry (PLUiH CARCT)	79
4.4.3	Projet Alimentaire Territorial dans le Sud de l'Aisne	80

CHAPITRE 5. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NÉGATIVES ET DISPOSITIF DE SUIVI 81

5.1	Élaboration du plan d'actions	82
5.2	Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement	86
5.2.1	Limites de l'exercice d'évaluation environnementale	86
5.2.2	Objectif et méthode	86
5.2.3	Détail de l'analyse du plan d'actions	86
5.1	Synthèse thématique de l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement et définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets	98
5.1.1	Définitions préalables	98
5.1.2	La qualité de l'air	99
5.1.3	Le contexte énergétique	101
5.1.4	Le climat et les émissions de GES	102
5.1.5	L'artificialisation des sols	104
5.1.6	Le paysage et le patrimoine architectural	106
5.1.7	La biodiversité et les milieux naturels	110
5.1.8	L'eau	114
5.1.9	Les risques et nuisances	115
5.1.10	Les déchets	118
5.1.11	Le milieu humain	120
5.2	Dispositif de suivi et d'évaluation	122
5.2.1	Préambule	122
5.2.2	Proposition d'indicateurs	124

CHAPITRE 6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 128

6.1	Introduction	129
6.1.1	Cadre réglementaire	129
6.2	Réseau Natura 2000 sur le territoire du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne et à proximité	132
6.2.1	Description des sites	132
6.3	Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000	152
6.4	Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation	153
6.5	Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives	153
6.6	Conclusion	172

CHAPITRE 7. PRÉSENTATION DES METHODES UTILISEES 173

7.1	PCAET et Évaluation Environnementale	174
7.2	Intégration de l'évaluation environnementale dans la gouvernance de l'élaboration du PCAET	175
7.3	La réalisation de l'état initial de l'environnement, définition des enjeux environnementaux et des perspectives d'évolution	176
7.3.1	Finalité	176
7.3.2	Thématiques abordées et sources de données	176
7.4	Exposé des motifs et justification du scénario retenu au regard des solutions de substitution raisonnables	178
7.4.1	Étude des scénarios stratégiques	178
7.4.2	Incidences environnementales de la stratégie	178
7.5	Articulation avec les documents cadres	179
7.6	Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives et dispositif de suivi	180
7.6.1	Analyse des incidences du PCAET sur l'environnement	180
7.7	Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	182
7.8	Compétences mobilisées	182

ANNEXES 183

Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	184
--	-----



CHAPITRE 1.CONTEXTE

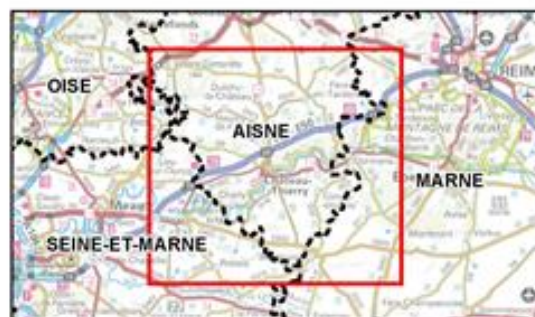
1.1 Présentation générale du territoire

Situé dans l'Aisne (02), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) regroupe depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne. Le territoire du PETR – UCCSA recouvre 108 communes et regroupe plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1 115 km².

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communauté de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) est chargé de l'élaboration d'un Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Ses deux membres lui en ont confié la maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne en tant que territoire volontaire

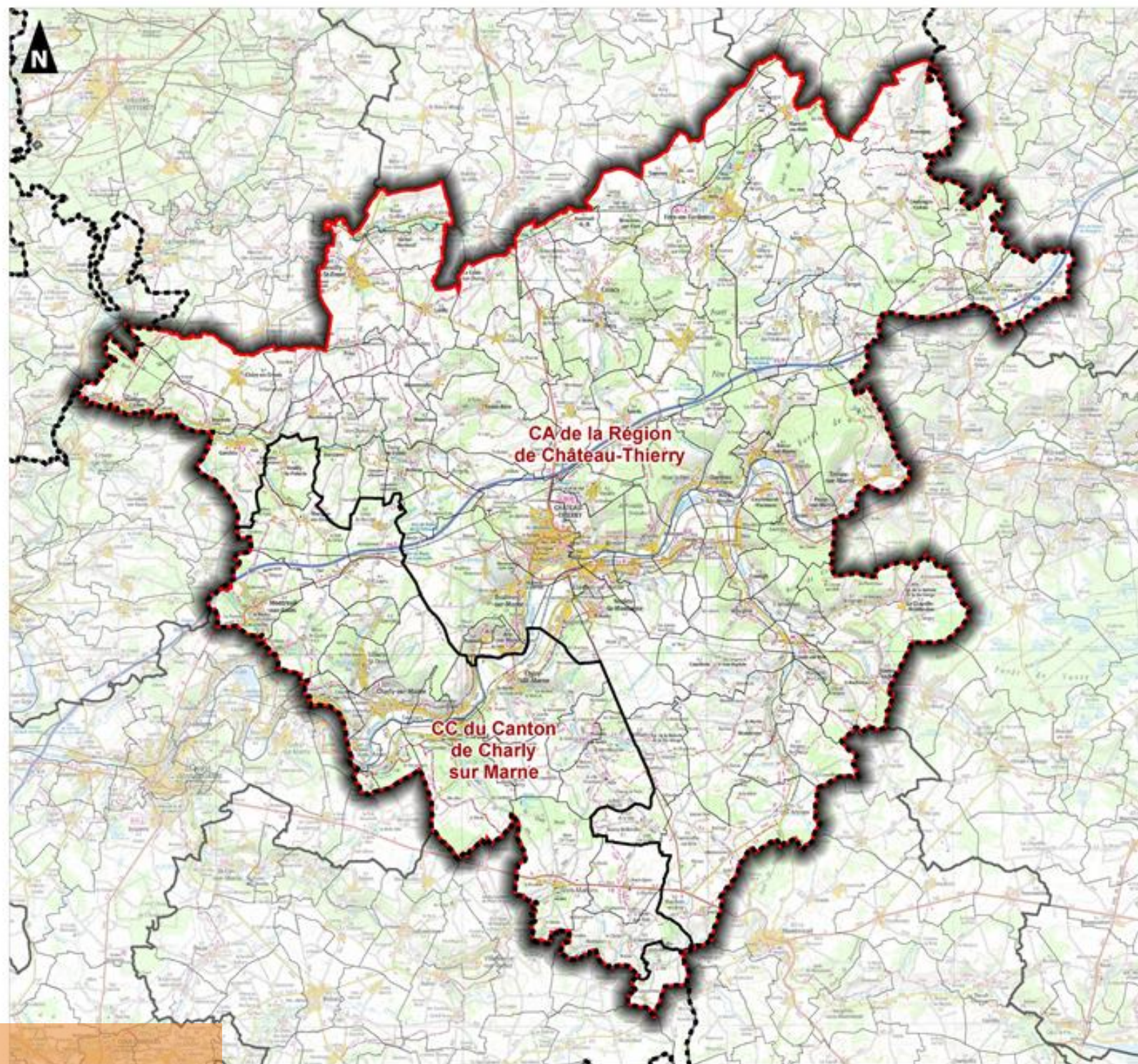
Carte 1 - Carte du territoire - p8

Limites des EPCI



- UCCSA
- EPCI
- Limite communale
- Limite départementale

0 5 10
Kilomètres



1.2 Contexte réglementaire

La réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET du PETR UCCSA intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un **diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation**.

Le **diagnostic** comprend une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO₂, identifiant au moins les sols agricoles et les forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres. Il prévoit également un volet Energie contenant les éléments suivants : une analyse de la consommation énergétique finale du territoire, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire. Enfin, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique doit également être réalisée.

La **stratégie territoriale** identifie les priorités et les objectifs de la collectivité et porte sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le **programme d'actions** définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il identifie également des projets fédérateurs, et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le **dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une **évaluation environnementale** (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10^{ème} catégorie du 2^{ème} alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France.

1.3 L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'Évaluation Environnementale Stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi, il permet l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- Nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux, mais également des partenaires et du grand public.

CHAPITRE 2.PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET ET ENJEUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence et définition des enjeux du PCAET

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de PCAET n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et, des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment).

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, le Schéma de Cohérence territoriale...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces » (AFOM) aide à identifier les principaux **enjeux**. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités. Ces matrices reprennent les éléments décrits dans **l'Etat Initial de l'Environnement réalisé pour l'Évaluation Environnementale du PCAET**.

2.2 Scénarios environnementaux de référence par thématique et enjeux

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique utilisée pour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

2.2.1 Perspectives d'évolution de la géomorphologie et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
Une géologie qui permet un bon renouvellement des ressources en eau souterraine.	- La topographie du territoire est plus ou moins marquée, avec la succession de plateaux et vallées, pouvant favoriser les phénomènes d'érosion des sols ; - L'aléa de l'érosion des sols est classé comme « moyen » ; - Une géologie qui entraîne une vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Valorisation touristique, du cadre de vie, et du paysage ; - La mise en place de nouvelles pratiques culturelles.	- Une qualité de l'eau des aquifères qui risque de se dégrader davantage de par les pressions agricoles et industrielles ; - Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers ; - Aggravations des ruissellements et de l'érosion liées à des épisodes pluvieux plus intenses.
ENJEUX POUR LE PCAET	
- La préservation des éléments du paysage pour lutter contre les ruissellements, l'érosion et les effets du changement climatique ; - La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; - Le rechargement des nappes souterraines tout en évitant les pollutions.	

2.2.2 Perspectives d'évolution de la ressource en eau et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Un réseau hydrographique dense ; - Plusieurs cours d'eau avec un bon état écologique.	- La masse d'eau souterraine « tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais (FRHG103) » apparaît à risque quantitatif à l'horizon 2021 ; - Des masses d'eau superficielles et souterraines altérées par des pollutions chimiques.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Une mise en œuvre du SDAGE Seine Normandie, de 3 SAGE (Aisne-Vesle-Suippe et Petit et Grand Morin) ainsi que de 2 contrats globaux d'actions pour l'Eau permettant de prévoir des plans d'actions et des mesures de gestion.	- Des déséquilibres de prélèvements dans les masses d'eau souterraines entraînant des conflits d'intérêt entre alimentation en eau potable, irrigation et bon état des masses d'eau ; - Un impact encore inconnu du réchauffement climatique pouvant entraîner des épisodes de sécheresse ponctuels forts et par conséquent des besoins ponctuels accrus en eau potable ; - La dégradation de certains milieux (zones humides ...°).
ENJEUX POUR LE PCAET	
- La préservation de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones humides ; - La préservation du bon état quantitatif de la ressource en eau souterraine.	

2.2.3 Perspectives d'évolution du contexte énergétique et du climat, et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
Une part de production d'électricité renouvelable produite sur le territoire non négligeable (23,75 % de la production locale d'électricité)	- Les ménages portent plus de la moitié de la facture énergétique du territoire (résidentiel et mobilité) - Forte dépendance aux produits pétroliers (65 % des consommations énergétiques assurées par des énergies fossiles)

PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie ; - Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants.	- Les ressources pétrolières sont des ressources finies ; - Hausse de la demande énergétique et du prix de l'énergie ; - Incertitude sur la disponibilité de certaines ressources ; - Augmentation des déplacements et des émissions de GES lié à un développement urbain non maîtrisé.

ENJEUX POUR LE PCAET

Développement d'actions en lien avec l'énergie via :

- La **lutte contre la précarité énergétique** en réduisant la consommation énergétique des ménages (**résidentiel**) par une amélioration des comportements et des opérations de renouvellements urbains ;
- La **réduction de la consommation énergétique** liée aux secteurs de la **mobilité et du résidentiel** ;
- Le **développement des énergies renouvelables et de récupération** (gisement en méthanisation, solaire, biomasse, réseaux de chaleur en lien avec des logements) pour améliorer l'autonomie énergétique du territoire.

Développement d'actions d'atténuation du changement climatique via :

- La **réduction des émissions de GES**, notamment pour les secteurs du **transport** et du **résidentiel** ;
- Une **moindre dépendance aux énergies fossiles**, fortement émettrices de GES, en développant les énergies renouvelables et de récupération ;
- La **préservation des puits de carbone** : forêt, zone humide, prairie, pratiques agricoles, arrêt de l'artificialisation des sols, préservation des éléments du paysage

Développement d'action d'adaptation au changement climatique via :

- La **préservation de la biodiversité locale** (gestion différenciée, aménagement du territoire ...) ;
- **L'adaptation des pratiques agricoles** (lutte contre l'érosion, agroforesterie, couverture des sols, non labour, essences adaptées, réduction des intrants ...) et la gestion durable des boisements ;
- La **prévention des effets d'îlots de chaleur urbains** et la prise en compte des aléas climatiques dans les projets d'aménagement.

2.2.5 Perspectives d'évolution des paysages et du patrimoine culturel et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Des unités paysagères diversifiées à préserver, marquées par les dénivelés tranchés des vallées et la présence de l'eau (vallées et plateaux) et de coteaux viticoles ; - Un grand nombre de monuments inscrits / classés et des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, témoins de l'histoire du territoire	- Des axes de transport qui constituent des ruptures dans le paysage ; - Pollution lumineuse autour des communes de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Des évolutions des pratiques agricoles à accompagner	- Urbanisation qui peut modifier les paysages notamment dans les zones périurbaines ; - Banalisation et appauvrissement des paysages (développement de lotissements peu intégrés ...) ; - Manque d'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones industrielles ; - Dégradation du patrimoine.
ENJEUX POUR LE PCAET	

- La **préservation des paysages et du patrimoine remarquable**, des sites protégés, du bâti traditionnel picard ;
- Une **intégration paysagère harmonieuse des nouveaux projets** ;
- Une **intégration adéquate du nouveau bâti et des matériaux employés** afin qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables ;
- L'**anticipation des évolutions du paysage dues au changement climatique**, par exemple à travers le choix d'essences locales adaptées.

2.2.6 Perspectives d'évolution du patrimoine naturel et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Une richesse en biodiversité remarquable : milieux forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires... • Présence de zones naturelles d'intérêt reconnu (60 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II) ; • 2 sites Natural 2000 sur le territoire ; • 15 sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie ; • Présence de 55 Espaces Naturels Sensibles ; • Présence de 1 Arrêté de Protection Biotope.	• Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : Autoroute, routes départementales, chemin de fer ; • Présence de pollution lumineuse autour de Château-Thierry et Fère-en-Tardenois ; • Urbanisation progressive du territoire qui fragmente les espaces naturels ; • Une forte pression en termes d'occupation des sols sur les espaces naturels convoités par l'extension urbaine et celle de l'activité agricole.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique et de la trame verte et bleue dans les documents et projets d'aménagement.	• La disparition de milieux naturels par artificialisation, engendrant une pression sur la biodiversité ; • La dégradation de certains milieux (zones humides, évolutions agricoles,...) ; • La fragmentation de l'espace engendrant des isolations de populations ; • Augmentation du risque d'allergies lié aux pollens.
ENJEUX POUR LE PCAET	

- La **sanctuarisation des espaces naturels existants** ;
- L'amélioration de la **perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés** ;
- La préservation des **continuités écologiques**, des **éléments éco-paysagers remarquables** (haies, talus, mares) et des **effets lisières des milieux naturels**, et de la **fonctionnalité écologique** des milieux humides et aquatiques, boisés, ouverts ; leur **intégration** lors de l'aménagement de nouvelles infrastructures (limitation de la fragmentation des espaces, typologies d'aménagement) ;
- La **maîtrise de l'artificialisation des sols** et la **préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers**, propices à la biodiversité, à la qualité de l'air ;
- La **limitation de la pollution lumineuse**.

2.2.7 Perspectives d'évolution des risques naturels et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Peu de risque sismique et de foudroiement ; • 1 seul arrêté de catastrophe naturelle concernant les inondations par remontée de nappe phréatique.	• 48 arrêtés de catastrophes naturelles ; • Toutes les communes sont concernées par au moins un arrêté de catastrophe naturelle lié aux « mouvements de terrain, inondations et coulées de boue » ; • Des zones du territoire concernées par l'aléa de retrait / gonflement des argiles ; • Plusieurs types d'inondations identifiés (ruissellement, coulées de boue, remontée de nappe).
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Mettre en place la gestion de l'eau à la parcelle.	• Augmentation des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue avec le changement climatique ; • Risque amplifié de feux de forêts ou de moissons dû à la sécheresse.
ENJEUX POUR LE PCAET	
• La prise en compte des risques actuellement identifiés en évitant l'exposition des biens et des personnes ; • L'anticipation des effets du changement climatique avec l'aggravation de certains risques et l'apparition de nouveaux risques ; • La gestion de la problématique ruissellements/inondations par la gestion du pluvial à la parcelle.	

2.2.8 Perspectives d'évolution des risques industriels, pollutions et nuisances, et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Aucune installation nucléaire de base ; - Pas de risque engins de guerre recensé de manière particulière.	- Un nombre d'ICPE variable selon les sources ; 19 communes sur 40 identifiées comme à risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses ; 7 sites pollués (BASOL) identifiés ; 346 anciens sites industriels ou de services (BASIAS) identifiés ; - Des nuisances sonores le long des infrastructures routières et ferroviaires ; 1 entreprise recensée émettant dans l'air ; 5 entreprises recensées comme produisant des déchets dangereux.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Développement urbain limitant la place de la voiture et diminuant la pollution atmosphérique.	- Pollution accidentelle possible ; - Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL ; - Augmentation des déplacements, de la pollution de l'air et du bruit liés à un développement urbain non maîtrisé.
ENJEUX POUR LE PCAET	
L'évitement de l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques et à la pollution des sols ; La réduction de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique en agissant sur les sources d'émissions : chauffage du résidentiel, combustibles pour le transport, intrants et pratiques pour l'agriculture ; - Le développement d'alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l'air, - La préservation des habitants aux différentes nuisances : déchets, bruit etc.	

2.2.9 Perspectives d'évolution sociodémographique

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Le territoire connaît une dynamique démographique positive ; - Faible densité de population ; - Les tranches d'âges les plus représentées sont les moins de 15 ans et les personnes ayant entre 30 et 74 ans ; - Un taux d'allocataires du RSA inférieur aux taux de la France et de la Région.	- Le territoire connaît un vieillissement structurel de sa population qui résulte à la fois d'une augmentation des plus de 64 ans et d'un recul des autres classes d'âges ; - Un taux de foyers fiscaux non imposés supérieur à celui de la France mais dans la moyenne régionale ; - Le taux de chômage de 8,7% au premier trimestre 2023, inférieur aux taux de chômage du département de l'Aisne (10,4% sur le même trimestre) et de la Région ; - Un taux de chômage des 15-24 plus élevé que la France et la Région ; - Un faible niveau de formation.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
	Accroissement des écarts entre les populations
ENJEUX POUR LE PCAET	
- Le maintien des emplois locaux ; L'amélioration du confort thermique des logements ; - La réduction de la facture énergétique pour les foyers.	

2.2.10 Perspectives d'évolution de la santé des personnes

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Différentiel des taux de mortalité sur le territoire par rapport à la France non significatif pour la maladie de Parkinson et les maladies de l'appareil digestif ; • Des maisons de santé présentes sur le territoire ; • Une offre en établissements pour personnes âgées satisfaisante.	• Les différentiels de mortalité sur le territoire par rapport à la France est relativement important pour la maladie d'Alzheimer, les maladies de l'appareil respiratoire et le cancer de la trachée, des bronches et du poumon (surtout pour les hommes dans ce dernier cas) ; • Densité de médecins généralistes et de professionnels libéraux plus faible par rapport à la Région et à la France ; • La part des médecins ayant 55 ans et plus est supérieure à la moyenne nationale et à la moyenne régionale ; • L'offre du territoire en matière d'équipements sanitaires est jugée insuffisante.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Renforcer l'offre territoriale des soins	• Augmentation des allergies aux pollens • Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes
ENJEUX POUR LE PCAET	
• L'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur ; • L'amélioration du confort thermique de l'habitat (confort été / hiver et hygrothermique) ; • La plantation d'arbres et de plantes faiblement allergisantes.	

2.2.11 Perspectives d'évolution de l'aménagement et du développement économique du territoire

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Une faible part de résidences secondaires ; • 66 % des habitants sont propriétaires d'une résidence principale ; • Bon maillage routier avec un réseau autoroutier permettant aux habitants des zones péri-urbanisées de relier les zones d'emploi ; • Une accessibilité en transport en commun de qualité avec un potentiel d'intermodalité important dans la ville de Château-Thierry ; • La majorité des emplois se situent dans le secteur du commerce, transports et services, et de l'administration publique, santé, enseignement, action sociale ; • La proximité de la région parisienne attire de jeunes actifs ; • Château-Thierry est la zone d'emploi de Picardie qui a la plus forte part d'emplois agricoles et viticoles.	• 10% du parc de logement est inhabité ; • Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants ; • Le réseau routier présente peu de liaisons nord-sud structurantes ; • Un réseau de transport en commun faiblement utilisé de manière quotidienne et régulière.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Création et pérennisation d'emplois ;• Valorisation touristique de chemins (pédestres ou cyclo touristiques) ;• Renforcement de l'économie touristique ; | <ul style="list-style-type: none">• Augmentation de l'étalement urbain entraînant une imperméabilisation des sols et une fragmentation des espaces naturels ;• Précarité énergétique des ménages en hausse dans les logements anciens ;• Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants ;• Augmentation du trafic routier et de la pollution de l'air ; |
|--|--|

ENJEUX POUR LE PCAET

- La création et développement **d'emplois locaux et « eco-responsables »** ;
- Le développement des **transports en communs** ;
- La diminution de la pollution de l'air liée au trafic et aux activités économiques ;
- Le développement des **activités économiques sur d'anciennes friches industrielles** ;
- La **sensibilisation des acteurs** sur les enjeux climatiques et énergétiques.

CHAPITRE 3. EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES SCENARIOS RETENUS ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE



3.1 Méthode adoptée pour élaborer la stratégie territoriale

La stratégie territoriale s'appuie les enjeux identifiés dans le diagnostic, partagés et enrichis avec les acteurs et élus du territoire (comité de pilotage de validation des enjeux du diagnostic réalisé en 2020 par l'ALEC, réunion de lancement élus et grand public, atelier de co-construction de la vision stratégique avec les élus, ateliers d'identification des enjeux du territoire avec le grand public), ainsi que par une concertation des élus et du grand public à travers des questionnaires. Ainsi la stratégie territoriale s'appuie à la fois sur des constats quantitatifs (analyse de données air-énergie-climat) et sur les retours locaux des acteurs concernés.

Les différentes étapes pour aboutir à la stratégie du territoire ont donc été les suivantes :

- **Partage du diagnostic territorial air-énergie-climat et des enjeux** avec les élus (le 13 avril 2023) et les habitants (ateliers grand public des 16 et 17 mai 2023), réalisation d'un questionnaire en ligne (élus et habitants invités aux ateliers), relevé des initiatives existantes et des freins locaux ;
- **Proposition de scénarios prospectifs** pour le territoire et **co construction de l'ambition visée** et du **scénario souhaité avec un vote pour les choix de scénarios (Continu, Transition ou pionnier)** ;
- Evaluation de l'impact des éléments chiffrés de la stratégie (ex : nombre de rénovation, part modale mobilité douce...) en **termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES** ;
- **Ecriture de la stratégie climat-air-énergie** (objectifs chiffrés, objectifs intermédiaires et axes prioritaires)

L'objectif de ce chapitre est de justifier les choix réalisés par le PETR, notamment au regard des objectifs nationaux et régionaux de diminution de polluants atmosphériques, d'émissions de GES, de séquestration carbone, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Ce chapitre étudie également les **incidences environnementales de la stratégie sur l'environnement** afin de fournir des premières orientations pour éviter ou réduire les incidences négatives lors de l'élaboration du futur plan d'actions.

3.2 Scénarios étudiés

3.2.1 Trajectoire énergétique et énergies renouvelables

■ Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel montre la trajectoire du Sud de l'Aisne si elle poursuit sa trajectoire amorcée depuis 1990.

Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire **entre 2012 et 2018, l'augmentation de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 est de 3%.**

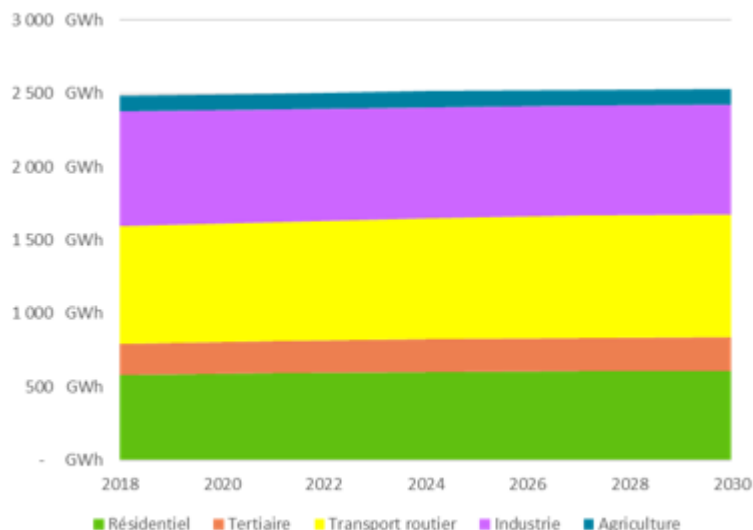


Figure 1. Consommation d'énergie (trajectoire tendancielle)

■ Scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales.

Le scénario provient du **SRADDET** de la Région Hauts de France (en cours de modification lors de la réalisation de la stratégie), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -30% en 2031 et de -50% en 2050 par rapport à 2012. Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire entre 2012 et 2018, la diminution de la consommation d'énergie **entre 2018 et 2030 est de -7%**.

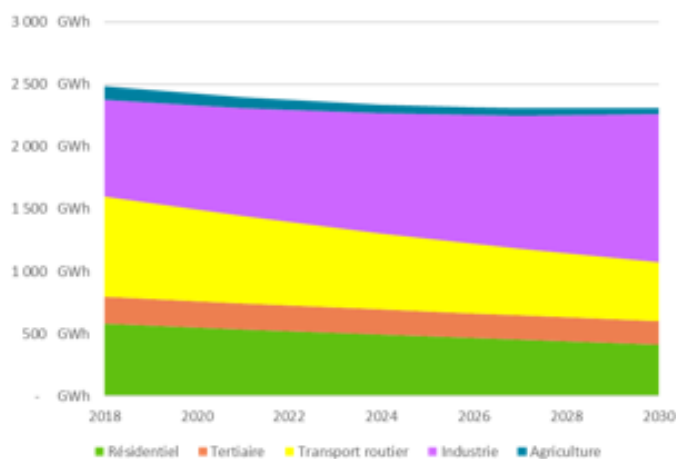


Figure 2. Consommation d'énergie (trajectoire réglementaire)

■ Scénario choisi

Le territoire vise une **division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050** avec des jalons à **2030 (- 20%)** et **2040 (- 30%)**.

Des objectifs de réduction d'énergie ont été déterminés pour tous les secteurs présents sur le territoire. Ces objectifs ont été déterminés en lien avec les ambitions du SRADDET.

Par ailleurs, la **part de production d'énergies renouvelables est fixée à 40 %** de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif national de 33%.

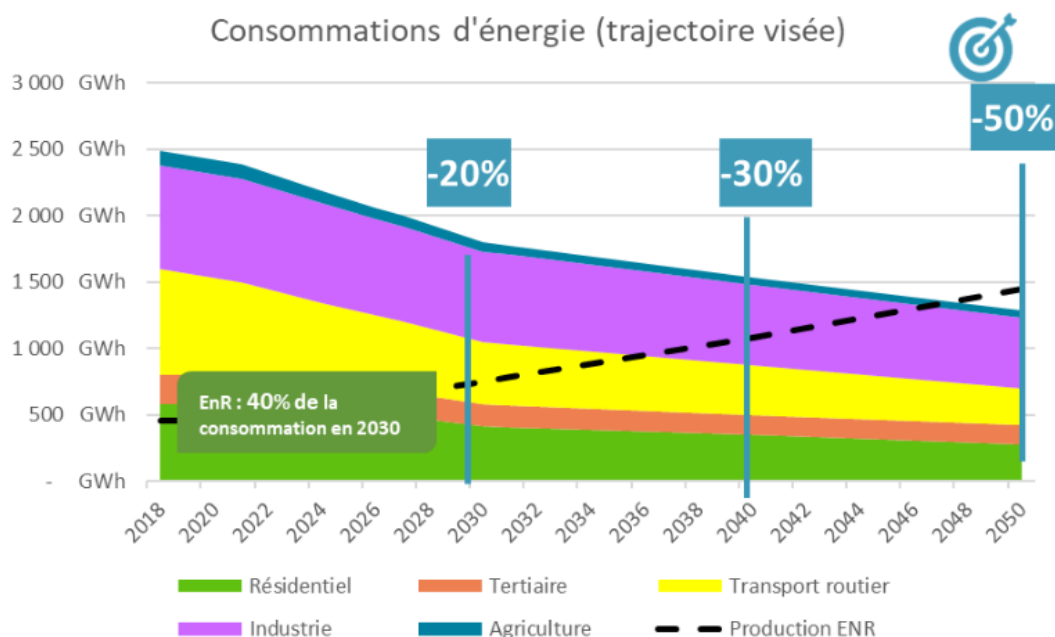


Figure 3. Trajectoire visée de consommations d'énergie

Le scénario choisi respecte les objectifs du SRADDET avec **-21%** de consommations d'énergie en 2030 et **-48%** en 2050 quand les objectifs du SRADDET sont d'au moins -17% entre 2012 et 2031 et de -36% entre 2012 et 2050.

Le territoire vise de porter la part de la production d'énergies renouvelables (ENR) à **38%** de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif régional et national de 33%.

Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, l'objectif du secteur agricole à horizon 2030 a été revu (passage de -35% à -22%).

■ Focus horizon 2030 selon les scénarios

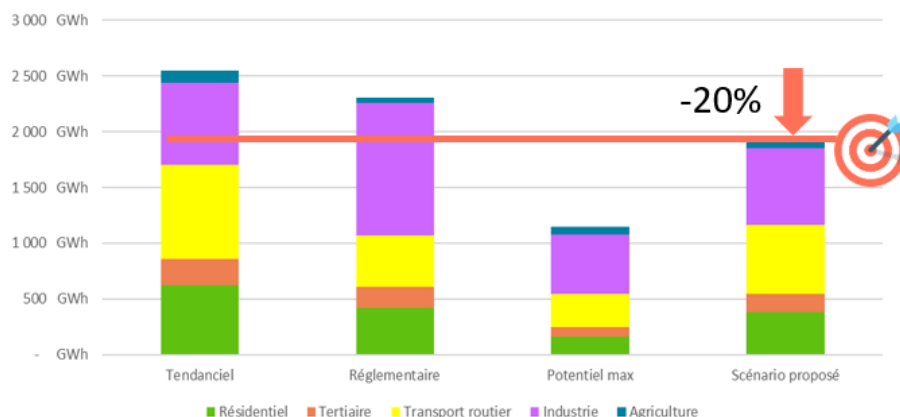


Figure 4. Consommations d'énergie en 2030 en fonction des scénarios (référence 2012 – pour le scénario réglementaire : objectifs du SRADDET rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2012, année de référence du SRADDET)

Le « potentiel max » correspond à des potentiels maximums d'action. Le territoire a choisi d'activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d'autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l'Aisne.

3.2.2 Trajectoire d'émissions de GES et séquestration carbone

■ Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel montre la trajectoire du Sud de l'Aisne si elle poursuit sa trajectoire amorcée depuis 1990.

Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne entre 2015 et 2018, la **diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de 3%.**

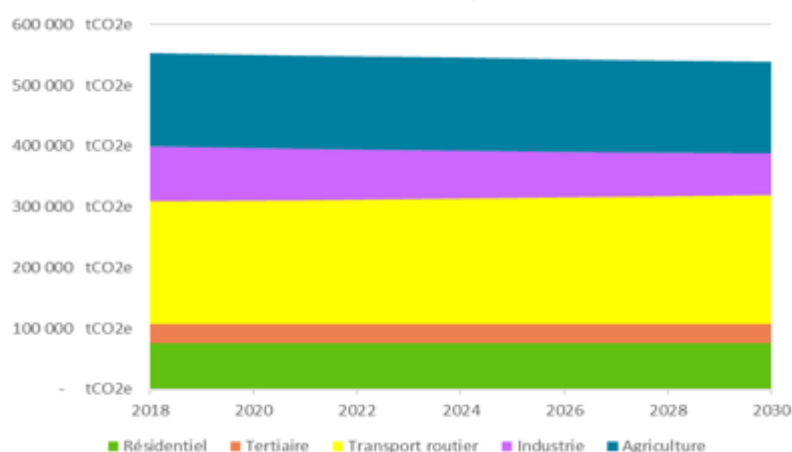


Figure 5. Emissions de GES (trajectoire tendancielle)

■ Scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales.

Le scénario provient de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -40% en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne observées entre 2015 et 2018, **la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de -15%.**

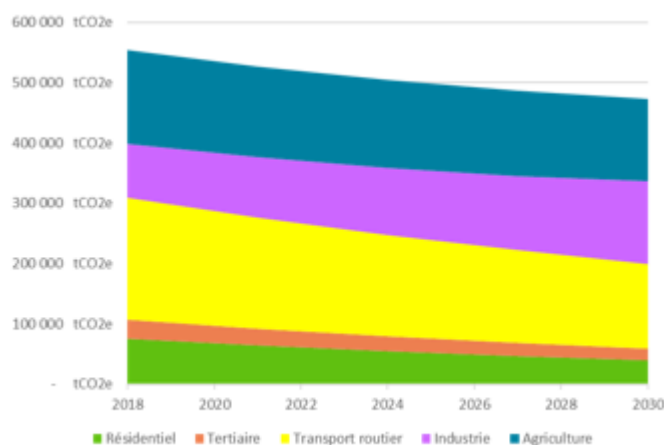


Figure 6. Emissions de GES (trajectoire réglementaire)

■ Scénario choisi

Le territoire s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L'ambition est d'atteindre une **réduction globale des GES de -75 % d'ici 2050**, avec des jalons en **2030 (-40%)** et **2040 (-58%)**.

En matière de **séquestration carbone**, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d'atteindre l'objectif de **56% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030**. Pour 2050, le territoire répond à l'objectif de neutralité carbone.

Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, certains objectifs ont été revus :

- -45% (au lieu de -33%) pour le secteur Transport routier entre 2018 et 2030,
- -10% (au lieu de -27%) pour le secteur agricole entre 2018 et 2030,
- -37% pour le secteur Industrie Branche Energie entre 2018 et 2030,
- -50% pour le secteur Déchets entre 2018 et 2030.

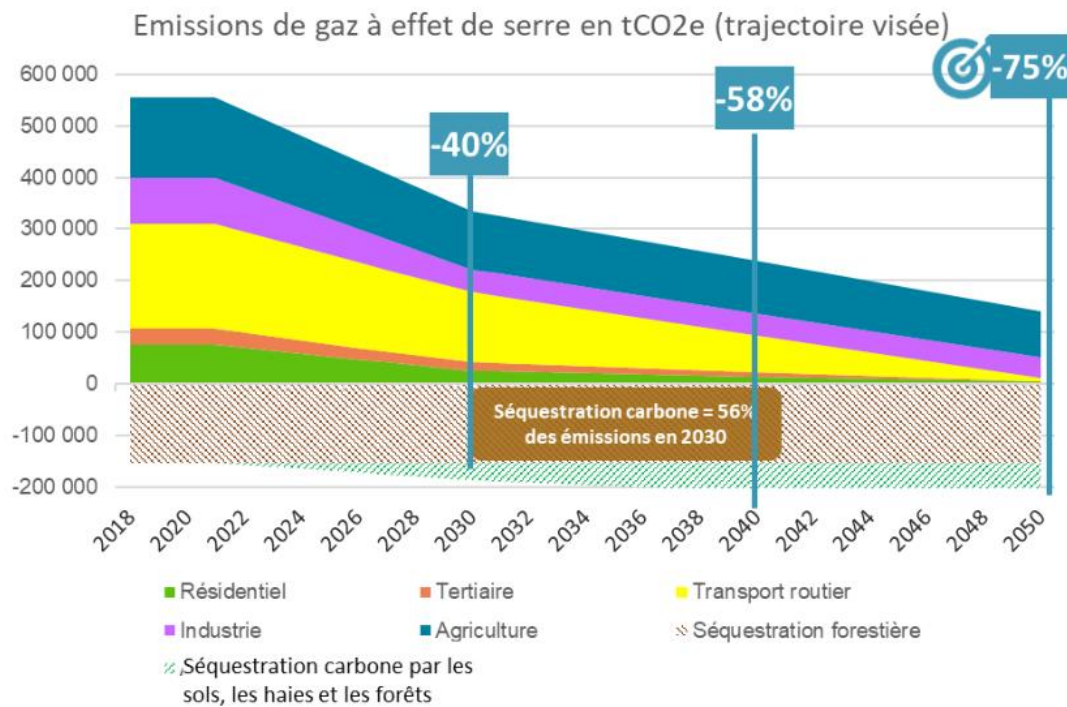


Figure 7. Trajectoire visée pour les émissions de GES en tCO₂e

A noter que le retard accumulé par le territoire, avec une baisse passée insuffisante par rapport aux préconisations du GIEC pour limiter le réchauffement climatique mondial à +1,5°C, rend difficile de s'inscrire dans cette trajectoire +1,5°C. En effet, le dérèglement climatique étant dû aux émissions de gaz à effet de serre cumulées dans l'atmosphère, tout « retard » passé doit être rattrapé au plus vite, c'est ce qui explique la pente très raide de la trajectoire +1,5°C pour 2030 (voir figure ci-après).

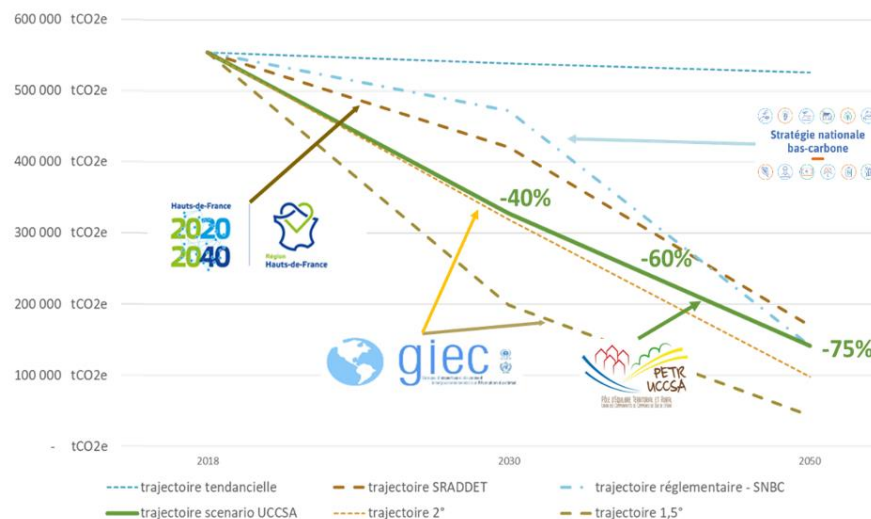


Figure 8. Comparaison des trajectoires de réduction des émissions des GES à horizon 2050 pour le territoire

Le scénario choisi par le territoire en matière de réduction de GES permet au territoire de s'inscrire dans l'objectif de long terme (2050) des ambitions de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le PETR UCCSA vise une réduction des émissions de GES sur la période 2018-2050 de - 75 % ce qui est en accord avec les objectifs du SRADDET.

■ Focus horizon 2030 selon les scénarios

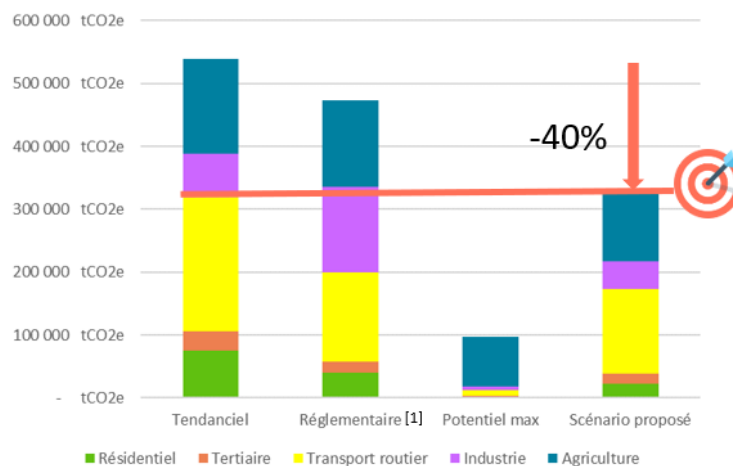


Figure 9. Emissions de GES en 2030 en fonction des scénarios (référence 2015) ([1] : objectifs de la SNBC rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2015, année de référence de la SNBC)

Le « potentiel max » correspond à des potentiels maximums d'action. Le territoire a choisi d'activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d'autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l'Aisne.

3.2.3 Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le territoire a fait le choix de définir ses objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques au regard du SRADDET (régional, objectifs par rapport à 2021) et du PREPA (national, objectifs par rapport à 2005). Le SRADDET fixe des objectifs à 2026 et 2031. C'est sur cette échéance de 2031 que le Sud de l'Aisne fixe donc ses propres objectifs.

■ Dioxyde de soufre (SO2)

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET de **-50% d'ici 2031**

■ Oxydes d'azote (NOx)

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-36% d'ici 2031**. Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, l'objectif a été revu à **-55%** pour s'aligner avec le SRADDET.

■ Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-70% d'ici 2031**.

■ Particules PM10

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et SRADDET à 2031 est de **-45% d'ici 2031**.

■ Particules PM2.5

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-41% d'ici 2031**.

■ Ammoniac (NH3)

La réduction observée des émissions de NH3 respecte les objectifs nationaux et les objectifs du SRADDET. L'objectif du Sud de l'Aisne est de poursuivre la baisse amorcée. Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, l'objectif a été précisé à -1,6%/an.

Le territoire s'aligne sur les objectifs du SRADDET fixés à horizon 2031 sur l'ensemble des polluants.

Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, des objectifs sur la concentration des polluants atmosphériques ont été fixés, en s'alignant avec les objectifs **du code de l'environnement** (inférieurs aux recommandations de l'OMS).

Objectifs de **valeurs moyennes annuelles** :

- NO2 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- PM10 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- PM2.5 : 25 µg/m³ en 2026 ; 10 µg/m³ d'ici 2030
- Ozone : 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans en 2026 ; 18 d'ici 2030.

3.2.4 Construction et proposition d'une stratégie

La stratégie à 2030 du Sud de l'Aisne contient les axes prioritaires permettant d'activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d'autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l'Aisne.

Le tableau ci-après reprend la stratégie. Elle est composée de 6 thématiques stratégiques, chacune d'elles comprenant des axes prioritaires permettant de répondre à l'ambition de la thématique.

Thématiques structurantes	Axes
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse	Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l’approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés
	Axe I.2. Rénover l’habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation
II. Des mobilités plus actives et plus collectives	Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes
	Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l’autosolisme dans les déplacements quotidiens
	Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s’adapter au climat futur	Axe III.1 Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources
	Axe III.2. Développer l’attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable
	Axe III.3. Renforcer l’accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser
IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	Axe IV.1. Augmenter le potentiel d’approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne
	Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d’éventuels conflits d’usage en période de tension
V. Une production d’énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité
	Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d’énergies renouvelables sur le territoire
	Axe V.3. Développer l’implication citoyenne dans les énergies renouvelables
VI. Des collectivités exemplaires	Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l’exemple

Tableau 1. Stratégie environnementale du PCAET du PETR UCCSA

3.3 Incidences environnementales de la stratégie

3.3.1 Préambule

Cette réflexion itérative s'inscrit dans un processus d'amélioration continue des éléments du PCAET. Les **orientations contenues dans la stratégie du PCAET sont présentées et analysées selon leurs incidences environnementales**. Un tableau à la fin de cette partie reprend la synthèse de cette analyse. Dans ce dernier, les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET sont identifiées :

- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur ;
- Energie : consommation énergétique, sources d'énergie ;
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique ;
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain ;
- Paysage, patrimoine architectural ;
- Biodiversité et milieu naturel ;
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource ;
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs ...), risques d'accident pour l'homme (accidentologie...) ;
- Déchets : production, traitement ;
- Milieu humain : Santé, social, emploi.

La légende utilisée est la suivante :

	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
	Incidence positive et négative		
	Incidence négative probable		

3.3.2 Thématique 1 : Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse

Dans cette thématique, il est question de promouvoir la sobriété énergétique (éco-gestes, logements en énergie bas carbone) et les espaces végétalisés, mais également de rénover l'habitat en milieu rural et urbain, tout en structurant une filière locale de la rénovation énergétique.

■ Incidences potentielles positives

La **rénovation des logements** permet de limiter les déperditions énergétiques et donc la consommation énergétique, entraînant une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le confort thermique des habitations est amélioré et des économies financières sont réalisées par les habitants (bénéfique pour le milieu humain).

La massification de la rénovation des logements limite l'artificialisation des sols. La **végétalisation**, favorable à la biodiversité, permet de séquestrer du carbone, d'améliorer l'aspect paysager et le confort humain avec la lutte contre les îlots de chaleur. **L'accompagnement des artisans** pour structurer une filière locale de la rénovation énergétique est propice au favorable au développement des emplois et des compétences (milieu humain).

Par ailleurs, la **végétalisation** et la **limitation de l'artificialisation des sols** permettront à l'eau de s'infiltrer plus facilement dans les sols, limitant ainsi les risques de ruissellement.

■ Incidences potentielles négatives

Dans le cas d'une **rénovation par l'extérieur**, les chiroptères et oiseaux peuvent être impactés via la condamnation des accès à leurs gîtes ou leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitement du bois contre les parasites. Les habitations ayant une valeur patrimoniale peuvent être également impactées. Une production de déchets non négligeable peut être observée lors de travaux de rénovation.

■ Recommandations pour le plan d'actions

Dans le cas de projets de **rénovation de logements**, il sera nécessaire de :

- Tenir compte de la présence potentielle d'animaux (oiseaux, chiroptères) et de maintenir les accès existants,
- Intégrer une gestion optimisée des déchets de chantiers.

3.3.3 Thématique 2 : Des mobilités plus actives et plus collectives

Cette thématique comprend la création d'un maillage cyclable territorial, avec un objectif de renforcer la sécurisation des aménagements cyclables et de mettre en avant l'intermodalité transports en commun / vélo. Cette thématique vise également à réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens, et d'encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale.

■ Incidences potentielles positives

La pratique renforcée du **vélo**, le développement de **l'intermodalité**, la **réduction de l'autosolisme** et les **alternatives à la voiture thermique** seront bénéfiques pour améliorer la qualité de l'air, réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES. La pratique du vélo est bénéfique pour la santé humaine, de même que le développement du covoiturage (moins de fatigue liée à la conduite). La sécurisation des aménagements cyclables limite les risques d'accidents liés à la pratique du vélo. Les alternatives aux véhicules thermiques entraînent une diminution des nuisances sonores.

■ Incidences potentielles négatives

La création d'un **maillage cyclable** peut avoir des incidences potentielles négatives sur l'artificialisation des sols, les milieux naturels, le paysage et les risques liés au ruissellement des eaux.

La création **d'aires de covoiturage** est susceptible d'avoir une incidence négative sur l'artificialisation des sols et les risques liés aux ruissellements.

L'installation **d'infrastructures de recharges électriques** peut avoir des incidences négatives sur le paysage notamment si elles sont implantées à proximité de sites classés.

■ Recommandations pour le plan d'actions

Afin de diminuer les incidences potentielles négatives liées aux mobilités actives et collectives, le plan d'actions devra :

- Privilégier les surfaces déjà anthropisées pour les aménagements ;
- Privilégier des chemins existants pour les voies cyclables (ou déjà artificialisés) ;
- Dans le cadre des aménagements, intégrer des matériaux drainants pour faciliter l'infiltration de l'eau ;
- Intégrer la dimension paysagère dans les projets.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

3.3.4 Thématique 3 : Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

Il est question de renforcer les savoir-faire locaux, de développer des filières de réparation et de réemploi, mais aussi d'accompagner les entreprises artisanales et les industries dans des techniques plus respectueuses de l'environnement. Cette thématique vise également à renforcer le potentiel touristique du territoire via le cyclotourisme, les mobilités actives ou collectives, les voies vertes et les chemins de randonnée, en lien avec l'oénologie et les sites touristiques. Enfin, un accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables est également envisagé.

■ Incidences potentielles positives

Le développement des **savoir-faire locaux** permet d'avoir recours à des compétences locales, limitant la consommation d'énergie liée aux déplacements, et donc les émissions de GES et de polluants qui en découlent. La création de **filières de réparation et de réemploi** permet de limiter la production de déchets, et de **meilleures pratiques environnementales** pour les industries et artisans limitent l'impact environnemental de ces dernières (eau, énergie...). L'emploi sur le territoire est préservé grâce à la structuration d'un **maillage local d'artisans**.

Le **cyclotourisme et l'intermodalité** liée au tourisme permettent de diminuer les consommations énergétiques, les émissions de GES et de polluants. L'impact sur la santé est positif (pratique d'une activité sportive).

Enfin, des **techniques agricoles plus durables** sont bénéfiques pour l'eau (meilleure infiltration et moins de produits phytosanitaires), le climat (augmentation de la séquestration carbone, réduction des GES), l'air, l'énergie, mais également la biodiversité et le paysage (plantation de haies), et les risques liés au ruissellement. Les **compétences techniques** des agriculteurs sont renforcées et la **formation de la main d'œuvre locale** se développe ; ceci est bénéfique au milieu humain.

■ Incidences potentielles négatives

L'éco rénovation sur le territoire peut impacter la biodiversité lors de travaux de rénovation par l'extérieur.

Le développement de **véloroutes**, selon leur localisation, peut impacter la biodiversité (dégradation du milieu) et entraîner des phénomènes de ruissellement en fonction du type d'aménagement réalisé (une surface imperméabilisée accentuera le ruissellement).

■ Recommandations pour le plan d'actions

Le plan d'actions se devra de :

- Eviter de construire de nouveaux lieux d'hébergement pour les accueils vélos afin d'éviter l'artificialisation des sols et favoriser la rénovation ou des installations déjà existantes ;
- Tenir compte de la présence potentielle d'animaux (oiseaux, chiroptères) et de maintenir les accès existants lors de travaux d'éco rénovation ;
- Privilégier des chemins existants pour les voies cyclables (ou déjà anthropisés) ;
- Si de nouveaux aménagements de véloroutes sont à prévoir, intégrer des matériaux drainants pour faciliter l'infiltration de l'eau et prendre en compte la biodiversité.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

3.3.5 Thématique 4 : Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

L'ambition de cette thématique est de renforcer l'approvisionnement en produits locaux (vente en circuits courts) et de sensibiliser les habitants à l'alimentation durable.

L'eau est également visée dans cette thématique avec un objectif d'une gestion durable et pérenne.

■ Incidences potentielles positives

Une **consommation locale** limite la distance des approvisionnements et donc les impacts sur le climat, l'air et l'énergie. De plus, une **sensibilisation des habitants au « bien manger »** est bénéfique pour leur santé.

Une **gestion durable de la ressource en eau** est bénéfique pour le territoire (préservation, augmentation des stocks d'eau dans les sols), diminue les risques de ruissellement via une meilleure infiltration de l'eau dans les sols, et engendre une incidence positive sur le milieu humain (limitation des conflits d'usage, économies financières réalisées via la chasse aux fuites d'eau et à la récupération d'eau).

■ Incidences potentielles négatives

A ce stade, aucune incidence potentielle négative n'a été identifiée pour cette thématique.

3.3.6 Thématique 5 : Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

Il est question de préserver la ressource forestière, de protéger davantage la biodiversité, de faire en sorte que les collectivités soient porteuses et coordinatrices de projets d'ENR, et d'impliquer les habitants dans ces types de projets.

■ Incidences potentielles positives

La **préservation de la ressource forestière** permet de séquestrer du carbone ce qui est bénéfique pour le climat. L'application de la **trame verte et bleue** et la **création de nouvelles continuités écologiques** sont favorables à la biodiversité et aux milieux naturels. Les **zones humides** limitent les risques climatiques (feux, inondations...). La **filière bois-énergie** mise en œuvre sur le territoire est une solution de substitution aux énergies fossiles et engendre de l'emploi local.

Les **énergies renouvelables** permettent de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles et de réduire les émissions de GES et donc l'impact sur le climat. La méthanisation offre un débouché pour valoriser les déchets agricoles.

Impliquer les habitants dans des projets d'énergies renouvelables est bénéfique pour l'énergie, le climat, et le milieu humain (formation et sensibilisation aux enjeux climatiques, financements participatifs, économies financières...).

■ Incidences potentielles négatives

Le recours au **bois énergie** peut engendrer des rejets de polluants dans l'air. Par ailleurs, une consommation énergétique et des rejets de GES peuvent être générés du fait de l'augmentation du trafic routier aux alentours

des stations de **méthanisation**. Un impact sur les déchets peut être observé lorsque les **panneaux solaires PV et thermique** arrivent en fin de vie. Les **installations de méthanisation** peuvent aussi impacter la sécurité des personnes, émettre de mauvaises odeurs (nuisances), polluer potentiellement la ressource en eau et avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote). Une incidence négative sur la consommation foncière peut être relevée, et, selon leur localisation, les projets ENR peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité (éolien, photovoltaïque au sol ...).

■ **Recommandations pour le plan d'actions**

Les implantations de **systèmes de production d'énergies renouvelables** devront :

- Prendre en compte les dimensions paysagères, les corridors de biodiversité existants et les milieux naturels ;
- Intégrer la réflexion sur la fin de vie des installations (panneaux photovoltaïques, éoliennes,...) ;
- Apporter une réflexion sur l'approvisionnement des stations de méthanisation.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

3.3.7 Thématique 6 : Une collectivité exemplaire

L'exemplarité de la collectivité est visée dans cette thématique : intégration de la réflexion climat dans toute action de la collectivité, élus ambassadeurs, événements de la collectivité « éco conçus » (modalités d'accès, emballages...) et panneaux PV sur la moitié des toitures publiques.

■ **Incidences potentielles positives**

Toutes les actions seront bénéfiques pour l'air, le climat et l'énergie. Une incidence positive sur la santé humaine est observée (pratique du vélo, de la marche à pied). La végétalisation est bénéfique pour le paysage et la biodiversité. Le recours à des emballages réutilisables lors d'événements de la collectivité limite la production de déchets.

■ **Incidences potentielles négatives**

Les travaux de voiries peuvent impacter l'artificialisation des sols, le paysage, la biodiversité et les risques de ruissellement. Les panneaux PV en fin de vie seront à l'origine d'une production de déchets.

■ **Recommandations pour le plan d'actions**

Lors des travaux de voirie :

- Prendre en compte la dimension paysagère et la biodiversité ;
- Intégrer le risque de ruissellement (choix du type de revêtement).

Il conviendra également d'intégrer la réflexion sur la fin de vie des panneaux photovoltaïques.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse	Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés	+	+	+	+	+	+	+	+	/	+
	Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation	+	+	+	+	-	-	/	/	-	+
II. Des mobilités plus actives et plus collectives	Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes	+	+	+	-	-	-	/	+/-	/	+
	Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens	+	+	+	-	/	/	/	-	/	+

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
	Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale	+	+	+	- D	- D	/	/	+	/	/
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur	Axe III.1 Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources	+	+	+	/	/	- D	+	/	+	+
	Axe III.2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable	+	+	+	+/- D	/	- D	/	- D	/	+
	Axe III.3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser	+	+	+	/	+	+	+	+	/	+

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	Axe IV.1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne	+	+	+	+	+	+	+	/	/	+
		D	D	D	D	D	D	D			D
	Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension	/	/	/	/	/	/	+	+	/	+
								D	D		D
V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité	-	+	+	/	/	+	/	+	/	+
		I	I	D			D		D		D
	Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies	+/-	+	+	-	-	-	-	-	+/-	/
		D	D	D	D	D	D	D	D	D	

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
	renouvelables sur le territoire										
	Axe V.3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables	+/- D	+ I	+ I	/	/	/	/	/	/	+ D
VI. Des collectivités exemplaires	Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple	+ D	+ D	+ D	- D	+/- D	+/- D	+/- D	- D	+/- D	+ D

Tableau 2. Incidences environnementales de la stratégie sur l'environnement

En synthèse :

L'analyse de la stratégie du PCAET au regard des différents enjeux environnementaux montre que les thématiques concourent à des incidences positives pour l'ensemble des thématiques environnementales.

Quelques incidences potentielles négatives ont été relevées, elles concernent l'artificialisation des sols, le paysage, la biodiversité, les risques naturels, la ressource en eau, les déchets, la qualité de l'air.

Face à ces incidences potentielles négatives, des recommandations ont été précisées en vue de l'élaboration du programme d'actions.

L'ensemble de ces thématiques permettra, au travers du programme d'actions par la suite, **d'atteindre les objectifs que s'est fixé le PETR UCCSA** en termes de réduction de sa consommation énergétique, de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de réduction de ses émissions de polluants atmosphériques, de production d'énergies renouvelables, de séquestration du carbone et d'adaptation au changement climatique.

CHAPITRE 4.ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES



4.1 Présentation générale

Le PCAET s'articule autour d'un ensemble de plans et de programmes, comme le montre la figure ci-dessous.

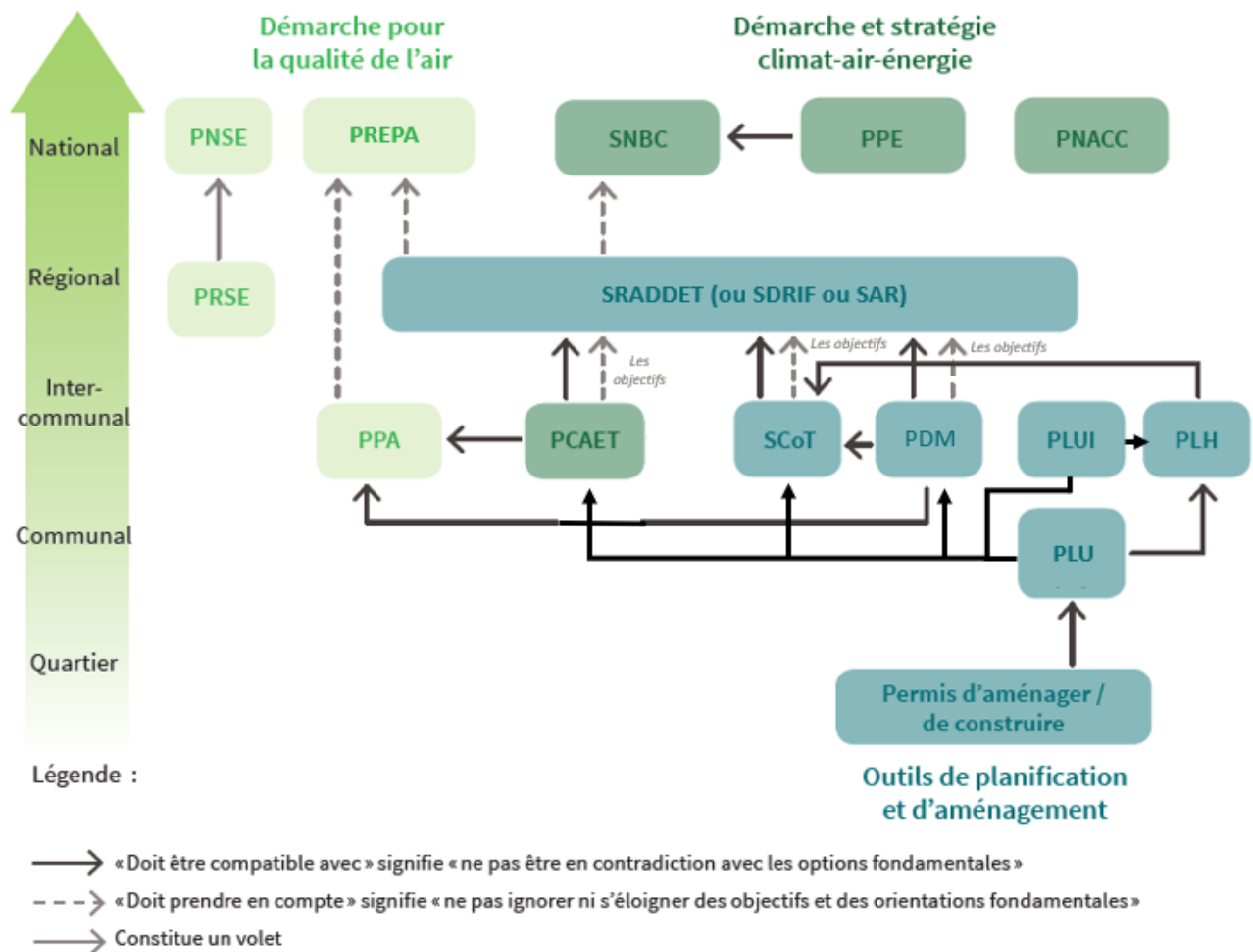


Figure 10. Articulation des plans et programmes dont le PCAET fait partie

Liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du PCAET :

- Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET ;
- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA.

Liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du SCoT :

- Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET ;
- Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, et le PREPA et la SNBC ;
- Le PLU / PLUi, le PDM, le PLH doivent être compatibles avec le SCoT.

Liens entre le PCAET et le SCoT :

- Il n'y a plus de lien hiérarchique entre les documents, qui sont de même rang, et qui doivent être cohérents ;
- Le SCoT peut tenir lieu de PCAET, devenant un SCoT-AEC (Air Energie Climat). Dans ce cas, le PDM et le PLH doivent être compatibles avec la partie AEC du SCoT également.

Liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du PLUi / PLU : Le PLU / PLUi, doit être compatible avec le SCoT, le PCAET, le PDM, le PLH

Les documents concernant le territoire de l'UCCSA sont repris page suivante.

Documents		Existence sur le territoire
Échelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Oui
	Loi Energie Climat	Oui
	Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	Oui
	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Oui
	Programmation pluriannuelle de l'énergie	Oui
	Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables	En cours
	Loi Climat Résilience	Oui
	Loi d'orientation des mobilités	Oui
Échelle régionale	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Oui
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Oui
	Projet Régional de Santé Environnement	Oui
Échelle locale	Schéma de Cohérence Territoriale PETR - UCCSA	Oui
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (PLUiH CARCT)	Oui

Tableau 3. Liste des documents en lien avec le PCAET

4.2 Les documents cadres à l'échelle nationale

4.2.1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) donne un cadre et fixe des objectifs :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) (*la nouvelle version de la SNBC du 21 avril 2020 revoit cet objectif en visant une division des émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990 pour atteindre la neutralité carbone*) ;
- **Réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 (*cet objectif a ensuite été porté à 40 % par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019*) ;
- **Porter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- **Porter la part du nucléaire** dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 (*objectif revu par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, la part de 50 % du nucléaire dans le mix énergétique devant être atteinte pour 2035*) ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

Certains de ces objectifs ont été actualisés par la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, détaillée ci-après.

4.2.2 La Loi Energie et Climat

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une **neutralité carbone en 2050**, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

Cette loi porte sur six axes principaux, dont quatre particulièrement en lien avec le PCAET, détaillés ci-dessous :

- **La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables**

Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- La **réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030** (contre 30 % précédemment) ;
- L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- **L'obligation d'installation de panneaux solaires** sur les nouveaux entrepôts et supermarchés (1000 m2 d'emprise au sol) et les ombrières de stationnement ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre **33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030**, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;
- Le soutien à la filière **hydrogène** ;
- La constitution de communautés d'énergies renouvelables ;
- La **diversification du mix électrique**, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, qui sera poursuivie pour atteindre **50 % de la production en 2035**.

- **La lutte contre les passoires thermiques**

Les passoires thermiques sont les logements dont la consommation énergétique relève des classes F et G. Un plan de 2021 à 2028 est mis en place :

- A partir de 2021 : les propriétaires de logements « passoires » ne peuvent plus augmenter le loyer entre deux locataires sans les avoir rénovés ;
- A partir de 2022, pour la mise en vente ou la location d'une passoire thermique, les diagnostics de performance énergétique devront être complétés d'un audit énergétique ;
- Dès 2023, pour les nouveaux contrats de location, le critère de décence des logements extrêmement consommateurs d'énergie sera précisé ;
- Enfin, d'ici 2028, la loi inscrit une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E.

- **La création des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de politique climat**

Pour renforcer la **gouvernance de la politique climatique**, un **Haut Conseil pour le climat** est instauré. Il est chargé d'évaluer en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est confirmée comme étant **l'outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique**. Elle est révisée tous les cinq ans et peut être ajustée.

Le gouvernement doit dorénavant élaborer un "**budget vert**" (rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).

- **Les certificats d'économie d'énergie**

La Loi Energie et Climat permet d'encadrer davantage le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en renforçant les contrôles pour lutter contre les fraudes.

La loi énergie-climat prévoit le signalement des manquements des entreprises ayant la certification Reconnu garant de l'environnement (RGE) à l'organisme de qualification concerné, celui-ci devant examiner sans délai les éléments signalés et mener le cas échéant des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la qualification.

Les objectifs du territoire :

Le PETR UCCSA s'est positionné sur les objectifs suivants :

- **Réduction de la consommation d'énergie** : division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050 avec des jalons à 2030 (- 20%) et 2040 (- 30%) > L'objectif national est une **réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030** ; le PETR s'inscrit dans cette trajectoire et contribue donc à l'atteinte de l'objectif nation.
- **Pourcentage de la consommation d'énergie couverte par des énergies renouvelables locales en 2030** : la part de production d'énergies renouvelables est fixée à 40 % de la consommation du territoire en 2030 > en accord avec l'objectif national **qui est d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030** ;
- **Réduction des émissions de GES** : L'objectif national est la neutralité carbone en 2050, soit la réduction des émissions de GES de 75% par rapport à 2018, et la séquestration de toutes les émissions de GES annuelles. Pour le territoire de l'UCCSA, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront **d'atteindre 40% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030 et 100% d'ici 2050**. Le PETR s'inscrit dans cette trajectoire et contribue donc à l'atteinte de l'objectif national.

4.2.3 La loi Climat et Résilience

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

Elle est issue de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) qui a réuni 150 citoyens tirés au sort et les a chargés entre octobre 2019 et juin 2020 de définir une série de mesures susceptibles de réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990, dans un esprit de justice sociale. Cet objectif coïncide avec les engagements français de l'accord de Paris. La CCC a fait 149 propositions se regroupant en cinq thématiques : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir.

Le texte compte 305 articles et s'articule autour de ces cinq thématiques. Selon les termes de l'article 1er, l'État s'engage à respecter l'objectif fixé en avril 2021 par l'Union européenne : **baisser d'au moins 55% les émissions des GES d'ici 2030**. La loi prévoit notamment, en matière de :

- **Consommation** : la création d'une étiquette environnementale ("éco-score") pour les produits et services, l'interdiction de la publicité en faveur des énergies fossiles, l'expérimentation du "Oui pub" dans des collectivités territoriales volontaires (seules les personnes ayant apposé cette étiquette sur leur boîte aux lettres recevront des publicités papier) et l'obligation pour les grandes surfaces de plus de 400 m² de consacrer 20% de leur surface de vente au vrac d'ici 2030 ;
- **Production et de travail** : la mise en cohérence de la stratégie nationale de la recherche avec la Stratégie nationale bas-carbone, la prise en compte de considérations environnementales dans les marchés publics, la modification de plusieurs dispositions du code minier et la déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie en objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;
- **Déplacements** : la création d'ici 2024 de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants (les voitures les plus anciennes y seront interdites), l'extension de la prime à la conversion au vélo à assistance électrique, l'interdiction des vols intérieurs lorsqu'une alternative en train de moins de deux heures trente existe, la fin en 2030 de la vente des voitures neuves les plus polluantes (qui émettent plus de 95 grammes de CO₂ par kilomètre) et l'intégration d'un enseignement à l'écoconduite dans la formation des chauffeurs routiers ;
- **Logement et artificialisation des sols** : l'éradication progressive des "passoires thermiques", l'instauration d'aides financières pour les travaux de rénovation, la division par deux du rythme de la bétonisation d'ici 2030, l'interdiction de construire de nouveaux centres commerciaux entraînant une artificialisation des sols et la couverture de 30% du territoire par des aires protégées ;
- **Alimentation** : un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines scolaires dès la rentrée 2021, ainsi que la réduction d'ici 2030 de 13% des émissions d'ammoniac par rapport à 2005 et de 15% de celles de protoxyde d'azote par rapport à 2015.

Le texte durcit les sanctions pénales en cas d'atteinte à l'environnement, particulièrement lorsqu'elle est intentionnelle et qu'elle a des effets graves et durables. Il crée des délits de mise en danger de l'environnement, de pollution des milieux et d'écocide pour les cas les plus graves.

Les objectifs du territoire

- **Réduction des émissions de GES** : Le territoire s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L'ambition est d'atteindre une réduction globale des GES de 75 % d'ici 2050, avec des jalons en 2030 (-40%) et 2040 (-58%) > En accord avec l'objectif national.

4.2.4 La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des français que l'ensemble des secteurs. Si les efforts de la communauté internationale visant à limiter la forte croissance des émissions de gaz à effet de serre méritent d'être encouragés et renforcés, **il faut se préparer dès à présent à vivre dans un climat modifié**. Cette **stratégie nationale d'adaptation** a été élaborée dans le cadre d'une large

concertation, menée par l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant **les différents secteurs d'activités et la société civile** sous la responsabilité du délégué interministériel au développement durable. Elle a été validée par le comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre.

Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche d'adaptation face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique ;
- Aspects sociaux : réduire les inégalités devant le risque ;
- Limiter les coûts, tirer parti des bénéfices potentiels ;
- Préserver le patrimoine naturel.

Neuf axes stratégiques sont proposés dans la stratégie nationale :

- Axe 1. Développer la connaissance ;
- Axe 2. Consolider le dispositif d'observation ;
- Axe 3. Informer, former, sensibiliser tous les acteurs ;
- Axe 4. Promouvoir une approche adaptée aux territoires ;
- Axe 5. Financer les actions d'adaptation ;
- Axe 6. Utiliser les instruments législatifs et réglementaires ;
- Axe 7. Favoriser les approches volontaires et le dialogue avec les acteurs privés ;
- Axe 8. Tenir compte de la spécificité de l'outre-mer ;
- Axe 9. Contribuer aux échanges internationaux.

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique passe également par le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC1 sur la période 2011-2015 et PNACC 2 sur la période 2018-2022) dont le but est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

Les objectifs du territoire

La thématique III « Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur » prévoit des objectifs visant à contribuer à adapter le territoire face au dérèglement climatique :

- Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources ;
- Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser.

Dans la thématique V plusieurs orientations en lien avec l'adaptation au changement climatique sont présentes :

- L'application de la trame verte et bleue permet d'assurer une continuité écologique forte sur le territoire. D'ici 2030, plusieurs projets de solutions fondées sur la nature voient le jour en milieux urbains et naturels (îlots de fraîcheur, arbres en ville, restauration de zones humides et cours d'eau...) ... ;
- Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. D'ici 2030, les zones humides font office de zones tampons sur le territoire face aux risques climatiques (feux de forêts, inondations...) ;
- Les nouvelles essences plantées (en veillant à la diversité et en étant vigilant quant aux espèces introduites) sont adaptées au climat futur et plus résistantes aux sécheresses et aux parasites.

4.2.5 Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

■ Aspects réglementaires

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la **feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique**. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan national d'adaptation au changement climatique.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de **75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990**). Elle définit ainsi des **objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle de la France à court et moyen terme : les budgets carbone** (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de 5 ans, exprimés en millions de tonnes de CO2 équivalent).

Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La **nouvelle version de la SNBC** et les **budgets carbone** pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été **adoptés par décret le 21 avril 2020**. Outil au niveau territorial de la SNBC, le PCAET doit être compatible avec celle-ci - « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales », via le SRADDET au niveau régional (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

■ Objet du document / grandes orientations

● Cadre général :

La SNBC vise deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 **pour le territoire français**, entendue comme l'atteinte de l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques de GES, c'est-à-dire absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêt, prairies, sols agricoles, zones humides, etc.) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone) ;
- Réduire l'empreinte carbone des Français (ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant celles liées à la production et au transport des biens et des services importés).

La neutralité carbone implique de **diviser nos émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050**, par rapport à 1990.

La SNBC s'appuie sur un **scénario de référence** (commun à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie – PPE). Ce scénario de référence met en évidence des mesures de politiques publiques, en supplément de celles existant aujourd'hui, qui permettraient à la France de respecter ses objectifs climatiques à court, moyen et long terme. Par rapport à ce scénario, la France atteindra à l'horizon 2050 un **niveau d'émission « incompressible » : environ 80 Mt CO2 eq**. Atteindre la neutralité carbone implique donc de **compenser ces émissions par des puits de carbone**. Le puits estimé du secteur des terres (forêt et terres agricoles) optimisé et durable, ajouté à un puits estimé de capture et de stockage du carbone, permet d'équilibrer uniquement ces émissions résiduelles non énergétiques ainsi que des émissions résiduelles issues d'énergies fossiles conservées pour une partie des transports (aériens et domestiques).

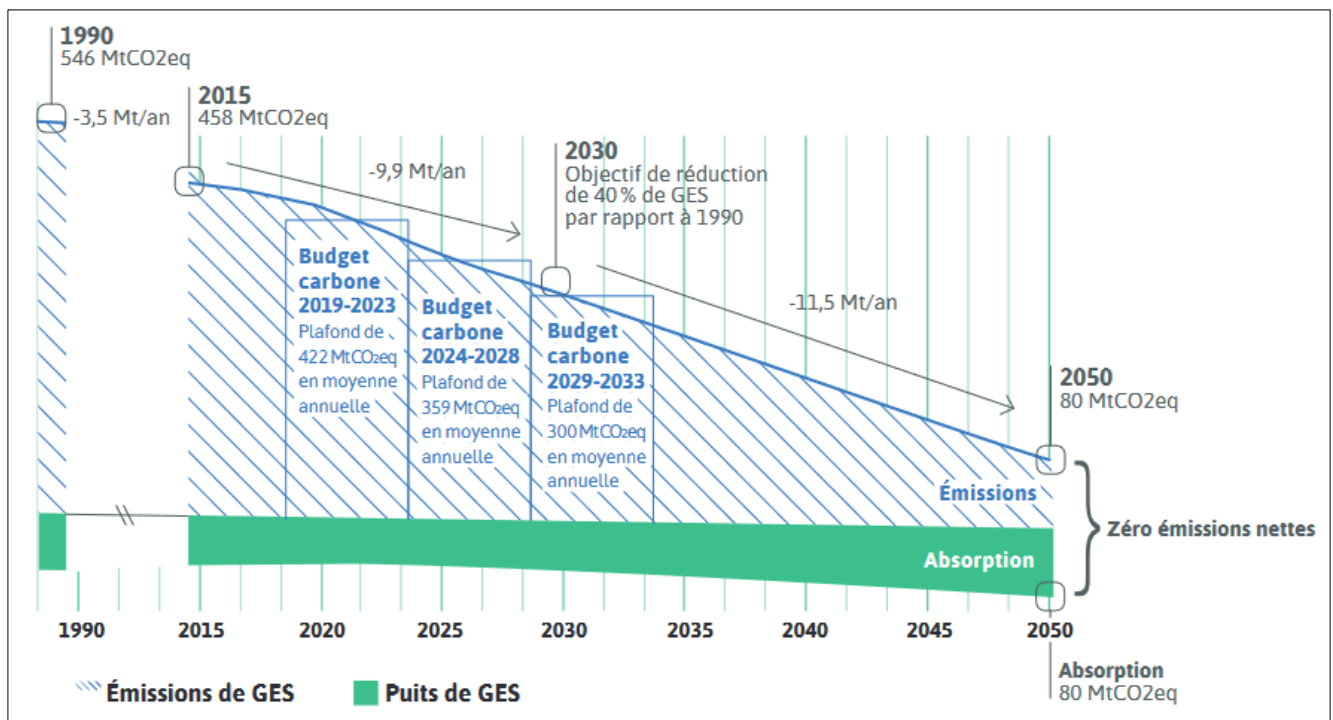


Figure 11. Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire de :

- Décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 (utiliser la biomasse, géothermie, pompes à chaleur et électricité décarbonée) ;
- Réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015), via l'efficacité énergétique et la sobriété ;
- Diminuer au maximum des émissions non liées à la consommation d'énergie par exemple de l'agriculture (réduction de près de 40 % entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par 2 entre 2015 et 2050) ;
- Augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui.

La SNBC formule des orientations de politiques publiques concernant :

- La gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie aux échelles nationale et territoriale ;
- Des sujets transversaux tels que l'économie, la recherche, l'éducation ou encore l'emploi ;
- Chaque secteur d'activité : transports, bâtiments, agriculture, forêt-bois, industrie, production d'énergie, déchets.

• Orientations sectorielles de la SNBC

La répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq sont les suivants :

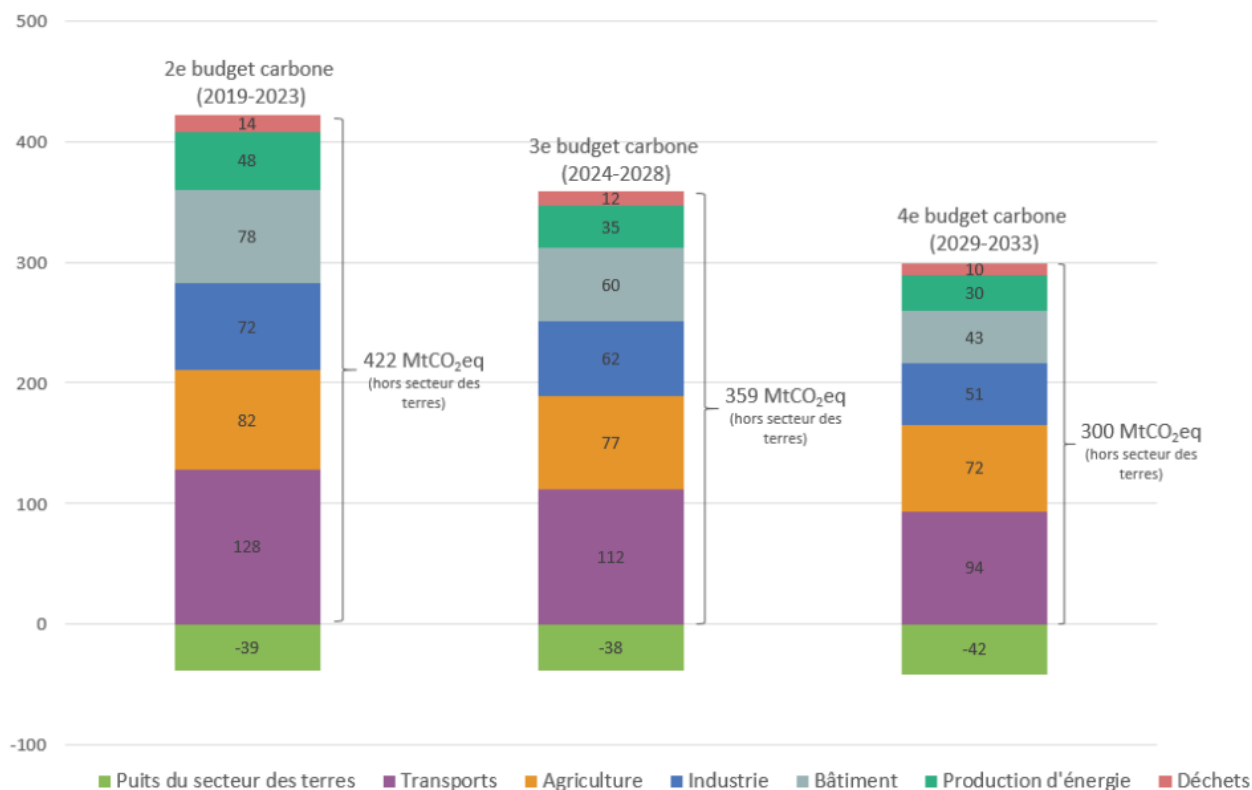


Figure 12. Répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq

Les recommandations sectorielles concernent : les transports, les bâtiments, l'agriculture, la forêt-bois-biomasse, l'industrie, la production d'énergie et de déchets. On retrouve les objectifs par secteurs dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015
Bâtiments	En 2030 : - 49 % En 2050 : décarbonation complète
Transports	En 2030 : - 28 % En 2050 : décarbonation complète (sauf aérien et domestique)
Agriculture	En 2030 : - 19 % En 2050 : - 46 %
Production d'énergie	En 2030 : - 33 % En 2050 : décarbonation complète
Industrie	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 81 %
Déchets	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 66 %

Tableau 4. Objectifs de réduction par secteur visés par la SNBC

Ainsi, il convient d'amplifier le rythme de réduction des gaz à effet de serre, sans porter préjudice au développement économique de la France, ni simplement exporter les émissions en délocalisant les activités les plus émettrices. C'est le but de la SNBC.

Les objectifs du territoire

Le PETR du Sud de l'Aisne vise de mobiliser d'importants efforts dans les logements et les transports pour diminuer son impact carbone.

Bénéficiant d'une trajectoire déjà à la baisse et souhaitant massifier les efforts en matière de rénovation énergétique performante pour les logements énergivores, un rythme ambitieux de réductions des émissions de GES est visé pour le résidentiel, plus important d'ailleurs que le rythme donné par la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

La même logique se retrouve dans le secteur tertiaire, même si celui-ci demeure moins prioritaire au regard de son poids dans les émissions de GES du territoire.

Le secteur des transports routiers est aussi au cœur de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne avec une ambition forte pour parvenir à inverser la tendance passée et réduire d'un tiers les émissions de GES de ce secteur d'ici 2030.

Quant à l'industrie, ce secteur ayant déjà fortement baissé ses émissions de GES par le passé, cette tendance n'est pas poursuivable à ce rythme. L'enjeu est donc ici de la maîtrise de l'impact carbone industriel.

En matière de séquestration carbone, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d'atteindre 40% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030 et 100% d'ici 2050.

Le territoire s'est donc fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L'ambition est d'atteindre une réduction globale des GES de 75 % d'ici 2050, avec des jalons en 2030 (-40%) et 2040 (-58%).

La stratégie du PETR UCCSA est en accord avec la SNBC.

4.2.6 Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

■ Elaboration du deuxième PREPA (période 2017-2021)

● Contexte et objectifs réglementaires

La pollution atmosphérique engendre un impact sanitaire important : 48 000 décès prématurés par an, d'après une évaluation de l'Agence nationale de santé publique publiée en juin 2016. En réponse à cela, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – article 64) prévoit l'élaboration d'un Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Le PREPA a été adopté en 2017 afin d'entreprendre des actions de protection de la population et de l'environnement. Il actualise alors un premier plan adopté en 2003 et constitue à ce titre le **deuxième PREPA**.

Les textes réglementaires établissant ce deuxième PREPA ont été publiés au JO du 11 mai 2017 :

- [Décret N°2017-949](#) du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques pour les périodes 2020-2024, 2025-2029, et à partir de 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5}) ;
- [Arrêté du 10 Mai 2017](#) établissant le PREPA. Ce texte fixe les actions de réduction dans tous les secteurs pour la période **2017-2021**

Le PCAET doit être compatible avec le PREPA - « *ne pas être en contradiction avec les options fondamentales* », il concerne principalement le volet « air » du PCAET. Le PREPA pourra constituer une source d'information utile pour l'estimation par les territoires des potentiels de réduction de la pollution dans les différents secteurs d'activité.

● Objectifs de réduction

Le tableau ci-après, issu du décret n°2017-949, résume les objectifs de réduction jusqu'en 2030 avec 2005 comme année de référence :

Polluant	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 60 %	-69 %
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Tableau 5. Objectifs de réduction du PREPA des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029 et à partir de 2030 par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

• Axes et mesures

L'ensemble des mesures issu de **l'arrêté du 10 mai 2017** est réparti selon les secteurs suivants :

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	• Renforcement des exigences réglementaires et de leur contrôle • Renforcement des incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	• Ajustement de la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques • Promotion de l'utilisation des véhicules les moins polluants et des mobilités actives et des transports partagés • Renforcement du contrôle des émissions des véhicules et des engins mobiles non routiers (EMNR) • Réduction des émissions de polluants atmosphériques du transport aérien, maritime et fluvial
Résidentiel-Tertiaire	• Réduction des émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovations thermiques • Réduction des émissions des appareils de chauffage et lutte contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	• Réduction de la volatilisation de l'ammoniac liée aux épandages et limitation du brûlage à l'air libre des résidus agricoles • Evaluation et réduction de la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air • Accompagnement du secteur grâce aux politiques agricoles
Mobilisation des acteurs locaux et des financements	• Communication pour sensibiliser les différents acteurs • Mobilisation et accompagnement des collectivités • Mobilisation des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	• Amélioration des inventaires d'émissions et des connaissances sur l'origine des pollutions et de leur impact • Amélioration de la prévision des concentrations de polluants dans l'air ambiant • Anticipation de la future prise en compte de polluants non réglementés

Tableau 6. Axes principaux des mesures du deuxième PREPA période 2017-2021)

■ Troisième PREPA (période 2022-2025)

• Contexte réglementaire et objectifs de réduction

Conformément à l'article L.222-9 du Code de l'Environnement, **la mise à jour du PREPA doit être réalisée tous les quatre ans**. Ce nouveau PREPA, qui constitue le **troisième** et dont le suivi sera assuré par le Conseil national de l'air (CNA) au moins une fois par an, couvre la période **2022-2025**.

Dans le cadre cette mise à jour du PREPA, **seul l'arrêté PREPA précédent est révisé** ([arrêté du 10 mai 2017](#)) puisque les **objectifs à atteindre** et fixés dans le [décret n°2017-949](#) du 10 mai 2017 **ne sont pas modifiés**.

• Axes et mesures

Un nouvel arrêté détaillant le plan 2022-2025 ([arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, publié au JO du 16 décembre 2022](#)), définissant de nouvelles mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025 a été publié. Pour atteindre les objectifs, des actions dans tous les secteurs sont nécessaires. Ce plan regroupe dans un document unique les orientations de l'État en faveur de la qualité de l'air sur le moyen et long termes dans de nombreux secteurs.

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	- Renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d'origine industrielle - Renforcer les incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	- Ajuster la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques - Encourager les mobilités actives et les transports partagés - Favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants - Renforcer le contrôle des émissions des véhicules et engins mobiles non routiers - Réduire les émissions de polluants atmosphériques du transport aérien - Réduire les émissions de polluants atmosphériques du transport maritime fluvial
Résidentiel-Tertiaire	- Réduire les émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovation thermique - Réduction des émissions des appareils de chauffage - Lutter contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	- Réduire la volatilisation de l'ammoniac liée aux épandages - Limiter le brûlage à l'air libre des résidus agricoles - Evaluer et réduire la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air - Accompagner le secteur agricoles grâce aux politiques agricoles
Mobilisation des acteurs locaux	- Communiquer pour sensibiliser les acteurs - Mobiliser et accompagner les collectivités - Mobilisation des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	- Identifier et évaluer les technologies de réduction et de contrôle des émissions de polluants atmosphériques - Améliorer les inventaires d'émissions
Mobiliser les financements en faveur de la qualité de l'air	- Mobiliser les crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air - Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques

Tableau 7. Axes principaux des mesures du troisième PREPA (période 2022-2025)

Les objectifs du territoire

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques établis par le PETR UCCSA respectent les objectifs du PREPA (voir partie 4.2.3).

4.2.7 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

• Contexte et objectif

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de **réduire ses émissions de gaz à effet de serre**, notamment dans le **secteur de l'énergie**. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années**.

L'ensemble des piliers de la **politique énergétique et l'ensemble des énergies** sont traités dans une même stratégie : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Cela permet de construire une **vision cohérente et complète de la place des énergies et de leur évolution souhaitable** dans la société française.

La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle **décrit les mesures** qui permettront à la France de **décarboner l'énergie** afin d'atteindre la **neutralité carbone en 2050** (objectif inscrit à travers l'article 1^{er} de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, obtenu en divisant au moins par 6 les émissions de GES en 2050 par rapport au niveau de 1990 - facteur 6). Les 10 prochaines années permettront de prendre le virage qui rendra faisable cette ambition nécessaire. Le scénario énergétique de la PPE est le même que celui de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la période qu'elle couvre. La PPE de la période 2019-2028 a été définitivement adoptée le 21 avril 2020 et porte sur deux périodes successives de 5 ans : 2019-2023 et 2024-2028. Elle a été **adoptée en 2020**.

• Objectif et méthode

Il s'agit de diminuer très fortement les émissions de CO2 pour atteindre la neutralité carbone

Pour atteindre la neutralité carbone, la France a détaillé dans la PPE les mesures phares pour la prochaine décennie. Cette feuille de route permettra de **réduire les émissions liées à la production et la consommation d'énergie** et de placer la France sur la trajectoire nécessaire pour atteindre une **décarbonation complète de l'énergie en 2050**.

Pour cela, 2 grands leviers sont à actionner :

- **Réduire la consommation d'énergie** : cela concerne tous les secteurs (bâtiments, transports, industrie, agriculture) en développant des nouvelles technologies, en modifiant les comportements. La consommation finale devra baisser de moitié d'ici 2050 (loi TECV) ;
- **Diversifier le mix énergétique** : le mix énergétique doit évoluer vers une énergie sans carbone et favoriser les énergies renouvelables.

La réduction de l'utilisation des énergies fossiles permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les autres polluants émis lors de la combustion, ce qui est bénéfique du point de vue de la santé.

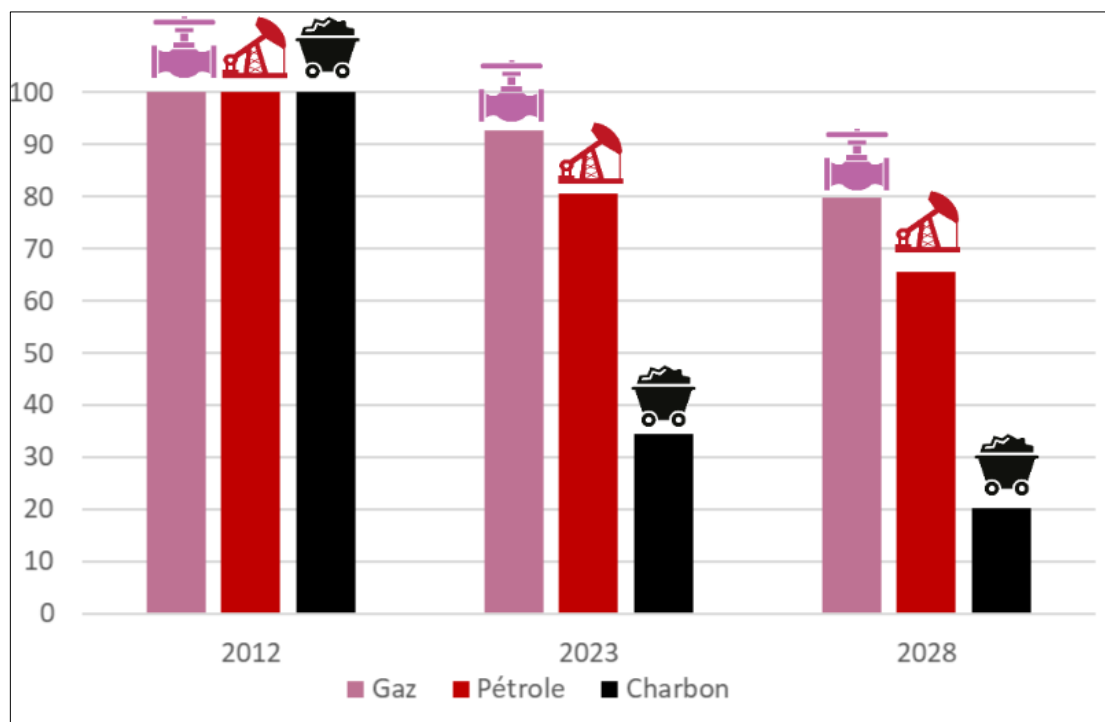


Figure 13. % de réduction de la consommation primaire d'énergie fossile par vecteur énergétique (scénario de référence)

Les secteurs n'ont pas tous le même impact sur la consommation finale d'énergie : les deux plus gros postes de consommation sont les transports et le bâtiment (résidentiel et tertiaire), suivis par l'industrie. La consommation d'énergie dans l'industrie a connu une baisse en 2008 et est stable depuis. Les consommations d'énergie dans les transports et le résidentiel-tertiaire sont stables. Dans la PPE, tous les secteurs sont mobilisés.

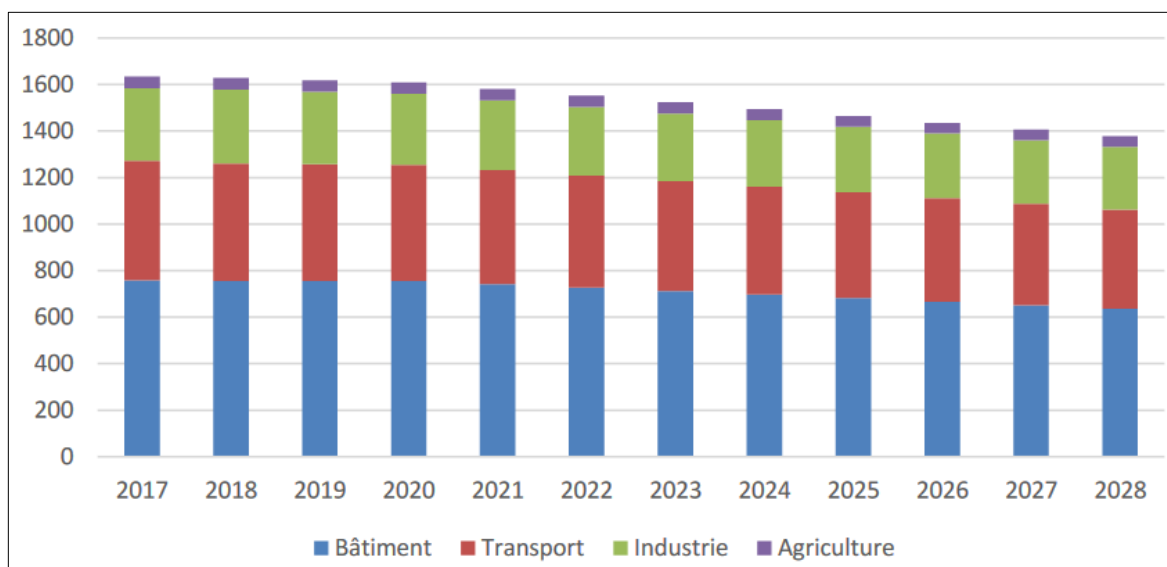


Figure 14. Evolution de la consommation finale d'énergie par secteur à partir de 2017

Les grands objectifs de la PPE sont repris sur la Figure 15.

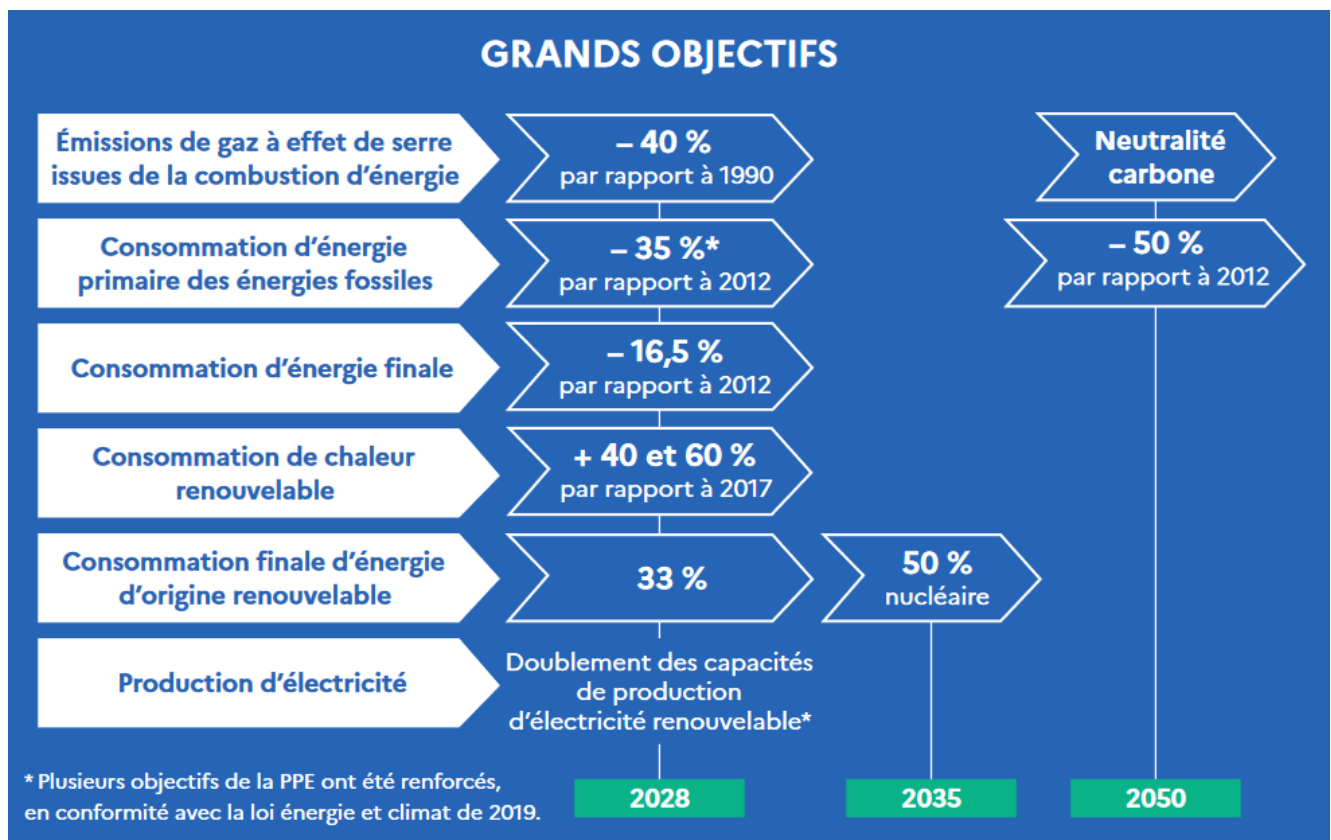


Figure 15. Grands objectifs de la PPE

Les objectifs du territoire

Le territoire s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L'ambition est d'atteindre une **réduction globale des GES de 75 % d'ici 2050**, avec des jalons en 2030 (-40%) et 2040 (-58%).

En matière de séquestration carbone, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d'atteindre **40% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030 et 100% des émissions en 2050** > le territoire atteint la neutralité carbone.

Le territoire vise une **division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050** avec des jalons à 2030 (- 20%) et 2040 (- 30%) > compatible avec la PPE

Par ailleurs, la part de production d'énergies renouvelables est fixée à 38 % de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif national de 33% > compatible avec la PPE.

4.2.8 La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

La loi n° du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

La loi APER et l'élaboration des zones d'accélération ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR ; la loi est sans incidence sur les projets en cours.

Les zones identifiées sont à transmettre pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral. Le portail ENR permettra de saisir les zones d'accélération pour en faciliter la transmission.

Les objectifs du territoire

Le territoire est actuellement en cours de définition des zones d'accélération.

4.2.9 La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

■ Les trois piliers de la loi d'orientation des mobilités

● 1/ Investir plus et mieux dans les transports du quotidien

- 13,4 Md€ d'investissements de l'État dans les transports en cinq ans (2017-2022) ;
- Une réorientation claire des investissements en faveur des transports du quotidien plutôt que de nouveaux grands projets : hausse des moyens pour l'entretien des réseaux existants, investissement dans un plan RER pour les métropoles, désenclavement des territoires ruraux ;
- Les 3/4 des investissements sur la période 2017-2022 consacrés au mode ferroviaire.

● 2/ Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer

- Des solutions alternatives à la voiture individuelle proposées sur 100 % du territoire par les collectivités, grâce à des outils plus simples, moins coûteux, et mieux adaptés à leurs besoins, qu'elles pourront maintenant mettre en place : covoiturage, transport à la demande, navettes autonomes, etc. Pour cela, l'État met en place des financements et appels à projets : 500M€ sont par exemple mobilisés par l'État sur la période 2017-2022 pour cofinancer des projets de mobilité avec les collectivités (DSIL) ;
- La mobilité domicile-travail au cœur du dialogue social dans les entreprises : elle deviendra un thème obligatoire de négociation sociale pour s'assurer que les entreprises s'engagent à faciliter les trajets de leurs salariés. Cet accompagnement pourra prendre la forme d'un titre-mobilité, sur le modèle ticket restaurant ;
- Un forfait mobilité durable, jusqu'à 400 €/an pour aller au travail en covoiturage ou en vélo : les employeurs pourront contribuer aux frais de déplacements de leurs salariés par ce forfait, exonéré d'impôts et de cotisations sociales. L'État le généralisera à tous ses agents dès 2020 à hauteur de 200 €/an ;
- Un permis de conduire moins cher et plus rapide, en réduisant les délais, en permettant les comparatifs entre auto-écoles, en facilitant l'apprentissage en ligne et sur simulateur, etc ;
- L'accélération du développement des solutions innovantes de mobilité : circulation de navettes autonomes dès 2020, 100% des informations rendues publiques pour favoriser des trajets en un seul clic, ... La loi mobilités créera également le cadre de régulation pour les services en free-floating, et rééquilibrera les relations entre chauffeurs VTC, livreurs et plateformes ;
- La mobilité des personnes en situation de handicap facilitée, grâce à des mesures concrètes : gratuité possible pour les accompagnateurs dans les transports, données d'accessibilité rendues publiques, etc.

• 3/ Engager la transition vers une mobilité plus propre

- L'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, conformément au Plan climat, avec une trajectoire claire : - 37,5 % d'émissions de CO₂ d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.
- La prime à la conversion et la possibilité de recharger partout son véhicule électrique, en multipliant par 5 d'ici 2022 les points de recharge : équipement obligatoire dans certains parkings, création d'un droit à la prise, division par plus de 2 du coût d'installation...
- Un plan vélo inédit pour tripler sa part dans les déplacements : création d'un fonds vélo de 350 M€, lutte contre le vol avec la généralisation progressive du marquage des vélos et des stationnements sécurisés, création du forfait mobilité durable, généralisation du savoir-rouler à l'école...
- Un plan pour faire du covoiturage une solution au quotidien, en permettant aux collectivités de subventionner les covoitureurs, en ouvrant la possibilité de créer des voies réservées aux abords des métropoles, en mettant en place un forfait mobilité durable...
- Des zones à faibles émissions pour un air plus respirable, permettant aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants, selon des critères de leur choix. Déjà 23 collectivités, soit plus de 17 millions d'habitants concernés, sont engagées dans la démarche en 2019.
- La contribution des modes les plus émetteurs au financement des mobilités : réduction de 2 centimes de l'exonération de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) pour les transporteurs routiers et écocontribution inédite du secteur aérien.

■ Lien avec le Plan Climat

L'article 85 de la LOM prévoit que les Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) établis sur les territoires de plus de 100 000 habitants ou de plus de 20 000 habitants couverts partiellement ou intégralement par un PPA, définissent un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Si les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas atteints, le plan d'action doit être renforcé dans un délai de dix-huit mois, sans qu'il soit procédé à une révision du PCAET, ou lors de la révision du PCAET si celle-ci est prévue dans un délai plus court.

En complément, l'article 85 de la loi LOM prévoit que le plan d'action comporte une étude portant sur :

- La création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs Zone à Faibles Emissions (ZFE) ;
- Les perspectives de renforcement progressif des restrictions afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions.

En sus des dispositions précitées, le plan d'action doit prévoir les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Les objectifs du territoire

Le PETR UCCSA n'est pas concerné par un PPA. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, le PETR UCCSA se fixe des objectifs de réduction des émissions des polluants atmosphériques.

La thématique II « Des mobilités plus actives et plus collectives » de la stratégie du PETR UCCSA intègre également des orientations en faveur de la mobilité durable et de l'électromobilité :

- Axe 1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes ;
- Axe 2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens ;
- Axe 3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale.

4.2.10 Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4)

■ Objet du document

Le 4^{ème} PNSE "un environnement, une santé" (2021-2025) a été lancé en mai 2021 et est copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique.

Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé / environnement sont de plus en plus fortes. Au nom du principe de précaution, le citoyen souhaite que l'impact du progrès scientifique sur son environnement, et encore davantage sur sa santé, soit évalué et anticipé. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses (pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme).

Entre 2021 et 2025, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de l'environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Les objectifs du territoire

De manière générale, le PCAET est bénéfique pour la santé des habitants en réduisant les émissions de polluants atmosphériques et de GES, mais aussi en améliorant le cadre de vie (adaptation au réchauffement climatique).

4.3 Les documents cadres à l'échelle régionale

4.3.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

■ Objet du SRADDET et mise en place

Le SRADDET est un document créé en 2015 par la loi NOTRe, qui a instauré une nouvelle organisation territoriale de la République. C'est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire.

Lors de la **séance plénière du 30 juin 2020**, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région. Ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. La Région a délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET en juin 2022, pour répondre à de nouvelles exigences réglementaires. Les volets "déchets" et "climat-air-énergie" ont fait l'objet d'importants travaux d'actualisation en 2022 et 2023. Les modifications ont été adoptées par le Conseil Régional le 21 novembre 2024.

Le SRADDET fixe :

- Des objectifs des développements du territoire de la région à moyen et long terme concernant différents domaines : équilibre et égalités des territoires, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l'espace, développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention, gestion des déchets ... ;
- Des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus.

Le SRADDET est mobilisateur et privilégie les enjeux régionaux sur lesquels la valeur ajoutée du document est réelle, en articulation avec le SRDEII (Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Cette valeur ajoutée se traduit de trois manières différentes :

- Faire plus opérationnel et plus simple : la Région dispose avec son SRADDET d'une capacité de mise en cohérence là où plusieurs schémas complexifiaient auparavant les niveaux de lecture et cloisonnaient les démarches. **Il se substitue aux schémas antérieurs tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI) et intégrera le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).** Le SRADDET contribue ainsi à **rendre les enjeux plus lisibles**, à produire des objectifs et des règles plus facilement appropriables, à promouvoir une approche plus intégrée de l'aménagement et à assurer la cohérence des politiques publiques entre elles ;
- Faire ensemble et plus efficacement : la Région veut favoriser les mises en système, fédérer les acteurs autour d'enjeux communs et mutualiser les ressources. La configuration du territoire régional – deux moteurs métropolitains, un maillage important de villes, des ruralités aux profils multiples – est une chance. Elle permet des mises en réseau et des complémentarités réelles ;

- Révéler les Hauts-de-France : la nouvelle vision régionale doit permettre bien davantage qu'une simple addition des projets des deux ex-régions Nord Pas-de-Calais et Picardie. La capacité du SRADDET à mobiliser les territoires en faveur des grandes dynamiques régionales, interrégionales et transfrontalières au bénéfice de tous sera déterminante pour l'avenir de la région.

■ Articulation du SRADDET avec les documents locaux

Outre son caractère « intégrateur », le SRADDET est également « prescriptif ». Ses objectifs et ses règles générales s'imposent aux documents locaux de planification.

Les SCoT (ou à défaut les PLU), les PDU, les PCAET et les chartes des PNR :

- Prennent en comptes les objectifs du SRADDET ;
- Sont compatibles avec les règles générales de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

■ Objectifs sur l'autonomie énergétique des territoires

Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en **multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2031 (passant de 29 TWh en 2021 à 57,3 TWh à l'horizon 2031)**, et faisant passer la **part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 8% en 2012 à 33% en 2031** en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

Objectif chiffré régional	Année de référence 2012	2018	2021	2026	2031
Production d'énergie en TWh	18,3	24,1	29	43,9	57,3
Part d'EnR dans la consommation finale d'énergie	8 %	11 %	14%	23 %	33 %

Tableau 8. Evolution de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale

Les résultats attendus en matière de production d'énergies renouvelables sont repris dans le tableau et la figure ci-dessous.

Ces objectifs de production d'énergies renouvelables sont repris dans la règle générale 8 : Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre **une production d'EnR&R d'au moins 33% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031**. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.

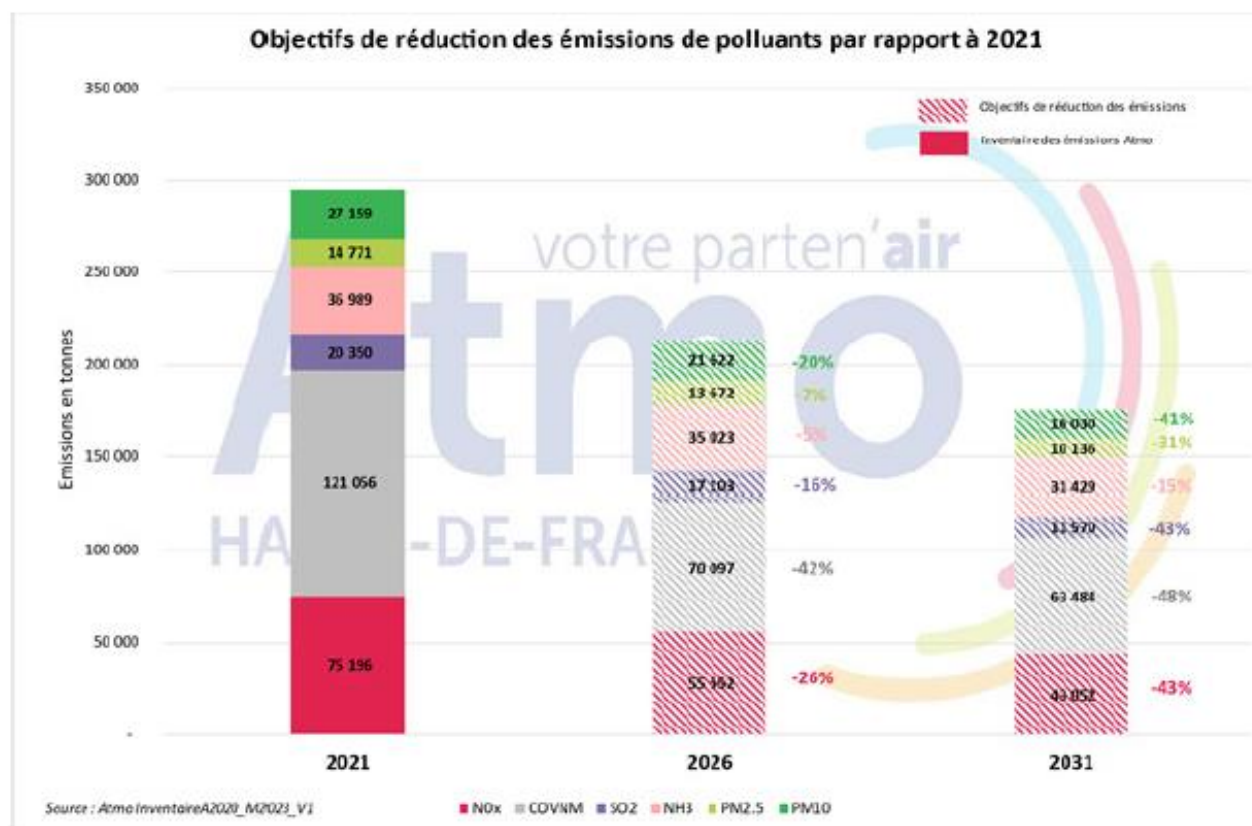
■ Objectifs « Air » du SRADET

Les objectifs « Air » du SRADET en région s'inscrivent dans les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021 définis dans le SRADET sont repris dans le Tableau 9 et sur la Figure 16.

Emissions en tonnes	2018	2021	2026	Baisse % / à 2021	2031	Baisse % / à 2021
Nox	90 459	75 196	55 552	-26%	43 052	-43%
COVnM	144 947	121 056	70 097	-42%	63 484	-48%
SO₂	25 989	20 350	17 103	-16%	11 570	-43%
NH₃	40 430	36 989	35 023	-5%	31 429	-15%
PM_{2,5}	16 006	14 771	13 672	-7%	10 136	-31%
PM₁₀	27 997	27 159	21 622	-20%	16 030	-41%

Tableau 9. Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021



Source : modélisation des objectifs Atmo Hauts-de-France 2024

Figure 16. Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

■ Objectifs sur les réductions des consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le SRADDET reprend en les mettant en cohérence les éléments essentiels des diagnostics, enjeux et orientations des Schémas Régionaux Climat, Air, Energie (SRCAE) des anciennes régions Nord-Pas de Calais et Picardie. Il s'appuie également sur les objectifs de la loi TEPCV, le code de l'énergie (sobriété énergétique) et le décret du 18/11/2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la SNBC.

Le Tableau 10 reprend l'objectif de réduction de la consommation régionale d'énergie finale par secteur et le Tableau 11 concerne l'objectif de réduction des émissions régionales de GES par secteur.

Secteurs\TWh	2012	2021	2026	2031	2050
	Historique		Objectifs		
Résidentiel	48	42	35	28	16
Tertiaire	24	23	19	16	13
Industrie	74	74	83	79	76
Transports	47	51	41	35	17
Agriculture	7	4	7	6	5
Total	199	195	184	164	127
Réduction de consommation d'énergie finale par rapport à 2012		-2%	-8%	-17%	-36%

Tableau 10. Objectif de réduction de la consommation régionale d'énergie finale par secteur

Secteurs\MteqCO2	2012	2021	2026	2031	2050
	Historique		Objectifs		
Résidentiel	8	6	4	2	0
Tertiaire	5	4	2	1	0
Industrie (y compris de l'énergie)	25	18	16	11	6
Transports	12	13	9	7	0
Agriculture	8	7	8	8	5
Traitement des déchets	2	0	1	0	0
Total émissions brutes	59	48	39	29	12
Réduction des émissions de GES par rapport à 2012		-19%	-34%	-51%	-81%
Puits de carbone	-2	0	-3	-5	-7
Total émissions nette	57	48	36	24	5

Tableau 11. Objectif de réduction des émissions régionales de GES par secteur

Ces objectifs sont énoncés dans la règle générale 7 : Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 17 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 57 % pour les émissions de GES et de viser la neutralité carbone d'ici 2050.

■ Objectifs sur l'adaptation au changement climatique

Le SRADDET indique dans sa règle générale 6 :

« Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :

- Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et **préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique** ;
- **Préserver et restaurer des espaces à enjeux** en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Les espaces à enjeu sont : les zones inondables, les éléments naturels et corridors biologiques et les zones de vulnérabilité. Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, devront adapter leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, inondations, sécheresses, submersion, retrait / gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles, tout en se rendant plus résilients. Les territoires devront privilégier les solutions d'aménagement « naturelles » (génie écologique) et les pratiques agronomiques économes en eau, luttant contre l'érosion, basées sur des variétés culturales et espèces de peuplement forestières diversifiées et adaptées.

■ Autres objectifs du SRADDET en lien avec le PCAET

• Objectifs sur les productions agricoles

Le SRADDET indique dans sa règle générale 9 :

« Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la **relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux** en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente en mobilisant des outils de protection des terres agricoles ».

La SNBC invite à maîtriser la demande de mobilité des marchandises notamment en rapprochant la production et la consommation des biens grâce à des **filières courtes**. La loi Agriculture et alimentation fixe un objectif de 50 % de produits bio ou bénéficiant d'un label de qualité d'ici à 2022 dans la restauration collective. Ainsi, la règle 9 encourage les territoires à mettre en place des stratégies visant la **relocalisation de la production alimentaire et la consommation de produits locaux**. Cela représente une opportunité pour le secteur agricole de garantir des débouchés. De plus, favoriser les consommations de productions de saisons évite la mise en place de longues chaînes du froid ou la culture sous serres fortement consommatrices d'énergie et émettrices de GES.

• Objectifs sur la mobilité

La règle générale 26 du SRADDET demande que tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une **stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population**, notamment pour un **accès facilité à l'emploi et à la formation**, et à l'impératif de sobriété carbone.

La règle générale 30 demande à ce que les PCAET notamment créent les **conditions favorables à l'usage des modes de déplacements actifs**. Ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le **déploiement d'installations**, en particulier pour les **itinéraires cyclables les plus structurants**.

La règle générale 31 demande à ce que les PCAET (en lien avec les SCoT et PLUi) facilitent les **trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle**. Pour cela, ils encouragent le développement :

- D'expérimentation dans les réponses de déplacements domicile-travail,
- Du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, autopartage,
- De points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV ...).

La règle générale 3 prône un hub logistique structuré et organisé. Elle indique que les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.

• Objectifs sur la réhabilitation thermique

La règle générale 33 du SRADDET demande que les PCAET, en lien avec les SCoT, développent une stratégie visant une **réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire**, comportant :

- L'identification des secteurs prioritaires d'intervention ;
- Un niveau de performance énergétique à atteindre ;
- Une gouvernance multi acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Les objectifs du territoire

- **Réduction des émissions de polluants atmosphériques** : le scénario choisit par le **PETR UCCSA** permet d'atteindre les objectifs du SRADDET ;
- **Autonomie énergétique** : le PETR UCCSA vise de porter la part de la production d'énergies renouvelables (ENR) à 38% de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif national de 33%. En poursuivant cette trajectoire, cette production d'ENR sera supérieure aux consommations d'énergies locales d'ici 2050 > stratégie en accord avec les objectifs du SRADDET ;
- **Réduction des émissions de GES** : le PETR UCCSA vise une réduction des émissions de GES sur la période 2018-2050 de – 75 % > stratégie en accord avec les objectifs du SRADDET ;
- **Adaptation au changement climatique** : en cohérence avec le SRADDET ;
- **Autres objectifs** : la stratégie du PCAET envisage des orientations en faveur de la mobilité, des productions agricoles, de la réhabilitation thermique et de la qualité de l'air, ce qui est cohérent avec les autres objectifs du SRADDET > **les objectifs sont en accord avec le SRADDET.**

4.3.2 Le Plan Régional de Santé Environnement 4

Le PRSE 4 a été adopté en avril 2024 pour la période 2024-2028.

Élaboré conjointement par l'État, la Région Hauts-de-France et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, après une large consultation des acteurs régionaux en santé-environnement, l'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Ce quatrième Plan Régional Santé Environnement décline en région les orientations du quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE 4), avec l'ajout de spécificités régionales.

Le PRSE 4 est structuré autour de **5 axes stratégiques** :

- Renforcer la prévention et la gestion des zoonoses et des espèces à enjeux pour la santé humaine et animale,
- Réduire l'impact des activités humaines sur l'eau, l'air et le sol,
- Renforcer les modes de vie, de consommation, et les environnements intérieurs respectueux de la santé,
- Agir de manière coordonnée pour un urbanisme et un aménagement du territoire favorable à la santé,
- Produire et partager les connaissances en santé-environnement pour favoriser le pouvoir d'agir de chacun.

Les objectifs du territoire

Il n'y a pas de lien de compatibilité direct entre le PCAET et le PSRE. Néanmoins, le PCAET prend en compte les axes stratégiques en lien avec l'alimentation et eau de consommation, habitat et construction ainsi que l'environnement extérieur (mobilité) notamment via les thématiques suivantes de la stratégie :

- I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse
- II. Des mobilités plus actives et plus collectives
- IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

4.3.3 Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Le S3REnR des Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 janvier 2024.

- **Aspects réglementaires**

Pour accompagner le développement des EnR, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qui visent à anticiper et planifier les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour l'accueil des Energies Renouvelables (EnR) dans les prochaines années. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

- **Objet du document / thématiques abordées**

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- Les travaux de développement ou d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional (SRCAE), en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrage existants ;
- La capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d'énergies renouvelables) ;
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;
- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

La capacité d'accueil globale du nouveau S3REnR Hauts-de-France est de 14 GW : 8,5 GW de projets en cours, et 5,5 GW de capacité supplémentaire.

Les projets d'énergies renouvelables devront prendre en considération le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

4.4 Les documents cadres à l'échelle locale

4.4.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA

- **Date d'approbation**

Approuvé le 18 juin 2015, le SCoT du PETR - UCCSA prend en compte de multiples thématiques : structuration du territoire, transport, habitat, économie, commerce, équipements et environnement. Dans chacune de ces thématiques des orientations et des objectifs ont été fixés

- **Objet du document / thématiques abordées**

C'est un document d'orientation qui dessine les grands choix de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. En élaborant collectivement son projet de territoire, le SCoT renforce la solidarité intercommunale et le dialogue entre milieux urbain et rural. Il est, pour tous, un véritable outil de coordination et de stratégie.

En d'autres termes, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents intersectoriels intercommunaux : PLU, cartes communales ...

- **Objectifs / grandes orientations**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD – dossier approuvé le 18 juin 2015) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises jusqu'à l'horizon 2035. Ces objectifs sont déclinés en 3 axes, eux-mêmes déclinés en plusieurs orientations :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité et l'armature du territoire ;
- Axe 2 : Conforter et diversifier la dynamique économique du PETR - UCCSA ;
- Axe 3 : Œuvrer pour un territoire durable, aux multiples richesses naturelles, mais fortement contraint.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) met en œuvre le PADD en traduisant les orientations et les objectifs identifiés dans les 3 axes du PADD et en définissant :

- Des prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur ;
- Des recommandations qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Elles sont rédigées à titre indicatif afin de mieux guider les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT.

Les objectifs du territoire

Le PCAET doit être en cohérence avec le SCoT. En effet, le SCoT ambitionne notamment, tout comme le PCAET, de :

- Développer une desserte complémentaire à l'automobile ;
- Renforcer l'offre résidentielle du territoire en développant des logements accessibles à tous ;
- Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques ;
- Développer le potentiel touristique du territoire ;
- Conserver le caractère rural du territoire ;
- Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du PETR – UCCSA ;
- Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances.

Le PCAET est donc en cohérence avec le SCoT.

4.4.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat de l'agglomération de la région de Château – Thierry (PLUiH CARCT)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune. Il doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Il expose un diagnostic et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, etc...)

Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLUi.

Cet outil permet de se mettre en conformité avec les grandes orientations des documents de rang supérieur, notamment le SCoT.

Le PLUiH intègre un volet spécifique dédié à l'habitat, qui permet de :

- Répondre à la diversité des besoins de la population en matière de logements sur le territoire ;
- Fixer, pour une durée de six ans, la programmation de logements sur le territoire et les actions à mener en faveur de la réhabilitation des logements, de l'amélioration de la performance énergétique des constructions, ou de la réduction des logements vacants.

Le PLUiH de la CARCT est en cours d'élaboration, et la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne dispose de 16 PLU.

Les objectifs du territoire

Les PLU doivent être compatibles avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1^{er} avril 2021). **Pour faciliter cette mise en œuvre, le PETR UCCSA pourrait envisager des orientations et actions à destination des PLU (ex : inscription de linéaire de haies dans le PLUi, actions spécifiques vers le PLUi et les trames foncières ...).**

4.4.3 Projet Alimentaire Territorial dans le Sud de l'Aisne

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014. Ce sont des démarches volontaires et collectives destinées à :

- Etablir un état des lieux de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Mettre en œuvre des solutions concrètes pour répondre à des problématiques locales.

Les grands objectifs d'un PAT sont de :

- Préserver l'environnement et le cadre de vie ;
- Rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs ;
- Relocaliser la valeur ajoutée sur le territoire ;
- Permettre l'accès à une alimentation saine, locale et durable au bénéfice de tous ;
- Favoriser la transition écologique par la prévention du gaspillage alimentaire et la gestion des déchets des activités de restauration.

Le PAT du Sud de l'Aisne s'inscrit dans ces ambitions. La stratégie et le plan d'actions ont été validés en décembre 2023.

Le PCAET pourra faire le lien avec le PAT du Sud de l'Aisne, notamment par le fait que le PCAET ambitionne de :

- Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser ;
- Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilité alimentaire citoyenne

CHAPITRE 5. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NEGATIVES ET DISPOSITIF DE SUIVI



5.1 Élaboration du plan d'actions

3 ateliers de concertation ont eu lieu pour l'élaboration du plan d'actions :

- 1 atelier avec les élus le 18 octobre 2023 ;
- 1 atelier de concertation avec les institutionnels le 9 novembre 2023 ;
- 1 atelier de concertation pour le grand public le 5 décembre 2023.

En parallèle, le PCAET a reçu 27 contributions d'acteurs (acteurs de l'énergie, du monde agricole, acteurs associatifs, acteurs régionaux, acteurs de l'eau).

La pré-validation du programme d'actions s'est déroulé lors d'un COPIL le 25 janvier 2024.

Le contenu du plan d'actions est détaillé ci-après.

Le plan d'action se compose de 27 actions, réparties au sein de 6 grandes thématiques :

- Habitat : 4 actions ;
- Mobilité : 6 actions ;
- Activité économiques locales : 4 actions ;
- Consommation durable : 4 actions ;
- Gestion durable des ressources : 7 actions ;
- Collectivités exemplaires : 2 actions.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions, des mesures concrètes sont proposées.

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	Conseil local et neutre (dont changement de chauffage), formation à l'auto-rénovation, AMO publique pour suivi de chantiers des particuliers, guichet unique, coordination architectes bâtiments de France et CAUE
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Formation des artisans, conseil sur les matériaux biosourcés, soutien aux acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiments publics, soutien de projets de production et de transformation de matériaux locaux, mise en lien particuliers/ artisans, étude sur le gisement local et filières possibles (paille, chanvre...)
	HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres	Végétalisation des cours d'écoles, des crèches, des espaces publics minéralisés (places...), mise en place du permis de végétaliser, opérations collectives de plantation d'arbres
	HAB4. Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	Réhabilitation de logements vacants, permis de louer en zone d'habitat dégradé, densification et raccordement aux réseaux de chaleur, adaptation des règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles
Mobilité	MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	Installations de bornes de recharge électriques (IRVE), incitation des entreprises aux IRVE, incitation des propriétaires publics et privés de flottes lourdes au renouvellement de leur flotte et à l'installation de carburants alternatifs, adaptation de la taille des bus en fonction de la fréquentation
	MOB2. Favoriser le télétravail	Création d'espaces de coworking, déploiement de la fibre
	MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité	Faire connaître les besoins locaux, dialogue avec la Région, installation de parkings vélos près des gares, renforcement du transport solidaire (transport à la demande)
	MOB4. Favoriser la pratique du covoiturage	Mise en place des aires de covoiturage sur des parkings existants, incitation à la mise en place de PDE ou inter-entreprises (télétravail, covoiturage)
	MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	Identification des manques de continuité des itinéraires cyclables, création d'une voie cyclable sécurisée sur les voies les plus passagères, finalisation de la véloroute 52, information des cyclistes sur les trajets sécurisés, réalisation d'une carte des itinéraires cyclables, apaisement des centres bourgs (réduction de la vitesse, zones de rencontres...)
	MOB6. Accompagner la pratique du vélo	Aide financière pour VAE ou VAE cargo, service de location VAE / vélo, ateliers de remise en selle et de réparation vélo, soutien à l'installation d'acteurs de la filière vélo, création d'un répertoire thématique actualisé

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
Activités économiques locales	ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Identification des compétences nécessaires et des opportunités locales, lien avec les organismes de formation locaux, formation des artisans, stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières, soutien des projets sur le territoire, lien avec la GPECT
	ECO2. Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	Mise en lien des entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux, proposition d'une plateforme de récupération de matériaux, formation / sensibilisation des entreprises, incitation de projet de récupération de chaleur fatale, éco-conditionnalité des aides financières aux entreprises, centrales d'achats
	ECO3. Développer l'écotourisme	Communication sur les activités touristiques vertes, mobilisation des acteurs de l'œnologie pour des parcours avec vélo cargo, démarches durables pour les hébergeurs, faire connaître accessibilité en transport en commun, proposition d'un service de location de vélos pour les touristes arrivant en TC
	ECO4. Soutenir la transition du secteur agricole et viticole	Accompagnement des agriculteurs, soutien d'expérimentations (agroforesterie), préservation des terres agricoles, soutien à la plantation de haies avec débouchés locaux
Consommation durable	CONS1. Favoriser l'alimentation durable, locale et saine	Faire connaître les producteurs locaux (vente directe), sensibilisation des habitants, révision des menus restauration collective / formation, ateliers culinaires (gaspillage alimentaire, moins de viande...), aide financière pour produits durables et locaux aux publics précaires
	CONS2. Soutenir la diversification alimentaire du territoire	Mise en œuvre des actions du PAT, soutien des porteurs de projets agricoles diversifiés, formation des jeune agriculteurs à des productions diversifiées
	CONS3. Améliorer la gestion de l'eau	Réparation des fuites d'eau, élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
	CONS4. Réduire les consommations d'eau	Mise en place de la tarification incitative, incitation à la diminution des consommations d'eau (particuliers, agriculteurs, entreprises) et à l'utilisation de l'eau de pluie, élaboration d'un plan d'urgence sécheresse, financement de récupérateurs d'eau de pluie (particuliers)
Ressources	RES1. Préserver la biodiversité	Restauration et développement des zones de biodiversité (continuités écologiques), restauration des zones humides, végétalisation des zones urbaines, protection des espaces naturels
	RES2. Améliorer la gestion durable des forêts	Incitation des propriétaires forestiers pour une gestion durable des forêts, création d'ourlets forestiers, opération d'aménagements forestiers, adaptation d'essences forestières locales aux réchauffement climatique, charte forestière de bonnes pratiques

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
	RES3. Dynamiser la filière bois locale	Soutien à l'installation d'acteurs du bois (scierie...), consommation de bois local par les collectivités (chaudières, construction, rénovation, mobilier urbain...), SCIC, étude et soutien à la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentés au bois énergie
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable (électricité, chaleur, biogaz)	Accompagnement des porteurs de projets selon des critères (préservation des terres, implication citoyens...), définition de zones pouvant accueillir des ENR, soutien aux projets d'hydroélectricité, définition d'une charte des critères de projets ENR, lien avec une SEM ou SCIC (existante ou à créer) pour portage des projets ENR par la collectivité
	RES5. Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	Défis, ateliers, conférences, évènement local « Assises du Climat » guides de bonnes pratiques, centraliser les solutions locales, campagnes de communication ciblées (mobilité, habitat, eau...)
	RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Soutien aux projets citoyens innovants (habitat partagé...), aux associations locales en lien avec le PCAET, partages d'expérience
	RES7. Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Développement des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage. De plus la méthanisation fait partie des filières de production d'EnR qui permettraient au territoire d'augmenter sa production tout en diversifiant les technologies. Ce levier d'action est donc une opportunité pour le territoire de réduire sa dépendance aux énergies fossiles tout en maîtrisant le développement des EnR.
Exemplarité des collectivités et citoyenneté	COL1. Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	Charte pour les événements de la collectivité, PV sur toitures publiques et parkings publics, critères dans les achats publics, analyse « climat » du budget des collectivités, formation élus / agents pour intégration du climat dans leur métier, réduction des consommations d'énergie de l'éclairage public
	COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	Identification des bâtiments publics énergivores et planification de travaux de rénovation, renouvellement de la flotte publique.

Tableau 12. Détail du plan d'actions

5.2 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement

5.2.1 Limites de l'exercice d'évaluation environnementale

L'analyse des actions réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale l'est de manière qualitative. Les futures études d'impact relatives aux projets à venir permettront de définir précisément les impacts et les mesures nécessaires qui y seront associées. L'analyse environnementale a donc pour objectif d'anticiper les pressions environnementales de manière plus globale que ne pourrait le faire une étude d'impact.

5.2.2 Objectif et méthode

L'analyse des incidences potentielles du plan d'action est la phase centrale de l'évaluation environnementale car elle permet son amélioration itérative. Au regard du scénario au fil de l'eau, le plan d'actions du PCAET, détaillé hors de ce rapport, est analysé en mettant en lumière les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET :

- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur
- Energie : consommation énergétique, sources d'énergie
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain
- Paysage, patrimoine architectural
- Biodiversité et milieu naturel
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs ...)
- Déchets : production, traitement
- Milieu humain : Santé, social, emploi

La légende utilisée est la suivante :

+	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative		
-	Incidence négative probable		

5.2.3 Détail de l'analyse du plan d'actions

L'analyse du plan d'actions est reprise dans le tableau ci-après, tenant compte des mesures concrètes proposées.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire												
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	+	+	+	+	-	-	/	/	-	+	La rénovation des logements se révélera être positive pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification), l'architecture et générer la production de déchets.
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	+	+	+	/	-	-	/	/	+/-	+	La structuration d'une filière locale d'éco rénovation se révélera être positif pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). Le traitement des déchets biosourcés est moins impactant que pour les déchets inertes mais il y aura toujours des déchets générés. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification) et l'architecture

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles, et planter des arbres	/	/	+ D	+ D	+ D	+ D	+/ - D	+ D	/	+ D	La végétalisation permettra de stocker du carbone, limitera l'artificialisation des sols, sera favorable à la biodiversité et au paysage, créera des îlots de fraîcheur, facilitera l'infiltration de l'eau dans les sols et donc limitera le risque de ruissellement. Une consommation d'eau pourra être nécessaire pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain
	HAB4. Améliorer la qualité de l'habitat et du l'urbanisme	+ D	+ D	+ D	+ D	/	/	/	+ D	/	+ I	La réhabilitation de logements vacants et la densification de dents creuses limiteront la consommation d'espace, instaurer un permis de louer en zone d'habitat dégradé réduira les logements indécents (positif pour le milieu humain), intégrer les risques dans les constructions diminuera la vulnérabilité aux risques naturels. Le raccordement aux réseaux de chaleur permettra une moindre utilisation des énergies fossiles.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Mobilité	MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	+	+	+	-	-	-	/	+/-	/	/	Installer des IRVE, motiver les entreprises à installer des IRVE, et inciter au renouvellement de la flotte lourde de propriétaires publics / privés permettra un moindre recours aux énergies fossiles (positif pour le climat, l'air et l'énergie). Le bruit étant diminué, cela est positif pour les nuisances. Un impact négatif pourra être relevé sur l'artificialisation des sols, le paysage, les milieux naturels et les ruissellements en cas de création de nouvelles infrastructures (IRVE, stations de carburants alternatifs).
	MOB2. Favoriser le télétravail	+	+	+	-	-	-	/	-	/	+	Le télétravail limite les déplacements motorisés, et permet de diminuer la fatigue des travailleurs. Les espaces co-working renforcent les liens sociaux entre ces derniers. Des structures pouvant être créées, cela pourra impacter la consommation foncière, le paysage, la biodiversité et le ruissellement.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité	+	+	+	- D	- D	- D	/	- D	/	+	Le dialogue avec la Région en faveur des TC devrait permettre une diminution des déplacements individuels motorisés. Inciter à la pratique du vélo est bénéfique pour la santé. La création de parkings vélos peut engendrer une consommation foncière, un impact sur le paysage et les milieux naturels et un risque de ruissellement.
	MOB4. Favoriser la pratique du covoiturage	+	+	+	/	/	/	/	/	/	+	Des parkings existants seraient utilisés pour des aires de co-voiturage. Le co-voiturage entraîne une diminution de véhicules sur les routes et diminue la fatigue des pratiquants.
	MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	+	+	+	- D	- D	- D	/	- D	/	+	Développer et sécuriser les itinéraires cyclables devrait favoriser la pratique du vélo, bénéfique pour la santé et la sécurité, l'air, le climat et l'énergie. Une incidence négative pourra être relevée sur l'artificialisation des sols et le paysage, les milieux naturels et les ruissellements en cas de création de nouvelles voies.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	MOB6. Accompagner la pratique du vélo	+	+	+	/	/	/	/	/	/	+	D Les mesures incitant à la pratique du vélo devraient permettre l'utilisation accrue de ce moyen de déplacement au profit du climat, de l'air et de l'énergie. La pratique du vélo est bénéfique pour la santé, de plus, le soutien d'activités en lien avec la filière vélo est favorable à l'emploi.
Activités économiques locales	ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	+	+	+	/	-	-	/	/	+	+	D Disposer de savoir-faire locaux permet de recourir à des compétences locales et donc de limiter les déplacements. Ces emplois en lien avec la transition durable encourageront des pratiques durables bénéfiques pour plusieurs domaines (rénovation, réparation donc moins de déchets...). L'employabilité des habitants sera renforcée. La rénovation par l'extérieur pourra impacter l'architecture et la biodiversité.
	ECO2. Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	+	+	+	/	/	/	+	+	+	/	D Accompagner les entreprises dans des pratiques plus vertueuses (mutualisation d'énergie, de ressources, réduction des émissions) sera bénéfique pour plusieurs thématiques.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	ECO3. Développer l'écotourisme	+	+	+	/	/	/	+	/	+	+	Sensibiliser les hébergeurs touristiques à des démarches durables, promouvoir l'accessibilité du territoire en TC, proposer des locations de vélos seront bénéfiques pour plusieurs thématiques (diminution des GES, de la consommation d'énergie, préservation de l'eau, diminution des déchets...). La pratique du vélo est bénéfique pour la santé
	ECO4. Soutenir la transition du secteur agricole et viticole	+	+	+	/	+	+	+	+	/	+	La transition du secteur agricole et viticole sera bénéfique pour l'eau (meilleure infiltration, moins de produits phytosanitaires), le climat (augmentation de la séquestration carbone via les arbres/haies, réduction des GES), l'air, l'énergie, mais également la biodiversité et le paysage (plantation de haies), et les risques liés au ruissellement. Les compétences techniques des agriculteurs sont renforcées.
Consommation durable	CONS1. Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine	+	+	+	/	/	/	/	/	+	+	Accéder à des produits locaux permet de limiter les déplacements. Une alimentation saine est bénéfique pour la santé et des ateliers pour lutter contre le gaspillage alimentaire entraîne

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
												une réduction du volume de déchets.
	CONS2. Soutenir la diversification alimentaire du territoire	/	/	/	/	/	/	/	/	/	+	La formation des agriculteurs à des productions diversifiées est bénéfique à l'emploi et une alimentation diversifiée est saine pour la santé.
	CONS3. Améliorer la gestion de l'eau	/	/	/	/	/	/	+	+	/	/	Préserver la ressource en eau et mieux gérer les eaux pluviales est bénéfique pour l'eau et les risques liés aux inondations / ruissellement
	CONS4. Réduire les consommations d'eau	/	/	/	/	/	/	+	+	/	/	Réduire les consommations d'eau est bénéfique pour la ressource en eau, et récupérer les eaux pluie limite le risque de ruissellement et le prélèvement dans la ressource
Ressources	RES1. Préserver la biodiversité	/	/	+	+	+	+	+	+	/	+	La végétalisation permet le stockage du carbone et la préservation des sols, améliore le paysage, favorise l'infiltration de l'eau, diminue le ruissellement, crée des îlots de fraîcheur. Cette action est favorable à la biodiversité (espaces naturels...)
	RES2. Améliorer la gestion durable des forêts	/	/	+	+	+	+	/	+	/	/	Par une gestion durable des forêts, le stockage du carbone est renforcé, le paysage est préservé, la biodiversité peut s'y développer, et les risques incendie sont diminués (ourlets forestiers) tout comme les risques liés au ruissellement.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	RES3. Dynamiser la filière bois locale	+/- D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	/	+ D	Le recours à des ressources locales limite les déplacements et les transports. Le bois énergie évite la consommation de ressources fossiles. L'emploi est favorisé. Le bois énergie (chaufferie biomasse) peut générer des émissions de particules fines
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : éolien	/	+ D	+ D	- D	- D	- D	/	/	- D	/	L'énergie éolienne permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Selon leur localisation, les projets éoliens peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, le paysage et l'artificialisation des sols. En fin de vie, les éoliennes constitueront des déchets.
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : photovoltaïque		+ D	+ D	- D	- D	- D	/	/	- D	+ D	Le photovoltaïque permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Un impact sur les déchets sera observé via les panneaux solaires en fin de vie. Le paysage et le foncier pourront être impactés, Selon leur localisation, les projets peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité. Les citoyens peuvent être impliqués dans ces projets (financements...)

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : biogaz, méthanisation, bois énergie	- D	+/- D	+/- D	- D	- D	/	- D	- D	+ D	/	La méthanisation permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Elle offre un débouché pour les déchets agricoles, mais peut aussi entrer en concurrence avec l'élevage concernant la valorisation de certains co-produits, telles que les pulpes de betteraves. Le paysage et le foncier pourront être impactés, ainsi que la sécurité des personnes. Les installations de méthanisation peuvent aussi émettre de mauvaises odeurs, polluer potentiellement la ressource en eau et augmenter le trafic routier aux alentours (négatif pour l'air et le climat), et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules avec le bois-énergie).
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : hydraulique	/	+ I	+ I	/	/	- D	- D	/	/	/	L'hydroélectricité permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Des impacts sur la modification d'écoulement des eaux, ainsi que sur les écosystèmes aquatiques, peuvent être observés.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	RES5. Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	+	+	+	/	/	/	+	/	+	+	Diffuser des bonnes pratiques auprès des habitants leur permettra in fine de réduire leurs impacts sur l'environnement et d'améliorer leur qualité de vie
	RES6. Soutenir les dynamiques collectives	+	+	+	-	+/-	+/-	+	-	+	+ D	Le soutien à des associations et projets citoyens en lien avec la transition est bénéfique pour le milieu humain (emploi, social). Selon les projets soutenus, des incidences positives pourront se révéler dans plusieurs domaines. Des incidences négatives pourraient apparaître également en matière de consommation foncière, de paysage, de biodiversité et de risques comme le ruissellement (si nouvelles constructions par exemple).
	RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	+/- D	+/- D	+/- D	- D	- D	/	- D	- D	+ D	/	Il y aura moins de transports générés pour le traitement des déchets, ce qui sera bénéfique pour l'air, l'énergie et le climat. La méthanisation étant envisagée, on retrouvera les mêmes incidences négatives que la mesure RES 4 / biogaz.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Exemplarité des collectivités et citoyenneté	COL1. Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	+	+	+	/	/	/	/	/	/	- D	L'intégration du climat dans le fonctionnement des collectivités sera notamment bénéfique pour le climat, l'air et l'énergie. L'extinction ou la réduction de l'éclairage la nuit peut générer un sentiment d'insécurité.
	COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	+	+	+	/	- D	- D	/	/	- D	+ D	La rénovation des bâtiments publics est bénéfique pour le climat, l'énergie, l'air et les personnes fréquentant ces bâtiments. La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols en réduisant la construction de bâtiments neufs. Néanmoins, la rénovation peut impacter la biodiversité, le patrimoine et conduit à une production de déchets pas toujours valorisables. Le renouvellement de la flotte publique avec critères environnementaux sera notamment bénéfique pour le climat, l'air et l'énergie.

5.1 Synthèse thématique de l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement et définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

5.1.1 Définitions préalables

5.1.1.1 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le principe de la **séquence ERC « Éviter – Réduire – Compenser »** s'applique à tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Ce principe vise en priorité à maintenir au maximum l'existant (« éviter »), puis à mettre en place des mesures visant à limiter autant que possible les impacts non évitables (« réduire ») et, en dernier lieu, à définir des compensations des impacts résiduels n'ayant pu être réduits (« compenser »).

Il est synthétisé sur la figure suivante :

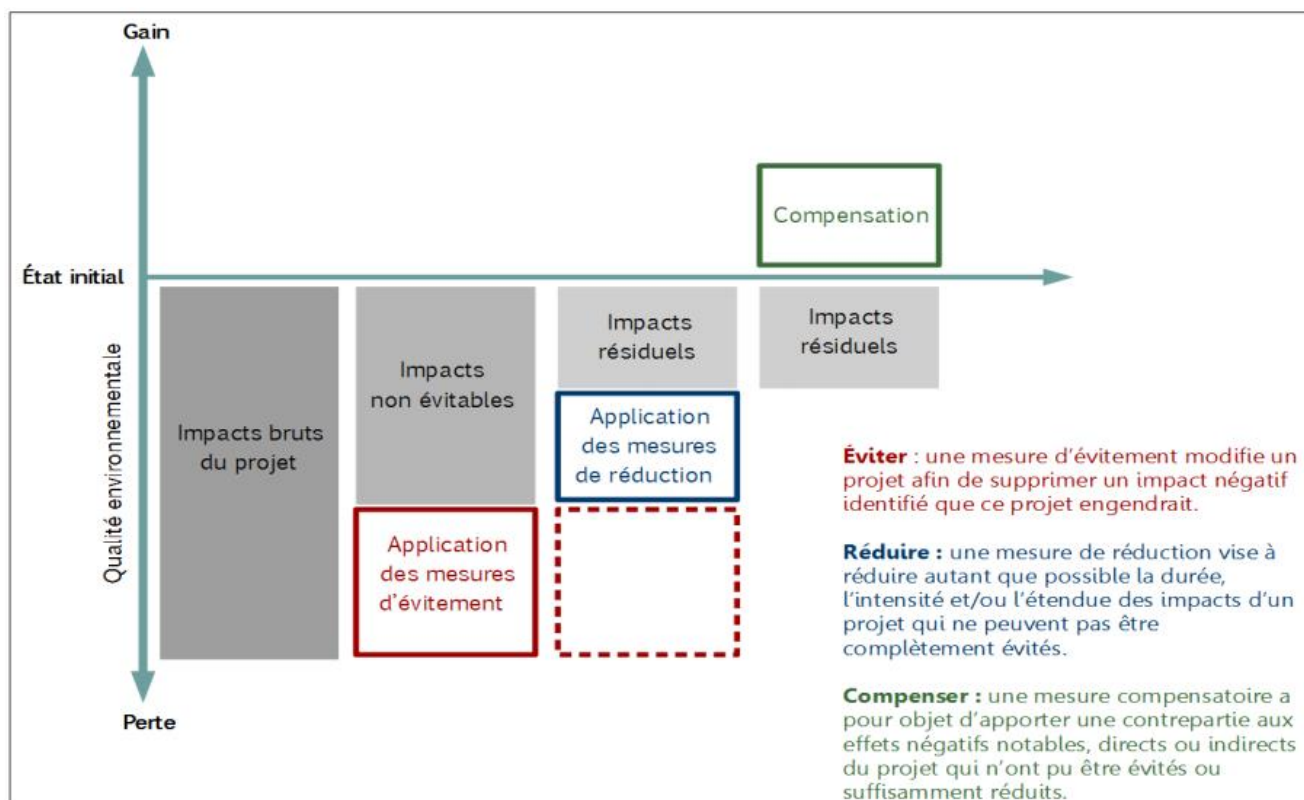


Figure 17. Bilan de la séquence ERC

Les parties ci-après présentent une synthèse des incidences du PCAET sur les différentes thématiques. Pour plus de détails, **il conviendra de se référer au tableau correspondant au détail de l'analyse des incidences du plan d'actions sur l'environnement.**

5.1.2 La qualité de l'air

5.1.2.1 Synthèse des incidences du PCAET sur la qualité de l'air

■ Incidences positives

Une majorité d'actions du PCAET est positive pour la qualité de l'air.

La première thématique, centrée sur l'habitat, encourage la rénovation des logements et l'utilisation de matériaux biosourcés, ce qui améliorera la qualité de l'air intérieur.

La deuxième thématique vise de meilleures mobilités (transports en commun, télétravail, alternatives aux produits pétroliers, développement de la pratique cyclable), ce qui influe positivement sur la qualité de l'air via une réduction des émissions de particules polluantes dans l'air.

La troisième thématique vise à favoriser les activités économiques locales ce qui limite les déplacements (compétences à disposition sur le territoire). Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises vers une gestion plus durable de leurs activités, le développement de l'écotourisme et l'appui à la transition du secteur agricole et viticole (limitation des intrants et donc des émissions de polluants dans l'air) sont également favorables à la qualité de l'air

Favoriser la consommation locale (alimentaire via la thématique 4 ou bois-énergie via la thématique 5) limite les déplacements. L'exemplarité des collectivités (thématique 6 : rénovation, flotte de véhicules) est aussi positive pour la qualité de l'air.

■ Incidences négatives

La qualité de l'air peut, cependant, être **impactée négativement via l'augmentation du trafic routier** aux alentours des stations de méthanisation. Le **bois-énergie** (chaufferie biomasse) peut également générer des émissions de particules fines, néfastes à la qualité de l'air.

5.1.2.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Les incidences négatives relevées concernent :

- **L'acheminement des matières méthanisables** et le processus de méthanisation,
- La **combustion du bois** pour la filière bois-énergie.

Les mesures ERC proposées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES3. Dynamiser la filière bois locale	Le bois énergie peut générer des particules fines via le processus de combustion de la biomasse dans les chaufferies biomasse.	Réduire	Promouvoir les modes de chauffage avec des labels de type « flamme verte » (pour le bois-énergie)
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les installations de méthanisation peuvent conduire à une augmentation du trafic routier aux alentours pour l'approvisionnement des matières, et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules).	Réduire	Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement.
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation			Analyser les rejets régulièrement des installations de méthanisation et suivre leur optimisation afin de réduire au mieux les émissions de polluants dans l'air.

Tableau 13. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à la qualité de l'air

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions se révèle être bénéfique pour la qualité de l'air, ce qui est en cohérence avec l'objectif du PCAET. En effet, les actions conduisent à une amélioration de la qualité de l'air grâce notamment à la rénovation des logements et des bâtiments, l'amélioration des mobilités, l'adaptation des pratiques agricoles, le conseil aux entreprises, une consommation locale...

Des incidences potentielles négatives sur la qualité de l'air ont été relevées, elles concernent le recours à la méthanisation (le trafic routier pour l'acheminement des matières méthanisables et le processus génèrent des émissions de polluants) et la filière bois énergie (la combustion du bois émet des particules fines).

Il conviendra donc de mettre en place des mesures spécifiques afin de réduire ces incidences telles que la **limitation du rayon d'acheminement et de la fréquence d'approvisionnement des matières méthanisables**, le **suivi des rejets** des stations de méthanisation et la **promotion de modes de chauffage avec des labels de type « flamme verte »**.

5.1.3 Le contexte énergétique

5.1.3.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le contexte énergétique

■ Incidences positives

Plusieurs actions concourent à une réduction de la consommation énergétique et à une substitution des énergies fossiles :

- Dans la première thématique : la rénovation des logements concourt à une réduction des consommations d'énergie,
- Dans la thématique 2 : des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, voire une non mobilité avec le télétravail, l'installation de bornes IRVE et le renouvellement de flottes engendreront une baisse de la consommation énergétique liée aux déplacements, ainsi qu'une substitution des carburants pétroliers pour certaines actions,
- Disposer de compétences locales et de produits locaux sur le territoire (thématiques 3, 4 et 5) permettra de limiter la consommation énergétique liée aux déplacements et aux approvisionnements, et des actions en lien avec les entreprises et l'écotourisme seront également bénéfiques pour l'énergie,
- L'exemplarité des collectivités impliquera également la prise en compte de l'énergie (rénovation, renouvellement de la flotte publique...).

■ Incidences négatives

Une consommation énergétique peut être générée du fait de l'augmentation du trafic routier aux alentours des stations de méthanisation.

5.1.3.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente très majoritairement des incidences positives sur le contexte énergétique.

La seule incidence négative est la consommation énergétique générée par les véhicules qui achemineront les matières méthanisables vers les méthaniseurs. Cela concerne les actions reprises ci-dessous.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RSE4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les installations de méthanisation peuvent conduire à une augmentation du trafic routier aux alentours pour l'approvisionnement des matières, et potentiellement avoir un impact négatif sur la consommation énergétique.	Réduire	Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation			

Tableau 14. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au contexte énergétique

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions s'est révélée être bénéfique pour le contexte énergétique, ce qui est en cohérence avec l'objectif du PCAET. En effet, une majorité d'actions conduit à une diminution des consommations énergétiques et au recours à de meilleures sources d'énergie pour l'environnement.

Une incidence potentielle négative sur le contexte énergétique a été relevée, elle concerne le déploiement de la méthanisation et plus particulièrement l'approvisionnement des stations de méthanisation (consommation énergétique en lien avec le transport).

Il conviendra donc de **limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement** afin de réduire cette incidence.

5.1.4 Le climat et les émissions de GES

5.1.4.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le climat et les émissions de GES

■ Incidences positives

Un grand nombre d'actions du PCAET permet de réduire les émissions de GES.

La rénovation des logements permet d'améliorer leur performance d'isolation et donc de diminuer le rejet de GES. La végétalisation des espaces urbains, tout comme la gestion durable des forêts et la préservation de la biodiversité, permet de capter du CO₂, ce qui est bénéfique pour le climat.

Également, les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Une mobilité plus durable engendrera également moins d'émissions de GES.

Enfin, l'exemplarité des collectivités contribuera également à réduire les émissions de GES (meilleure gestion de patrimoine, renouvellement de la flotte).

■ Incidences négatives

Il a été relevé des effets antagonistes. En effet, dans le cas de la mise en œuvre de projets de méthanisation, l'acheminement des matières organiques vers le méthaniseur va générer des rejets de GES.

5.1.4.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

L'incidence négative relevée concerne l'acheminement des matières méthanisables vers les stations de méthanisation qui peut générer des rejets de GES lors de leur transport.

La mesure ERC proposée est indiquée dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RSE4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz) RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Les installations de méthanisation peuvent conduire à une augmentation du trafic routier aux alentours pour l'approvisionnement des matières, et potentiellement avoir un impact négatif sur les émissions de GES.	Réduire	Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement.

Tableau 15. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au climat et aux émissions de GES

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions s'est révélée être bénéfique pour le climat et les émissions de GES, ce qui est en cohérence avec l'objectif du PCAET. En effet, une majorité des actions conduit à une diminution des émissions de gaz à effet de serre et à une augmentation de la séquestration du carbone.

Une incidence potentielle négative a été relevée, elle concerne le recours à la méthanisation : l'acheminement des matières méthanisables peut générer des émissions de GES.

Il conviendra donc de **limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement** des stations de méthanisation.

5.1.5 L'artificialisation des sols

5.1.5.1 Synthèse des incidences du PCAET sur l'artificialisation des sols

■ Incidences positives

Plusieurs actions du PCAET sont bénéfiques vis-à-vis de la préservation de l'artificialisation des sols. En effet, la rénovation des bâtiments et la réhabilitation des logements vacants permettent de limiter les constructions neuves qui pourraient se faire sur des espaces non artificialisés. La végétalisation des espaces urbains contribuera à désartificialiser les sols. La préservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts permettront la préservation des sols naturels. L'exemplarité de la collectivité sera bénéfique au regard de l'artificialisation des sols (rénovation des bâtiments).

■ Incidences négatives

Certaines actions du PCAET peuvent générer une consommation foncière. C'est le cas notamment avec d'éventuels déploiements de bornes de recharges pour véhicules électriques, la création de pistes cyclables ou autres infrastructures (parkings à vélo, tiers-lieux, stations de carburants alternatifs).

Les projets de développement des énergies renouvelables (méthanisation, centrales photovoltaïques, chaudières biomasse...) peuvent générer une consommation foncière pour leur installation.

5.1.5.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur l'artificialisation des sols.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau page suivante.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	En cas de création de nouvelles infrastructures (bornes de recharge électriques, stations de carburants alternatifs), une consommation foncière peut être générée	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
MOB2. Favoriser le télétravail	Des structures pouvant être créées pour favoriser le télétravail (espaces de tiers-lieux), des constructions peuvent artificialiser les sols	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité	La création de parkings à vélo peut engendrer une consommation foncière	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	En cas de création de nouvelles voies cyclables, une incidence négative est relevée sur l'artificialisation des sols	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	L'installation d'énergies renouvelables peut générer une consommation foncière (méthaniseurs, centrales photovoltaïques...)	Éviter	Éviter de mettre en place des installations d'ENR sur des terrains agricoles ou naturels. Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	De manière indirecte, le soutien aux dynamiques collectives peut avoir une incidence négative sur l'artificialisation des sols si ce soutien concerne des projets de construction (ex : un tiers-lieu)	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes dans le cas de projets nécessitant des surfaces

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	L'installation de méthaniseurs peut générer une consommation foncière	Éviter	Éviter de mettre en place des installations d'ENR sur des terrains agricoles ou naturels. Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).

Tableau 16. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à l'artificialisation des sols

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur l'artificialisation des sols.

Les incidences positives sont liées à la préservation des sols vis-à-vis de l'artificialisation. Par exemple, la rénovation des bâtiments limitera la construction neuve. La gestion durable des forêts, la préservation de la biodiversité préserveront les sols d'une éventuelle artificialisation.

Les incidences négatives concernent essentiellement le déploiement des installations d'énergies renouvelables et de structures nécessaires à une mobilité durable (bornes de recharge électrique, garages à vélo, pistes cyclables ...) qui peuvent générer une consommation foncière.

Face aux incidences négatives relevées, des mesures ERC sont proposées : privilégier les surfaces déjà anthropisées, des chemins déjà existants, éviter d'avoir recours à des terrains naturels ou agricoles.

5.1.6 Le paysage et le patrimoine architectural

5.1.6.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le paysage et le patrimoine architectural

■ Incidences positives

Des incidences positives sur le paysage et le patrimoine sont relevées à travers plusieurs actions.

La végétalisation des espaces urbains, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts et le soutien à la transition du secteur agricole et viticole (maintien de la couverture des sols) seront bénéfiques pour le paysage.

Certaines dynamiques collectives peuvent également se faire au bénéfice du paysage (ex : opérations de plantation d'arbres).

L'action liée à la sensibilisation des habitants au phénomène de retrait-gonflement des argiles préservera, quant à elle, le patrimoine architectural.

■ Incidences négatives

Le PCAET présente des incidences potentiellement négatives sur le paysage et le patrimoine architectural, en lien avec la rénovation des logements et des bâtiments. En effet, dans le cas d'une **rénovation par l'extérieur, le bâti extérieur** de bâtiments ayant une valeur patrimoniale peut être impacté.

Le paysage peut également être affecté via le **déploiement d'installations d'énergies renouvelables**.

La création de **nouvelles infrastructures** en lien avec la mobilité durable peut être impactante pour le paysage.

5.1.6.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur le paysage et le patrimoine architectural.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB1. Accompagner la rénovation des logements	L'isolation par l'extérieur peut avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d'éviter de le dégrader
HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Une filière d'éco-rénovation structurée permettra la réalisation d'opérations de rénovation avec isolation extérieure pouvant avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural		
MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	En cas de nouvelles constructions (tiers-lieux, parkings vélos, voies cyclables, bornes de recharge, stations de carburants alternatifs...), le paysage peut être impacté	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
MOB2. Favoriser le télétravail			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.
ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Indirectement, cette action peut avoir un lien avec la rénovation (formation d'artisans du bâtiment) et donc avec l'isolation par l'extérieur potentiellement négative sur le patrimoine architectural	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d'éviter de le dégrader
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les installations d'ENR peuvent impacter le paysage	Réduire	Veiller à une meilleure intégration possible des installations d'ENR dans le paysage – Les études préalables permettront d'identifier les sites ayant un moindre impact sur le paysage.
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Indirectement, dans le cas de dynamiques collectives nécessitant des constructions pouvant impacter le paysage	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Les méthaniseurs peuvent impacter le paysage	Réduire	Veiller à une meilleure intégration possible des installations de méthaniseurs dans le paysage – Les études préalables permettront d'identifier les sites ayant un

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
			moins impact sur le paysage.
COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	L'isolation par l'extérieur peut avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d'éviter de le dégrader

Tableau 17. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au paysage et au patrimoine architectural

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur le paysage et le patrimoine architectural.

Les incidences positives concernent surtout le paysage via la mise en place d'éléments favorables à la biodiversité, à la gestion durable des forêts, à la végétalisation, et au changement des pratiques agricoles.

Le patrimoine architectural est également préservé via une meilleure prise en compte des risques naturels.

Les incidences négatives en lien avec le paysage sont liées aux projets d'implantation d'énergies renouvelables ou de nouvelles infrastructures pour la mobilité durable. Le patrimoine architectural peut, quant à lui, être impacté négativement par les techniques de rénovation par l'extérieur.

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC ont été proposées : éviter autant que possible la technique de rénovation par l'extérieur pour des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, privilégier les infrastructures existantes, accompagner au mieux les nouveaux projets de déploiement d'énergies renouvelables et d'infrastructures pour la mobilité durable via des études paysagères.

5.1.7 La biodiversité et les milieux naturels

5.1.7.1 Synthèse des incidences du PCAET sur la biodiversité et les milieux naturels

■ Incidences positives

La végétalisation des espaces urbains, la transition du secteur agricole et viticole, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts, le soutien à des dynamiques collectives (si en lien avec la biodiversité) sont les principales actions favorables à la biodiversité et les milieux naturels.

■ Incidences négatives

Concernant les actions en lien avec la rénovation des logements, il s'avère que dans le cas d'une rénovation par l'extérieur, les chiroptères et oiseaux peuvent être impactés via la condamnation des accès à leurs gîtes ou via leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitement du bois contre les parasites.

De nouvelles constructions (tiers-lieux) peuvent impacter les milieux naturels.

Les actions en lien avec le développement des énergies renouvelables pourront, selon la localisation des projets, impacter également la biodiversité et le milieu naturel.

5.1.7.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur la biodiversité et le milieu naturel.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB1. Accompagner la rénovation des logements	Les travaux d'isolation par l'extérieur peuvent entraîner la condamnation des accès aux gîtes des chiroptères et oiseaux, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.	Éviter	Sensibiliser les habitants et artisans à la présence potentielle de chiroptères dans leurs bâtiments Évaluer la présence potentielle de chiroptères / oiseaux avant travaux En cas de présence d'individus, maintenir les accès existants Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiserie si présence de chiroptères (préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes)
		Réduire	Choisir des produits de toxicité réduite
		Compenser	Si la rénovation par l'extérieur est tout de même envisagée avec impacts sur les accès aux lieux de nidification, des nichoirs devront être installés afin de compenser la perte des nids et des accès créés pour le passage des chiroptères
HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Une filière d'éco-rénovation structurée permettra la réalisation d'opérations de rénovation avec isolation extérieure pouvant avoir un impact négatif sur la biodiversité (voir incidence ci-dessus action HAB1)	Cf. mesures ERC de l'action HAB1	
MOB1. Permettre les alternatives aux	En cas de nouvelles constructions (tiers-lieux, parkings vélos, voies cyclables, bornes de recharge, stations de carburants	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
carburants pétroliers	alternatifs...), les milieux naturels et la biodiversité peuvent être impactés		
MOB2. Favoriser le télétravail			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.
ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Indirectement, cette action peut avoir un lien avec la rénovation (formation d'artisans du bâtiment) et donc avec l'isolation par l'extérieur potentiellement négative pour la biodiversité (voir ci-dessus incidences action HAB1)	Cf. mesures ERC de l'action HAB1	
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Selon leur localisation, les projets ENR peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité et les milieux naturels (éolien, photovoltaïque au sol, projets de méthanisation, hydraulique...).	Réduire	Application des mesures environnementales issues des études d'impacts réalisées lors des projets d'implantation d'ENR
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Indirectement, dans le cas de dynamiques collectives nécessitant des constructions pouvant impacter les milieux naturels	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
COL2. Intégrer le climat dans la	Les travaux d'isolation par l'extérieur peuvent entraîner la condamnation des	Cf. mesures ERC de l'action HAB1	

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	accès aux gîtes des chiroptères et oiseaux, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.		

Tableau 18. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à la biodiversité et au milieu naturel

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur la biodiversité et le milieu naturel.

Les incidences positives concernent essentiellement la végétalisation des espaces urbains, la transition du secteur agricole et viticole, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts, le soutien à des dynamiques collectives (si en lien avec la biodiversité).

Les incidences négatives sont dues aux travaux de rénovation (qui peuvent impacter l'accès aux gîtes des chiroptères et des oiseaux), au développement de projets d'énergies renouvelables et d'aménagements spécifiques pour la mobilité durable (selon leur localisation).

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : maintenir les accès aux lieux de nidification des oiseaux / chiroptères ou en créer de nouveaux et installer des nichoirs, privilégier des zones déjà anthropisées et appliquer les mesures environnementales issues des études d'impacts.

5.1.8 L'eau

5.1.8.1 Synthèse des incidences du PCAET sur l'eau

■ Incidences positives

La végétalisation des espaces urbains permettra une meilleure infiltration de l'eau (bénéfique au rechargement de la nappe phréatique), tout comme la préservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts.

La ressource en eau sera également préservée via la transition du secteur agricole et viticole, de meilleures pratiques en entreprise, et des actions directement en lien avec la gestion de l'eau (sensibilisation, gestion des eaux pluviales...).

■ Incidences négatives

Une incidence négative réside dans le fait qu'une consommation d'eau peut être nécessaire pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain. La ressource en eau peut également être impactée via l'infiltration de matières polluantes dans les sols. Cela peut provenir de stations de méthanisation, les matières utilisées pouvant générer ce type d'infiltration.

5.1.8.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles, et planter des arbres	Une consommation d'eau peut être nécessaire pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain	Eviter	Installer des récupérateurs d'eau de pluie pour cet usage
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les installations de méthanisation peuvent entraîner une pollution de la ressource en eau. Les projets hydrauliques peuvent modifier le régime d'écoulement des eaux.	Éviter	Analyser les rejets régulièrement. Suivre l'optimisation des installations afin d'éviter la pollution des sols et de l'eau. Application des mesures environnementales suite aux études d'impact.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Les installations de méthanisation peuvent entraîner une pollution de la ressource en eau.	Éviter	Analyser les rejets régulièrement. Suivre l'optimisation des installations afin d'éviter la pollution des sols et de l'eau. Application des mesures environnementales suite aux études d'impact.

Tableau 19. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à l'eau

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur la ressource en eau.

Les incidences positives concernent une meilleure infiltration de l'eau dans les sols, une préservation de sa qualité et de sa quantité.

Les incidences négatives sont dues à l'arrosage des végétaux en milieu urbain, aux potentielles infiltrations de matières polluantes dans les sols issues des stations de méthanisation, ou aux modifications de régime d'écoulement des eaux.

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : récupération des eaux pluviales, suivi des rejets des stations de méthanisation, application des mesures environnementales issues des études d'impact.

5.1.9 Les risques et nuisances

5.1.9.1 Synthèse des incidences du PCAET sur les risques et les nuisances

■ Incidences positives

Plusieurs actions permettent de limiter le ruissellement des eaux : la végétalisation des espaces urbains (meilleure infiltration de l'eau dans les sols grâce au système racinaire des végétaux), la gestion des eaux pluviales, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts (diminution également du risque incendie).

Le PETR prévoit également d'intégrer la gestion des risques dans les constructions (inondations, retrait gonflement des argiles...).

Le recours aux motorisations électriques permettent de diminuer les nuisances liées au bruit.

■ Incidences négatives

Un risque de ruissellement a été identifié, avec notamment des actions en lien avec l'aménagement du territoire pour une mobilité durable (pistes cyclables, parkings à vélos...). En effet, de nouvelles surfaces imperméabilisées peuvent accentuer le risque de ruissellement.

Le développement des énergies renouvelables et notamment des stations de méthanisation peut générer une incidence négative concernant la sécurité des riverains de ces stations et être à l'origine de mauvaises odeurs. De plus, en cas d'imperméabilisation, le risque de ruissellement est avéré.

5.1.9.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur les risques et les nuisances.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	En cas de nouvelles constructions (tiers-lieux, parkings vélos, voies cyclables, bornes de recharge, stations de carburants alternatifs...), le risque de ruissellement peut être accentué	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
MOB2. Favoriser le télétravail			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants favorisant

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
			l'infiltration des eaux (chemins naturels)
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	L'utilisation du gaz dans les stations de méthanisation peut générer un risque de sécurité pour les personnes aux alentours. Les stations de méthanisation peuvent générer de mauvaises odeurs. En cas d'imperméabilisation, le risque de ruissellement est avéré.	Réduire	Application des mesures issues du dossier d'autorisation d'exploiter
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Indirectement, dans le cas de dynamiques collectives nécessitant des constructions pouvant accentuer le risque de ruissellement	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	L'utilisation du gaz dans les stations de méthanisation peut générer un risque de sécurité pour les personnes aux alentours. Les stations de méthanisation peuvent générer de mauvaises odeurs. En cas d'imperméabilisation, le risque de ruissellement est avéré.	Réduire	Application des mesures issues du dossier d'autorisation d'exploiter

Tableau 20. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives aux risques et nuisances

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur les risques et nuisances.

Les incidences positives concernent la diminution des risques de ruissellement, des risques naturels dans les constructions, ainsi que la diminution de nuisances liées au bruit.

Les incidences négatives sont dues aux risques générés par les stations de méthanisation pour les riverains, et au ruissellement qui peut être accentué suite à de nouveaux aménagements (implantation d'ENR, mobilité durable).

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : application des mesures de sécurité issues des autorisations d'exploiter des stations de méthanisation, limitation de nouvelles surfaces imperméabilisées créées en privilégiant l'existant.

5.1.10 Les déchets

5.1.10.1 Synthèse des incidences du PCAET sur les déchets

■ Incidences positives

La mise en œuvre de matériaux biosourcés dans les bâtiments permettra un traitement lors de leur fin de vie moins impactant que celui des déchets inertes.

L'accompagnement des entreprises et des hébergeurs dans leur transition écologique sera bénéfique vis-à-vis des déchets car ils en produiront moins et géreront mieux ceux qui seront produits.

L'accompagnement des filières agricoles permettra une meilleure gestion des déchets issus de cette filière.

Le PCAET prévoit également une sensibilisation des habitants à une meilleure gestion de leurs déchets, au réemploi et à la réparation (favorisés par développement des compétences locales dans ce domaine). Tout cela est bénéfique pour les déchets.

■ Incidences négatives

Les incidences négatives concernent les projets de rénovation de bâtiments qui peuvent engendrer une production des déchets non négligeable (rénovation des logements des habitants, des bâtiments des collectivités). De plus, le projet de développement des énergies renouvelables pourra engendrer des déchets, notamment lors de la fin de vie des panneaux photovoltaïques et des éoliennes.

5.1.10.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur les déchets.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB1. Accompagner la rénovation des logements	La rénovation entraîne une production de déchets non négligeable	Réduire	Mettre en œuvre une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » afin de favoriser la valorisation des déchets produits lors de la rénovation.
HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Une filière d'éco-rénovation structurée permettra la réalisation d'opérations de rénovation entraînant une production de déchets non négligeable	Cf. mesures ERC de l'action HAB1	
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Production de déchets lors de la fin de vie des panneaux photovoltaïques et des éoliennes	Réduire	Prévoir le recyclage des panneaux lors de leur fin de vie.
COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	La rénovation entraîne une production de déchets non négligeable	Réduire	Mettre en œuvre une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » afin de favoriser la valorisation des déchets produits lors de la rénovation.

Tableau 21. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives aux déchets

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur les déchets

Les incidences positives concernent les actions permettant une diminution des déchets produits et une meilleure valorisation (actions auprès des entreprises, des habitants, de la collectivité en elle-même).

Les incidences négatives sont liées aux projets de rénovation (déchets générés) et aux panneaux photovoltaïques et éoliennes générant des déchets en fin de vie.

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : mise en œuvre d'une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » lors des chantiers de rénovation, prévision du recyclage des panneaux et des éoliennes en fin de vie.

5.1.11 Le milieu humain

5.1.11.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le milieu humain

■ Incidences positives

La rénovation des bâtiments apporte un confort d'usage aux utilisateurs de ces bâtiments et permet également de créer des emplois en lien avec la filière. L'amélioration de la qualité de l'air intérieur sera aussi bénéfique pour la santé des habitants (rénovation avec des matériaux biosourcés). La chasse aux logements indécents est bénéfique pour les personnes ayant recours à la location sur le territoire.

La végétalisation créera des ilots de fraîcheur appréciés par les habitants, notamment lors de périodes de forte chaleur.

Les actions en lien avec la mobilité durable seront bénéfiques pour la santé des habitants (notamment pour la pratique de la marche et du vélo, mais aussi le télétravail et le covoiturage qui réduisent les temps de déplacement). Le co working renforce les liens sociaux entre les travailleurs.

La collectivité envisage de développer des emplois locaux nécessaires à la transition, cela est favorable à la création d'emplois pour les habitants. Elle proposera également des financements participatifs à destination des citoyens.

Une alimentation saine et variée, issue d'une agriculture durable, contribue à préserver la santé des habitants.

■ Incidences négatives

L'incidence négative relevée est liée à l'extinction de l'éclairage la nuit dans le cadre de la diminution des consommations d'énergies de l'éclairage public. Cela peut en effet générer un sentiment d'insécurité pour certaines personnes.

5.1.11.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET ne présente que des incidences positives sur le milieu humain.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
COL1. Intégrer le climat dans le	Certaines personnes peuvent ressentir un sentiment d'insécurité que lors de l'extinction des éclairages.	Réduire	Mise en place de détecteurs pour les passages les plus fréquentés.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
fonctionnement des collectivités			

Tableau 22. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au milieu humain

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions n'a montré que des incidences positives sur le milieu humain.

Les incidences positives concernent l'amélioration du confort thermique des habitants, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, la pratique d'une activité physique bénéfique pour la santé (marche et vélo), la création d'emplois locaux, une meilleure alimentation...

Du fait de l'absence d'incidences négatives, des mesures ERC ne sont pas proposées pour cette thématique.

5.2 Dispositif de suivi et d'évaluation

5.2.1 Préambule

Les indicateurs permettront de mesurer :

- Les effets prévisibles du PCAET et des mesures préconisées,
- L'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Ils concernent les thématiques environnementales auxquelles se rapportent les enjeux du PCAET :

- La qualité de l'air
- Le contexte énergétique,
- Le climat et les émissions des GES,
- L'artificialisation des sols,
- Le paysage et le patrimoine architectural,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- L'eau,
- Les risques et nuisances,
- Les déchets,
- Le milieu humain.

Le suivi ainsi effectué permettra de suivre le bilan environnemental du PCAET tout au long de sa mise en œuvre et de le faire évoluer si nécessaire.

Plusieurs critères guident l'identification des indicateurs. Ces derniers sont :

- En rapport avec l'état initial de l'environnement,
- Choisis au regard des enjeux environnementaux,
- Représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et des objectifs retenus,
- Mesurables de façon pérenne.

Le dispositif de suivi proposé ici reprend à la fois :

- **Des indicateurs de performance** de l'environnement (révélateurs de l'état de l'environnement) : ils permettent de suivre les incidences environnementales de l'application du PCAET (ex : suivi des GES, des polluants, de la consommation énergétique ...),
- **Des indicateurs d'efficacité des mesures ERC** : ils permettent de vérifier l'efficacité des mesures ERC proposées (ex : évolution des surfaces imperméabilisées, nombre de chartes « chantier propre » ...).

La plupart des indicateurs concernent plusieurs actions : ils sont transversaux. Par exemple, l'indicateur de la consommation foncière pour évaluer l'incidence de la mise en œuvre d'aménagements spécifiques peut concerner les nouveaux aménagements pour la mobilité (réseau cyclable, bornes de recharge ...) ou pour les énergies renouvelables. De même, la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques est sous-jacente à plusieurs actions : transport, déplacement des habitants, émissions du secteur économique ...

Ainsi, il est choisi de présenter le dispositif de suivi selon les grandes thématiques de l'évaluation environnementale (air, énergie ...). Pour chacun des indicateurs, il est proposé un état T0 lorsque cela est possible, ainsi que les modes de renseignement et de collecte.

5.2.2 Proposition d'indicateurs

Les indicateurs proposés sont repris dans le tableau ci-après.

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
Qualité de l'air	Analyse des rejets de polluants dans l'air par secteur (IP)	Pour l'année 2015 : SO ₂ : 63 T ; Nox : 1 353 T ; COVNM : 1 264 T ; NH ₃ : 1 129 T ; PM _{2,5} : 364 T ; PM ₁₀ : 607 T. Répartition sectorielle des émissions par polluant atmosphérique : voir rapport « Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire UCCSA »	Atmo Hauts-de-France Outil ESPASS
	Nombre de non conformités liées à l'analyse des rejets atmosphériques issus des stations de méthanisation (IE)	Suivi non encore effectué : état initial à venir	Concertation avec les exploitants des stations (lien avec les arrêtés préfectoral d'exploiter)
	Part de dispositifs avec labels « flamme verte » (IE)	Prévoir un suivi avec % de labels flamme verte par rapport au nombre total d'installations	Concertation avec les installateurs / vendeurs
Contexte énergétique	Suivi des consommations énergétiques par secteur (IP)	2015 : 2 299 GWEF/an Consommations énergétiques finales en GWh sur l'année 2015 : Résidentiel : 619 ; Tertiaire : 207 ; Transports routiers : 411 ; Autres transports : 214 ; agriculture : 59 ; Déchets : 16 ; Industrie : 773	Etude de planification énergétique Récolte des données lors de sa mise à jour
	Consommation énergétique liée aux approvisionnements des stations de méthanisation (IE)	Consommation énergétique liée à ces approvisionnements	Concertation avec les exploitants des stations

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
Le climat et les émissions de GES	Émissions de GES par secteur (IP)	Pour l'année 2015 : Emissions de CO2 : 848 349 TeqCO2/an Emissions directes et indirectes en Teq CO2 par secteur en 2015 : Résidentiel : 116 718 ; Tertiaire/Déchets : 124 401 ; Transport routier/autres transports : 167 212 ; Agriculture : 137 805 ; Industrie hors branche énergie : 232 447 ; Travaux : 69 765	Bilan carbone Collecte tous les 3 ans
	Emissions de GES liées aux approvisionnements des stations de méthanisation (IE)	Quantité de GES émises par ces approvisionnements	Concertation avec les exploitants des stations
Artificialisation des sols	Evolution de la consommation d'espaces agricoles et naturels liée aux infrastructures de transports et à la mobilité (stratégie cyclable, bornes de recharge électriques, parking, espaces co working...) et aux installations d'énergies renouvelables (IE)	Occupation des sols	Suivi via les études d'impact lors de la réalisation de ces nouveaux aménagements (ex : tous les 3 ans)
Paysage et patrimoine architectural	Evolution selon un « avant » et un « après » (IE)	Photos avant-projet / après-projet	Photos avec les mêmes conditions de prise de vue (luminosité, angle ...)
	Satisfaction des habitants sur l'intégration des éléments de mobilité ou des	Enquête à réaliser lors des aménagements	Concertation auprès des habitants (enquête, sondage)

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
	aménagements liés aux énergies renouvelables (IE)		
Biodiversité et milieu naturel	Nombre de projets ayant un impact sur la biodiversité (IE)	/	Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité
	Nombre de logements avec isolation par l'extérieur ayant mis des nichoirs (IE)	Suivi dans le temps	Concertation auprès des entreprises de rénovation
	Nombre d'habitants sensibilisés à la présence potentielles de chiroptères dans leurs bâtiments	/	Concertation auprès des habitants (enquête, sondage)
Eau	Suivi de la qualité des eaux (ressource en eau souterraine et cours d'eau) (IP)	SDAGE Artois Picardie	Agence de l'Eau
	Nombre de non conformités liées à l'analyse des rejets aqueux issus des stations de méthanisation (IE)		Concertation avec les exploitants des stations (lien avec les arrêtés préfectoral d'exploiter)
Risques et nuisances	Evolution de la surface imperméabilisée liée aux infrastructures pour la mobilité décarbonée et les énergies renouvelables (IE)	Occupation des sols	Suivi via les études d'impact lors de la réalisation de ces nouveaux aménagements (ex : tous les 3 ans)
	Nombre d'accidents liés aux stations de méthanisation et d'hydrogène (IE)		DREAL

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
	Nombre de plaintes liées aux mauvaises odeurs des stations de méthanisation (IE)		DREAL
Déchets	Nombre de chartes « Chantier propre » lors de travaux de rénovation (IE)	Définir une année de référence	Entreprises de construction, artisans
	Part des déchets valorisés lors des travaux de rénovation (IE)	Suivi continu	Indicateurs à reprendre via les chartes chantiers propres
	Part des panneaux photovoltaïques recyclés ou valorisés en fin de vie (IE)	Suivi continu	Suivi via le démantèlement des panneaux

Tableau 23. Dispositif de suivi et d'évaluation

CHAPITRE 6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000



6.1 Introduction

6.1.1 Cadre réglementaire

6.1.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

6.1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

■ Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 776 sites Natura 2000 : 1 373 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 403 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

■ L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d' « évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.



6.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne et à proximité

6.2.1 Description des sites

Deux sites Natura 2000 concernent le territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne :

- 2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore »

L'ensemble de ces sites et les communes du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne concernées sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Type de site Natura 2000	Dénomination	Communes du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne
ZSC	FR2200401 - Domaine de Verdilly	Brasles, Gland, Mont-Saint-Père, Verdilly, Épièdes
ZSC	FR2200399 - Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	Arcy-Sainte-Restitue, Bruys, Chéry-Chartreuve, Dravegny, Lhuys, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Mont-Saint-Martin

Par ailleurs, cinq autres sites Natura 2000 sont présents en limite du territoire ou à moins de 5 km :

- ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR1102006 « Bois des réserves, des usages et de Montgé » en limite ouest ;
- ZSC FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » en limite sud-ouest ;
- ZPS (Zones de Protection Spéciale) FR1112003 « Boucles de la Marne », à environ 1 km à l'ouest ;
- ZSC « FR2100314 - Massif forestier d'Epernay et étangs associés », à environ 3 km à l'est ;
- ZSC « FR2200398 - Massif forestier de Retz », à environ 4 km au nord.

Ces 4 ZSC et la ZPS se situant à moins de 5 km du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, elles ont été prises en compte dans l'évaluation du PCAET sur le réseau Natura 2000.

Carte 2 – Réseau Natura 2000 – p.133

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Énergie Territorial

Réseau Natura 2000

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Zones Spéciales de Conservation

Bois des réserves, des usages et de Montgé

Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois

Domaine de Verdilly

Le Marais de Saint-Gond

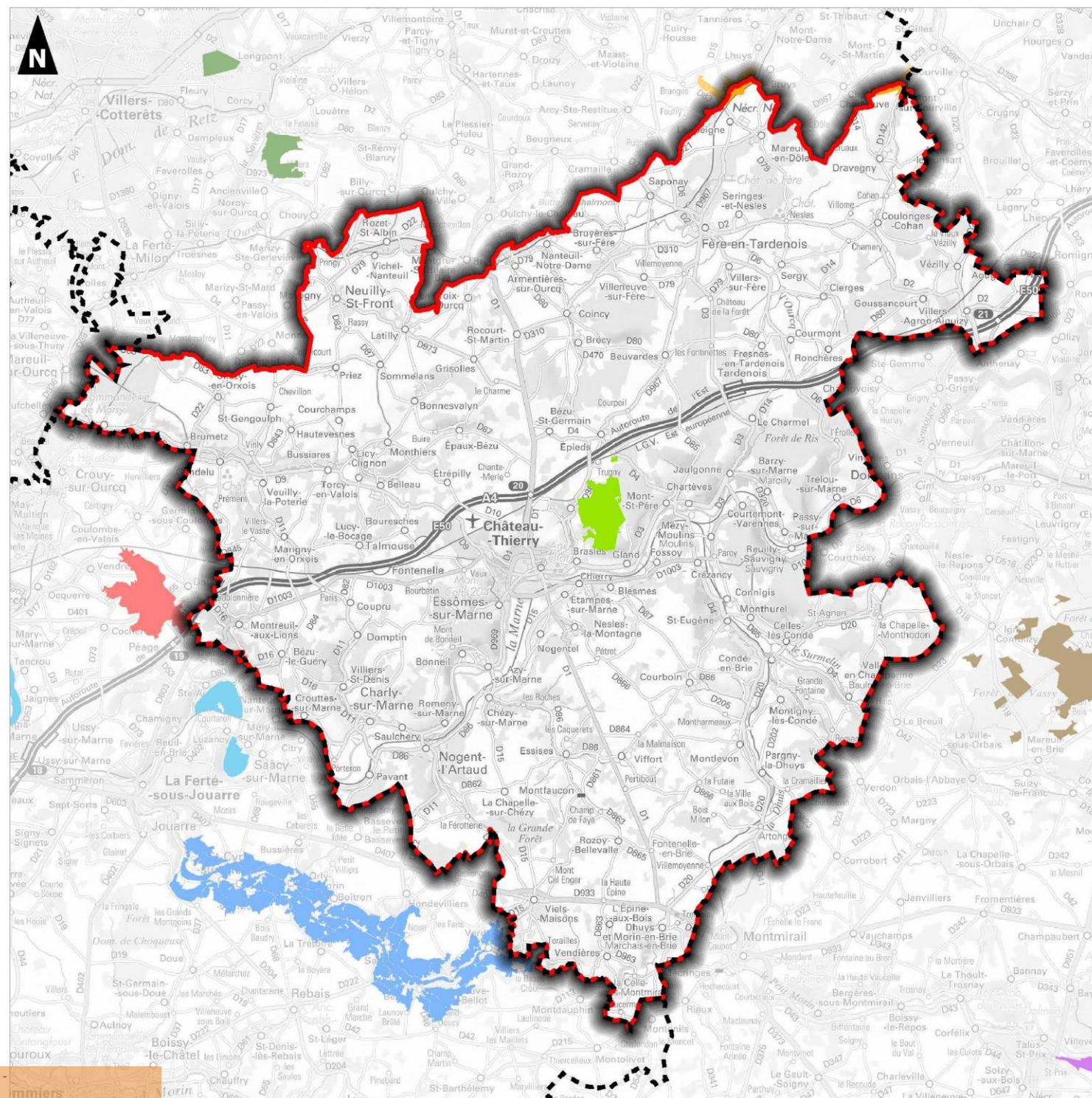
Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin

Massif forestier d'Epernay et étangs associés

Massif forestier de Retz

Zones de Protection Spéciale

Boucles de la Marne



0 5 10
Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, septembre 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250

Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - INPN - UCCSA -

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 17/02/2026 à 14h46

Référence de l'AR : 002-200072031-20260209-2026DEL038-DE

Publié le 18/02/2026 : Rendu exécutoire le 18/02/2026

6.2.1.1 Les Zones Spéciales de Conservation de la Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats-faune-flore »

■ FR2200401– Domaine de Verdilly

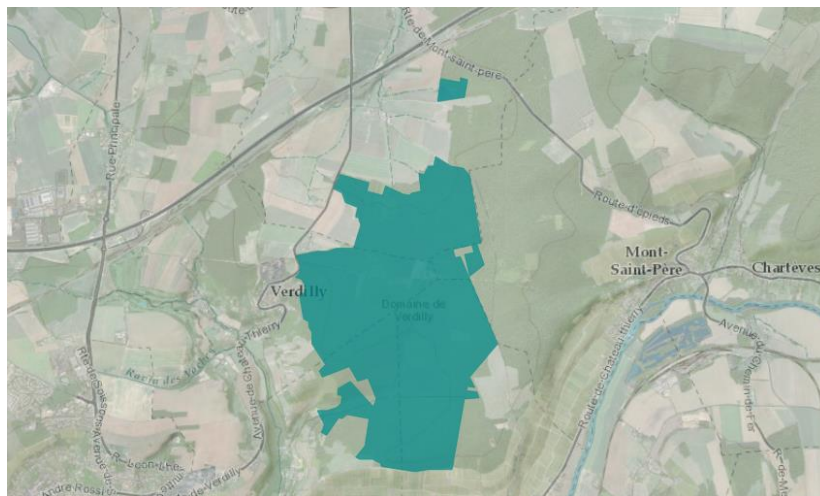


Figure 18. Situation du site « Domaine de Verdilly »

• Description générale

Le site Natura 2000 FR2200401 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2010. Le site couvre une superficie de 595 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 94%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1%

Il s'agit d'un site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclinales à neutrophiles mésophiles et hygroclines et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.

L'ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, expliquent la présence d'un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvestres. Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des sylvofaciès de substitution et des formes hygroclines, et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies.

Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intraforestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs,...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition.

Les stades forestiers sont relativement jeunes au niveau de ses peuplements. Il importe d'évaluer les actions de gestion actuelle pour le maintien des habitats d'espèces (ornières pour la population de Sonneur à ventre jaune) et de poursuivre les améliorations en cours. Il faut noter la présence de quelques parcelles enrésinées existantes, qui ne semble pas devoir se développer.

• **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 24. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200401 « Domaine de Verdilly » (source : FSD)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,01 (0%)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,05 (0,01 %)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,5 (0,08%)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,95 (0,33%)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	1,9 (0,32 %)	Significative	$2 \geq P > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	174,6 (29,34 %)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	122,8 (20,64%)	Significative	$2 \geq P > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	3,8 (0,64%)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Bonne	Bonne

• **Espèces d'intérêt communautaire :**

7 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 4 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- 1 insecte : l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- 2 amphibiens : le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

■ FR2200399 - Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois

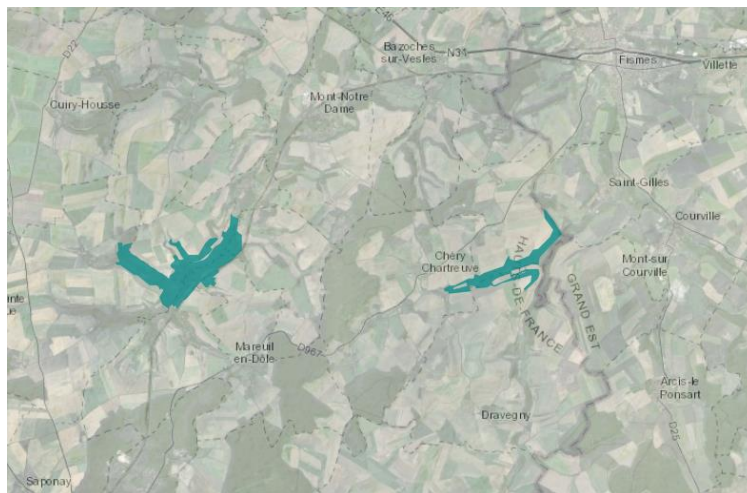


Figure 19. Situation du site « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

• Description

Le site Natura 2000 FR2200399 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en février 2001, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2008. Le site couvre une superficie de 301 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières: 45%
- Pelouses sèches, Steppes : 35%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10%
- Prairies améliorées : 8 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%

Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats à affinités continentales, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire Parisien. Il s'agit d'une part d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord-Est du Bassin Parisien (Vallée de la Muze en particulier) et d'autre part d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin Parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Ordillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m², ce qui constitue un record pour le nord de la France.

Il existe en outre, en bas de coteau, dans la vallée de la Muze, un petit marais possédant une flore remarquable et des végétations tourbeuses endémiques. Il constitue l'un des derniers exemples de zone humide tourbeuse alcaline à caractère continental de tout le Nord de la France.

Cet ensemble est de très haute valeur patrimoniale par son originalité coenotique, sa flore (cortège pelousaire diversifié, riche en orchidées, éléments en limite d'aire ou en aire disjointe, nombreuses plantes rares et menacées dont *Antennaria dioica*, presque entièrement disparue des plaines du Nord-Ouest européennes *Linum leonii*, menacé au niveau national, 6 plantes protégées) ; en outre, l'intérêt hépétologique et batrachologique est remarquable (2 espèces de la Directive habitats : *Bombina variegata* en limite d'aire septentrionale et *Lacerta agilis*).

A noter encore, la présence en bas de coteau, d'un petit bas-marais alcalin (*Molinion caeruleae* à *Anagallis tenella*) relictuel à flore typique mais fragmentaire.

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc ...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Quelques coteaux de la vallée de l'Ordillon, encore paturées par des bovins, constituent assurément un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Différentes mesures sont proposées comme la protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant, la restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés ou encore l'arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers et l'arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires.

• Habitats d'intérêt communautaire :

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 10 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 25. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200399
« Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,15 (0,05 %)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Bonne	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,03 (0,01 %)	Significative	$2 \geq P > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	0,01 (0 %)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	21,87 (7,41 %)	Bonne	$15 \geq p > 2 \%$	Bonne	Excellente
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,2 (0,07 %)	Significative	$2 \geq P > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,28 (0,77 %)	Significative	$2 \geq P > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	1,87 (0,63 %)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Bonne	Excellente
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *	0,03 (0,01 %)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Bonne	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	1,62 (0,55 %)	Bonne	$2 \geq P > 0 \%$	Bonne	Excellente
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	9,75 (3,31 %)	Significative	$15 \geq p > 2 \%$	Moyenne / Réduite	Bonne

• **Espèces d'intérêt communautaire :**

6 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 3 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- 2 mollusques : le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

■ FR1102006 – Bois des réserves, des usages et de Montgé

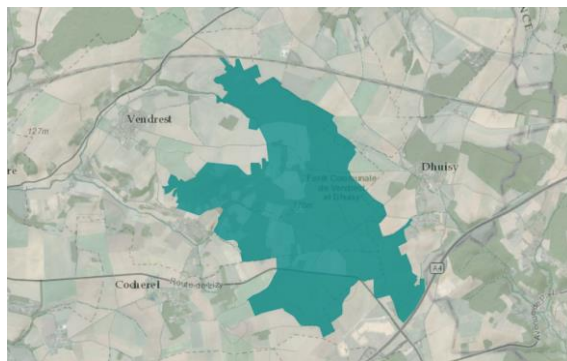


Figure 20. Situation du site « Bois des réserves, des usages et de Montgé »

• Description

Le site Natura 2000 FR1102006 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2006, puis retenu comme tel en 2007. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2014. Le site couvre une superficie de 863 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en septembre 2017) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 84%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 10%
- Prairies améliorées : 5%
- Forêts mixtes : 1%

Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur.

Le site repose en majeure partie sur un plateau atteignant 209 m d'altitude, constitué de limons et d'argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits. Les limons recouvrent des substrats argileux, marneux et plus ponctuellement gypseux et calcaires.

Le site des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue une entité écologique remarquable. Situé dans le nord-est de la Seine-et-Marne, il constitue un des milieux naturels d'Ile-de-France sur lequel l'influence continentale est la plus perceptible.

Une population importante de Sonneurs à ventre jaune y a été découverte récemment, ce qui confirme l'intérêt particulier du site. La population de ce batracien y a été étudiée en 2004 et 2005 par le Muséum national d'Histoire naturelle (Département écologie et gestion de la biodiversité). Un comptage précis des effectifs a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 individus, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit de la plus importante population connue en Ile-de-France.

• Habitats d'intérêt communautaire :

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,04 (0,01 %)	Présence non significative	-	-	-
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0,17 (0,02 %)	Présence non significative	-	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,09 (0,01 %)	Présence non significative	-	-	-
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	9,091 (1,05 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	5,37 (0,62 %)	Présence non significative	-	-	-
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	31,7 (3,66 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	329,08 (38 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	59,15 (6,83 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative

• Espèces d'intérêt communautaire :

5 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 1 invertébré : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- 2 chiroptères : Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

■ FR1100814 - Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin

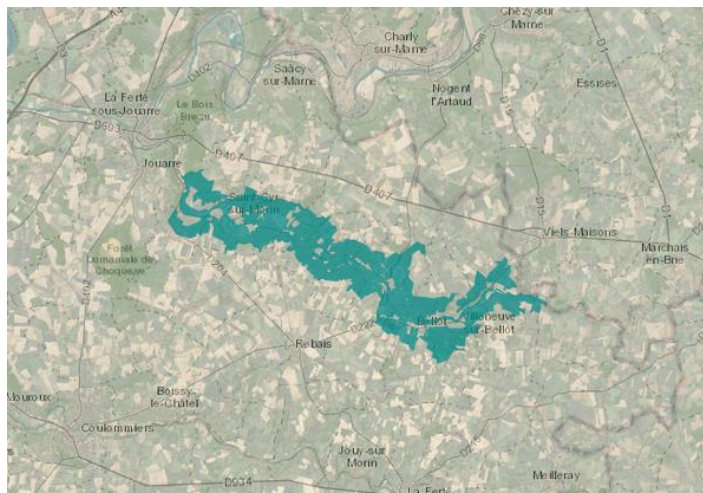


Figure 21. Situation du site « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

• Description

Le site Natura 2000 FR1100814 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2007. Le site couvre une superficie de 3 589 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts (en général) : 55%
- Prairies améliorées : 25%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 15%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes): 2 %
- Prairies et broussailles (en général): 1%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%
- Pelouses sèches, Steppes : 1%

Le petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C'est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel qui doit être préservé de toutes les formes de pollution aquatique ou d'aménagement hydraulique.

La vallée du Petit Morin a la particularité pour l'Île-de-France de compter une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, apiculture, ...).

Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin accueille la plus grosse population d'Ile-de-France de Cuivré des marais et la deuxième plus grosse population d'Ile-de-France de Sonneur à ventre jaune. Le maintien des espaces ouverts notamment des parcelles agricoles en prairies contribue à la viabilité des populations de ces deux espèces ainsi que de l'habitat prairies maigres de fauche de basse altitude.

Cette partie du Petit Morin est également l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour deux espèces de poissons et un mollusque aquatique figurant à l'annexe II de la directive, caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées.

● **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 11 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 26. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR1100814
« Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,06 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,01 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,53 (0,01 %)	Présence non significative	-	-	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	10 (0,28 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	0,14 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	5,7 (0,16 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	261 (7,27 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Bonne
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *	0,09 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	121 (3,37 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1393 (38,81 %)	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	11 (0,31 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative

• Espèces d'intérêt communautaire :

5 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 2 invertébrés : la Mulette épaisse (*Unio crassus*) et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- 2 poissons : le Chabot (*Cottus perifretum*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

■ FR2100314 - Massif forestier d'Epernay et étangs associés

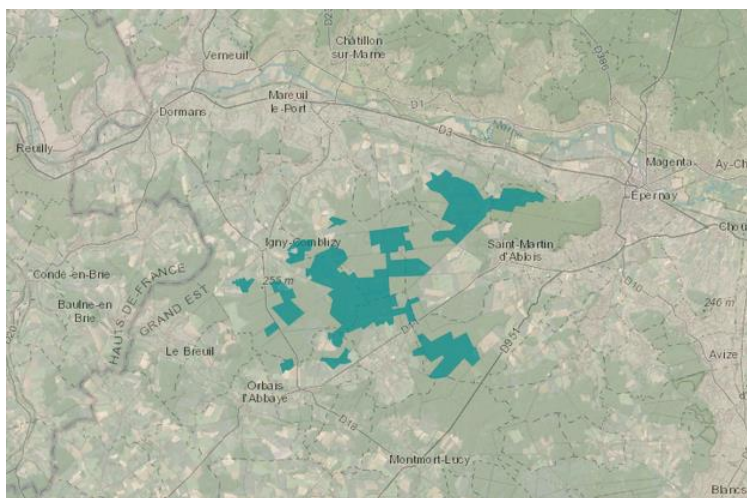


Figure 22. Situation du site « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »

• Description

Le site Natura 2000 FR2100314 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2008. Le site couvre une superficie de 2 847 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 97%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3%

Le site est assis sur des plateaux composés d'argiles plus ou moins riches en meulières recouvertes de limons éoliens.

Le massif d'Epernay (forêt d'Enghien, de Vassy, de Boursault, d'Epernay) est un vaste ensemble comprenant divers types forestiers : forêts acidiphiles, chênaies pédonculées, charmaies. A noter la présence d'étangs, à eaux oligo-mésotrophes avec phytocoenoses rares, dont l'origine remonte au Moyen Age.

Le site est caractérisé par un bon état général pour les étangs et la forêt. Les étangs et massifs forestiers sont pratiquement tous privés. Pour la flore et la faune aquatique, une eau acide, oligotrophe, avec plan d'eau à niveau variable est nécessaire. Il est préconisé de maintenir les essences feuillues classiques.

• Habitats d'intérêt communautaire :

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 9 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 27. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0 (0 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	28,47 (1 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	0 (0 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	2 (0,07 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1594,32 (56 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	654,81 (23 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	50 (1,76 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative

• Espèces d'intérêt communautaire :

3 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 1 invertébré : la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ;
- 1 plante : le Fluteau nageant (*Luronium natans*) ;

- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

■ FR2200398 - Massif forestier de Retz

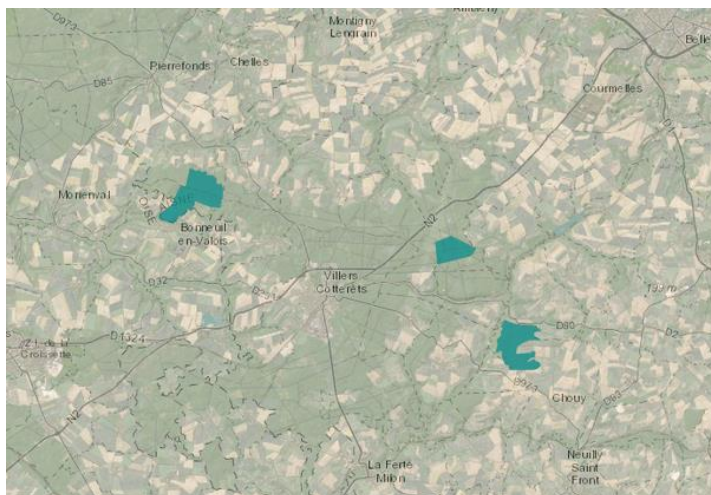


Figure 23. Situation du site « Massif forestier de Retz »

• Description

Le site Natura 2000 FR2200398 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2015. Le site couvre une superficie de 847 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 90 %
- Forêts de résineux : 10 %

Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulière). La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. Parmi les habitats forestiers inscrits à la directive, on mentionnera surtout les séries neutro-acidoclines à neutro-calcicoles des hêtraies-chênaies collinéennes submédioeuropéennes (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae* et *Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae*), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*), la série acidophile subcontinentale sèche (*Fago sylvaticae-Quercetum petraeae*) bien développé sur sables auversiens avec nombreux affleurements gréseux riches en bryophytes et lichens,...

La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit (mais avec encore *Equisetum sylvaticum*, *Gymnocarpium robertianum*), 6 espèces protégées, nombreuses plantes menacées.

Le site Natura 2000 présente également un fort enjeu pour la préservation du Petit Rhinolophe en Picardie. Des travaux de restauration et d'aménagement spécifiques sur la maison forestière du Bois Harriez ont permis de protéger efficacement la colonie, à la fois en période de reproduction et d'hibernation.

L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables.

- **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 28. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200398
« Massif forestier de Retz »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,1 (0,01 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	6,34 (0,75 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	253 (29,87 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	572 (67,53 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne

- **Espèces d'intérêt communautaire :**

6 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 6 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

6.2.1.2 Les Zones de Protection spéciale de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux »

■ FR1112003 - Boucles de la Marne



Figure 24. Situation du site « Boucles de la Marne »

• Description générale

Le site Natura 2000 FR1112003 a été initialement désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006. Il couvre une superficie de 2 641 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 35 %
- Autres terres arables : 20%
- Forêts caducifoliées : 15%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 5%
- Forêts mixtes : 5%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 4%
- Pelouses sèches, Steppes : 4%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%
- Forêts de résineux : 3%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 2%
- Prairies améliorées : 2%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%

Le site est constitué de 8 entités au sein des méandres de la Marne, en amont de l'agglomération parisienne. Le réseau de zones humides offre de nombreux sites favorables pour l'avifaune, et notamment les carrières alluvionnaires à cause de leurs habitats pionniers et de la faible fréquentation humaine. Les grandes roselières en eau et les vastes plans d'eaux sont particulièrement accueillants. Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune. Les terres cultivées forment un terrain de chasse pour plusieurs espèces, et les friches permettent l'expression d'une forte diversité d'oiseaux. La juxtaposition de nombreux types de milieux, en mosaïque et avec multiplication des lisières, est favorable. Les distances séparant chacun des huit noyaux sont suffisamment faibles pour qu'une grande partie des oiseaux, au moins les espèces aquatiques, puisse circuler facilement entre les principaux plans d'eau et utiliser ces derniers de façon complémentaire.

Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International". Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition. Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. La Gorgebleue à miroir et le Milan noir y nichent avec des effectifs d'importance régionale. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort. L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar". L'intérêt de cette ZPS dans le réseau francilien est majeur car avec 35 % de surface en eau et huit entités s'étirant sur plus de 40 kms, elle permet de prendre en compte l'écosystème « vallée » dans son ensemble et ainsi de favoriser un maximum la cohérence et l'efficacité des actions de gestion et de protection engagées. De plus, alors que le réseau Natura 2000 francilien est principalement forestier (70 % de forêt), cette ZPS apporte une diversité de milieux et un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau francilien et renforcer sa représentativité.

Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone proposée en ZPS et sur la qualité de ses paysages :

- Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment ;
- Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité ;
- Une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique ;
- Une diminution des surfaces inondables ;
- Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques ;
- La colonisation naturelle par les ligneux entraînant la fermeture des milieux ouverts.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Dix-sept espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont à l'origine de la désignation de la ZPS FR1112003 - Boucles de la Marne. Elles figurent dans le tableau page suivante.

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Conservation	Isolement	Globale
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Hivernage	5	8	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	4	6	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Ardea purpurea</i> Héron pourpré	Concentration	1	3	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Aythya nyroca</i> Fuligule nyroca	Hivernage	0	2	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	2	5	couples	Excellente	Non-isolée	Bonne
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Reproduction	4	6	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Concentration	5	10	individus	Excellente	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	2	4	couples	Excellente	Non-isolée	Bonne
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Concentration	2	10	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Hivernage	1	5	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	0	2	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	2	4	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Burhinus oedicnemus</i> Oedicnème criard	Hivernage	80	150	Individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	15	25	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale	Reproduction	20	80	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction	15	25	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Conservation	Isolement	Globale
Sterne pierregarin							
<i>Chlidonias niger</i> Guifette noire	Concentration	30	80	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Hivernage	1	2	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	10	12	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Sédentaire	4	5	couples	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Reproduction	0	4	couples	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Tableau 29. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR1112003 - Boucles de la Marne » (source : FSD)

6.3 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (végétations aquatiques des lacs ou des rivières, sources, mégaphorbiaies...), à des milieux prairiaux (landes, pelouses sèches, prairies de fauche...) et à des milieux forestiers humides ou non (forêts alluviales, tourbières, hêtraies, chênaies...).

Ces habitats sont également les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (insectes, mollusques, poissons, amphibiens, mammifères et plantes).

Tous les sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation sont localisés sur le territoire Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne ou à moins de 3 km. Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent pourraient donc être directement concernés par le PCAET, dans le cas où celui-ci prescrirait des actions engendrant des aménagements ou des modifications d'occupation du sol.

Une partie des sites Natura 2000 pris en compte sont des Zones Spéciales de Conservation qui abritent plusieurs chiroptères d'intérêt communautaire (Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand rhinolophe, Barbastelle commune ...).

Ce groupe d'espèces, possédant des capacités de déplacement importantes, sont à même de fréquenter l'ensemble des milieux naturels du territoire du PETR UCCSA. Le PCAET devra donc veiller à ne pas préconiser d'actions risquant de créer des discontinuités écologiques, susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.

Par ailleurs, ces sites Natura 2000 comportent des habitats d'intérêt communautaire aquatiques (3140 « Eaux oligotrophes calcaires », 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard », ...) et/ou humides (6430 « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux », 91E0 « Forêts alluviales », ...). Ces habitats accueillent également des espèces d'intérêt communautaire strictement inféodées aux milieux aquatiques ou humides (amphibiens, poissons, insectes).

Par conséquent ces habitats et espèces sont sensibles aux incidences résultant d'éventuels projets d'aménagements ou de modifications d'occupation du sol issus d'actions du PCAET, situés hors de leur périmètre mais susceptibles de toucher indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme). Notons que l'évaluation d'éventuels impacts sur les zones humides doit prendre en compte la ressource en eau à l'échelle du bassin versant dans sa globalité. Le PCAET devra donc se garder de préconiser des actions susceptibles d'avoir des effets défavorables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones humides.

6.4 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Compte-tenu de la nature des actions et mesures préconisées par le PCAET, qui concernent l'ensemble du territoire et de nombreuses thématiques, tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présentés ci-avant, sont retenus dans l'évaluation.

6.5 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

L'analyse détaillée des actions et mesures du PCAET sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau en annexe. Elle est synthétisée ci-dessous, pour chaque objectif stratégique et chaque objectif opérationnel.

■ Axe I - Habitat

• HAB1 – Accompagner la rénovation des logements

> Incidences

L'action concernant l'accompagnement dans la rénovation des logements comporte un certain nombre de mesures **qui sont de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la rénovation d'habitations comme les aides financières locales pour la rénovation (complémentaires aux aides existantes), les aides bonus pour rénovation globale et bonification des aides matériaux biosourcés via les OPAH, la mise en place d'un conseil local pour changement de chauffage (remplacement chaudière fioul ou foyer ouvert bois), la formation des particuliers à l'auto-rénovation, le travail entre les architectes bâtiments de France (ABF) et la CAUE, sont **de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, **notamment sur les chiroptères**.

En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle commune) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.), en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logements peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

Les autres actions concernant le financement des audits énergétiques pour les particuliers et la mise en place d'un conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés ou encore la mise en place d'une permanence à Château-Thierry pour le guichet unique et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

A noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

• HAB2 – Structurer la filière locale d'éco-rénovation

> Incidences

L'action visant la structuration de la filière locale d'éco-rénovation comporte un certain nombre de mesures **qui sont de nature à générer un impact néatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la rénovation d'habitations comme la formation des artisans pour assurer des rénovations de qualité (bâti ancien, confort d'été, matériaux locaux...), les aides et conseil local pour les matériaux biosourcés dans les projets de rénovations ainsi que le soutien des acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiment publics sont **de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les**

espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, **notamment sur les chiroptères**.

En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle commune) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.), en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logements peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

Les autres actions concernant le financement des audits énergétiques pour les particuliers et la mise en place d'un conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés ou encore la mise en place d'une permanence à Château-Thierry pour le guichet unique et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

A noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

- **HAB3 - Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres**

- > Incidences

L'action concernant la végétalisation des espaces urbains et les cours d'écoles et la plantation des arbres ne comporte **aucune mesure étant de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

En effet, il est prévu la végétalisation des cours d'écoles, de crèches et les espaces publics minéralisés (places, rues...), la proposition issue de l'atelier institutionnel : Planter un arbre à chaque naissance dans les communes, la mise en place d'un permis de végétaliser, l'organisation des opérations collectives de plantation d'arbres auprès des particuliers, la proposition issue de l'atelier institutionnels : organiser des échanges de végétaux et la proposition issue de l'atelier institutionnels : Démarche Coteau Propre.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **HAB4 – Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme**

- > Incidences

L'action visant l'amélioration de la qualité de l'habitat et de l'urbanisme comporte un certain nombre de mesures **qui sont de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la création d'aménagements comme les mesures de densification et de raccordement aux réseaux de chaleur et la réhabilitation des dents creuses sont **de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

La réhabilitation des logements vacants (en particulier au-dessus des commerces), la taxe locale sur les logements vacants et la taxe locale sur les marchands de sommeil ; permis de louer ainsi que le programme de densification des parcelles « back in my backyard » (BIMBY) et l'information des futurs habitants et adapter les règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

■ Axe II - Mobilité

• MOB1 - Permettre les alternatives aux carburants pétroliers

> Incidences

L'action visant à permettre les alternatives aux carburants pétroliers ne contient **pas de mesure susceptible de générer une incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Les mesures consistent à poursuivre l'installation des bornes de recharges électriques, inciter les entreprises à installer des bornes de recharges électriques et travailler avec les propriétaires publics et privés de flottes lourdes (cars, camions, bus) pour les inciter à renouveler la flotte et avoir une station de carburants alternatifs (bioGNV par exemple).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• MOB2 - Favoriser le télétravail

> Incidences

L'action visant à favoriser le télétravail contient une mesure **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à créer des espaces de coworking est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

• MOB3 - Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité

> Incidences

L'action visant à travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité comporte quatre mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de faire connaître les besoins locaux, dialoguer avec la Région, installer des parkings vélos près des gares et des arrêts de bus et renforcer le transport solidaire (transport à la demande).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• MOB4 - Favoriser la pratique du covoiturage

> Incidences

L'action visant à favoriser la pratique du covoiturage comporte trois mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de mettre en place des aires de covoiturage sur des parkings existants, inciter à la mise en place de plan de déplacements dans les entreprises ou inter-entreprises (pour le télétravail et le covoiturage) et de mettre en place un réseau local de covoiturage spontané (ex : rézo pouce)

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **MOB5 - Développer et sécuriser les itinéraires cyclables**

- > Incidences

L'action visant à développer et sécuriser les itinéraires cyclables contient deux mesures **susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à identifier les manques de continuité des itinéraires cyclables (plan vélo sur la C4 articulé avec celui de la CARCT) et finaliser la véloroute 52 touristique sont **susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements comme les pistes cyclables. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à créer une voie cyclable sécurisée, apaiser les centres bourgs (réduire la vitesse, zones de rencontres, chicanes, coussins berlinois...), installer des panneaux de signalisation pour les cyclistes, indiquant les trajets sécurisés et réaliser une carte des itinéraires cyclables **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

- > Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **MOB6 - Accompagner la pratique du vélo**

- > Incidences

L'action visant à accompagner la pratique du vélo comporte cinq mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un VAE*, un service de location longue durée d'un vélo ou VAE*, des ateliers de remise en selle (grand public, public scolaire...), des ateliers de réparation de vélo et un soutien à l'installation d'acteurs (entreprises ou associations) de la filière vélo.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe III - Activités économiques locales

• ECO1 - Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable

> Incidences

L'action visant à développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable comporte six mesures dont une **est de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à soutenir des projets qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche...) est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements comme des locaux. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à identifier les compétences nécessaires (ex : rénovation, agriculture, matériaux biosourcés, filière bois, réparation...) et les opportunités locales (ressources du territoire, savoirs-faires locaux), à développer une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières identifiées, à travailler avec les organismes de formation locaux, former les artisans et intégrer les filières identifiées dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ou dans les expérimentations France Travail ne **sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **ECO2 - Soutenir les projets de transition écologique des entreprises**

- > Incidences

L'action visant à soutenir les projets des entreprises comporte 7 mesures dont **une qui est de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à proposer une plateforme de récupération des matériaux est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements comme une plateforme de récupération des matériaux. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant la mise en place du guichet unique de conseil pour les artisans et les petites entreprises, de conditionner les aides financières des entreprises sur des critères environnementaux, de former et sensibiliser les entreprises, de mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux (en particulier matériaux BTP), d'identifier les industries productrices de chaleur pour inciter à monter des projets de récupération de chaleur fatale et de favoriser les centrales d'achats / groupements de producteurs locaux ne **sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

- > Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **ECO3 - Développer l'écotourisme**

- > Incidences

L'action visant à développer l'écotourisme comporte cinq mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de communiquer localement (Sud de l'Aisne et Île-de-France proche) sur les activités touristiques « vertes » : randonnées, vélos, fluvial..., de faire connaître l'accessibilité du territoire en transport en commun dans la communication touristique, de mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo soutenu par les collectivités, de travailler avec les hébergeurs touristiques pour les engager dans des

démarches durables (clé verte, accueil vélo...) et de proposer un service de location de vélo pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• **ECO4 - Soutenir la transition écologique du secteur agricole et viticole**

> Incidences

L'action visant à soutenir la transition écologique du secteur agricole et viticole comporte quatre mesures qui **sont de nature à générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de mettre en place un accompagnement technique des agriculteurs à des nouvelles pratiques, un soutien d'expérimentation sur le territoire (mise à disposition de terres, soutien financier, agroforesterie), de soutenir la plantation de haies en identifiant des débouchés locaux et préserver les terres agricoles (SCOT, PLUi, PLU). Ces mesures pourront être bénéfiques pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par la diminution d'utilisation de produits phytosanitaires et la participation des haies au renforcement local des corridors écologiques.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ **Axe IV - Consommation durable**

• **CONS1 - Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine**

> Incidences

L'action visant à favoriser l'alimentation durable, locale, et saine comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de sensibiliser les habitants aux impacts environnementaux des produits alimentaires en faisant le lien avec les enjeux de santé, de sensibiliser les enfants au bien-manger, de faire connaître les producteurs locaux qui font de la vente directe et les magasins de producteurs locaux, d'organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire, de mettre en place une aide financière locale ciblée vers des produits durables et locaux pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable aux publics précaires et de revoir les menus de la restauration collective et former le personnel de cuisine.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• CONS2 - Soutenir la diversification alimentaire du territoire

> Incidences

L'action visant à soutenir la diversification alimentaire du territoire comporte trois mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de mettre en œuvre et pérenniser les actions du Plan alimentaire territorial et l'élargir, de soutenir (financier, mise à disposition de foncier..) les porteurs de projets agricoles diversifiés ou manquantes sur le territoire (maraichage, légumineuses, vergers..) et de former les jeunes agriculteurs pour inciter à des productions diversifiées.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• CONS3 - Améliorer la gestion de l'eau

> Incidences

L'action visant à améliorer la gestion de l'eau comporte deux mesures dont une **est de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. En effet, dans le cas où la mesure visant à élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptée au territoire modifierait le fonctionnement hydraulique actuel du territoire, cette mesure générerait des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à repérer les fuites d'eau sur le réseau, sectorisation **n'est pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin de ne pas avoir d'effet négatif, il sera nécessaire de conserver un fonctionnement hydraulique permettant une bonne préservation des sites Natura 2000, notamment les sites Natura 2000 humides, ainsi

que les espèces associées. La mise en place de la mesure visant à élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptées au territoire devra donc prendre en considération les sites Natura 2000 humides ainsi que les espèces associées afin que le fonctionnement hydraulique leur soit favorable.

- **CONS4 - Réduire les consommations d'eau**

- > Incidences

L'action visant à réduire les consommations d'eau comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici d'inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison, d'inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison, d'inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison, d'élaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension, de financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et de financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les agriculteurs.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Axe V - Gestion durable des ressources**

- **RES1 - Préserver la biodiversité**

- > Incidences

L'action visant à préserver la biodiversité comporte trois mesures **pouvant être de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, la mesure visant à restaurer les zones humides **est de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire. La mesure visant à végétaliser les zones urbaines en faveur de la biodiversité **est de nature à générer des incidences positives sur les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire par la participation des haies au renforcement local des corridors écologiques. En effet, la mesure visant à protéger les espaces naturels (créer des zones Natura 2000 par exemple) **est de nature à générer des incidences positives sur les**

habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **RES2 - Améliorer la gestion durable des forêts**

> Incidences

L'action visant à améliorer la gestion durable des forêts comporte cinq mesures **pouvant être de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, l'objectif est de mobiliser les propriétaires forestiers pour inciter à gérer durablement leurs parcelles, de créer des ourlets forestiers qui permettent de réduire les risques incendies et sont très favorables à la biodiversité, de réaliser des opérations d'aménagement forestier pour faciliter la réalisation de plans de gestion, de travailler sur l'adaptation des essences forestières locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes) et de réaliser une charte forestière pour mettre en place des bonnes pratiques. Ces actions peuvent être de nature à **générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire par la participation le renforcement local des corridors écologiques.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **RES3 - Dynamiser la filière bois locale**

> Incidences

L'action visant à dynamiser la filière bois locale comporte cinq mesures dont deux **pouvant être de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, l'objectif est d'étudier et soutenir la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentées au bois énergie (reliant plusieurs bâtiments publics, privés...) et de soutenir l'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2è transformation du bois (scierie, séchage...). Ces mesures sont **susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par la création d'aménagements comme les chaufferies et scieries. En

fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à aider au montage d'une SCIC intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de bois-énergie, à consommer du bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités et à consommer du bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain...) **ne sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **RES4 - Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**

> Incidences

L'action visant à inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz) comporte cinq mesures dont quatre **pouvant être de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, la mesure visant à accompagner les porteurs de projets (soutien ingénierie, financement...) selon des critères définis à l'échelle du territoire (projet impliquant les citoyens ; préservation des terres agricoles ; retombées locales...) est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par la création d'aménagements. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme et à prendre part à une SEM existante ou en créer une pour porter des projets ENR par la collectivité **sont susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Concernant les projets éoliens, d'une manière générale, les éoliennes sont potentiellement impactantes pour l'avifaune et les chiroptères.

L'installation d'une éolienne est donc susceptible d'engendrer une incidence négative directe sur les oiseaux et les chiroptères en général, et les espèces d'intérêt communautaire en particulier.

Dans le cas de projet de production de biogaz par le développement de méthaniseurs, pour la production de biomasse sur le territoire, il se peut, par la multiplication et la précocité des fauches des prairies temporaires destinées à cette production, que cette action ait une **incidence négative directe sur les espèces d'intérêt communautaires** nichant au sol (comme le Busard Saint-Martin), et sur toute la faune ordinaire des plaines agricoles.

Dans le cas où la mesure visant à soutenir les projets d'hydroélectricité modifierait le fonctionnement hydraulique actuel du territoire, cette mesure **générerait des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Dans le cas de projets photovoltaïques, Si l'implantation se fait au sol, en fonction de leur localisation, ceux-ci pourraient engendrer des **incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire et sur les espèces qui leur sont associées.**

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements et projets ENR devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Concernant les projets éoliens, afin d'éviter tout risque d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et chiroptères en particulier) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les études préalables à l'installation d'une éolienne devront tenir compte des enjeux liés à ces espèces, le plus en amont possible (en tenant compte notamment des suivis écologiques post-implantation et suivis de mortalité réalisés sur ces parcs depuis leur mise en service, le cas échéant).

Concernant les projets de méthaniseurs, pour **éviter d'impacter les espèces d'intérêt communautaire et la faune ordinaire lors des récoltes de biomasse**, il est préconisé de procéder en facilitant la détection et l'évitement des nids et individus :

- Vérifier la présence de nid ou d'individus avant la récolte (survol de la parcelle par un drone équipé de caméras par exemple).
- Equipement des machines de récolte avec des dispositifs d'effarouchement (barre d'effarouchement par exemple).
- Limiter la vitesse des engins.

Ces mesures se justifient par le fait que les prairies mises en place dans le but de produire de la biomasse pour la méthanisation peuvent se révéler davantage attractives pour les oiseaux nichant au sol (Busard Saint-Martin) qu'une culture classique. A noter que cette attractivité varie selon la plante semée. De plus, la

fréquence et la précocité des fauches sont à même d'impacter négativement les espèces d'intérêt communautaire nichant au sol dans ces cultures, notamment par la destruction des nichées.

Concernant les projets d'hydroélectricité, afin de ne pas avoir d'effet négatif, il sera nécessaire de conserver un fonctionnement hydraulique permettant une bonne préservation des sites Natura 2000, notamment les sites Natura 2000 humides, ainsi que les espèces associées. La mise en place de la mesure visant à soutenir les projets d'hydroélectricité devra donc prendre en considération les sites Natura 2000 humides ainsi que les espèces associées afin que le fonctionnement hydraulique leur soit favorable.

Les études préalables aux projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **RES5 - Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action**

- > **Incidences**

L'action visant à accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici d'animer des défis annuels, d'organiser des ateliers, des conférences, d'organiser un événement local « Assises du Climat » pour faire connaître les solutions locales et créer de l'inspiration entre les acteurs, de diffuser des guides des bonnes pratiques dans tous les foyers, de créer une « maison du développement durable » pour centraliser les solutions locales et de faire des campagnes de communication sur les différentes thématiques du Plan climat : habitat, mobilité, eau, culture du risque climatique... en accentuant sur les bénéfices (financier, santé...).

- > **Mesures**

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **RES6 - Soutenir les dynamiques collectives**

- > **Incidences**

L'action visant à soutenir les dynamiques collectives comporte quatre mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de soutenir les projets citoyens innovants (exemple : tiers lieux, habitat partagé...), de soutenir les associations locales qui s'inscrivent dans le Plan Climat du Sud de l'Aisne (mise à disposition de locaux, aide financière...), d'animer des partages d'expériences entre élus locaux et de soutenir les initiatives d'entraide et de solidarité pour les plus vulnérables aux risques climatiques.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• RES7 – Réduire les déchets et améliorer leur valorisation

> Incidences

L'action visant à réduire les déchets et améliorer leur valorisation n'est **pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est de développer de techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe VI - Collectivités exemplaires

• COL1 - Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités

> Incidences

L'action visant à intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de mettre en place une charte d'éco-exemplarité pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation...), d'inscrire des critères environnementaux dans les achats publics et les DSP, de réaliser une analyse « climat » du budget des collectivités, de chercher des financements pour les projets du Plan Climat, de former élus et agents pour intégrer le climat dans leur fonction et de diminuer les consommations d'énergie de l'éclairage public.

L'objectif de diminuer les consommations d'énergie de l'éclairage public visant à privilégier les LED et à réduire ou supprimer une partie de l'éclairage est favorable à la biodiversité et plus particulièrement aux espèces nocturnes telles que les chiroptères. Cette action peut être de nature à **générer des incidences positives sur les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire par la réduction de pollution lumineuse pouvant déranger les espèces nocturnes telles que les chiroptères.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• COL2 – Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités

> Incidences

L'action visant à intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités comporte quatre mesures dont deux **qui sont de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la rénovation d'habitations comme l'identification des bâtiments publics énergivores et planifier les travaux de rénovations efficaces et la couverture des toitures publiques (non-classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) ainsi que les parkings publics soumis à la réglementation de panneaux solaires **sont de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, **notamment sur les chiroptères**. En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle commune) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.), en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logements peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

Les autres actions concernant le renouvellement au fil de l'eau la flotte publique avec des critères environnementaux et la recherche des financements pour les projets du Plan Climat **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,

- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

A noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

6.6 Conclusion

L'analyse a mis en évidence **l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000** du territoire du PETR Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne ou en limite de celle-ci.

Certaines actions sont même positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux humides, ainsi que pour les chiroptères et l'avifaune.

Toutefois, 5 risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une **possible incidence des travaux d'isolation** destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, sur les chiroptères d'intérêt communautaire utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes... ;
- Un possible incidence des **projets de méthaniseurs** sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces qu'ils abritent ;
- Une possible incidence des **aménagements** (pistes cyclables, locaux d'entreprise, chaufferies, scieries...) sur les habitats d'intérêt communautaire ;
- Une possible incidence des **aménagements liés à la gestion de l'eau** sur les habitats humides d'intérêt communautaire ;
- Une possible incidence de la mise en place de projets éoliens sur les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et chiroptères).

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter une **incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères** (expertise préalable, maintien des accès et fissures favorables, adaptation des traitements des charpentes...),
- Localisation des projets ENR (photovoltaïques, éoliens, méthaniseurs, hydroélectricité) **hors des périmètres des sites Natura 2000** impérativement et **mise en œuvre de mesures de précautions destinées à éviter les impacts sur les espèces d'intérêt communautaire nichant au sol** (comme le Busard Saint-Martin) et **hors périmètre Natura 2000** (détection et évitement des nids et individus) dans le cadre de l'approvisionnement en biomasse pour les méthaniseurs,
- Veiller à la conservation du bon fonctionnement hydraulique du territoire,
- Localisation des aménagements hors des sites Natura 2000 du territoire et à distance des limites de ceux-ci ;
- Concernant l'ensemble de ces projets, l'étude le plus en amont possible des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (chiroptères et oiseaux en particulier pour l'éolien).

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions du PCAET du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

CHAPITRE 7. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

7.1 PCAET et Évaluation Environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée en parallèle de l'élaboration du PCAET. Les principales étapes sont représentées sur la figure ci-dessous.

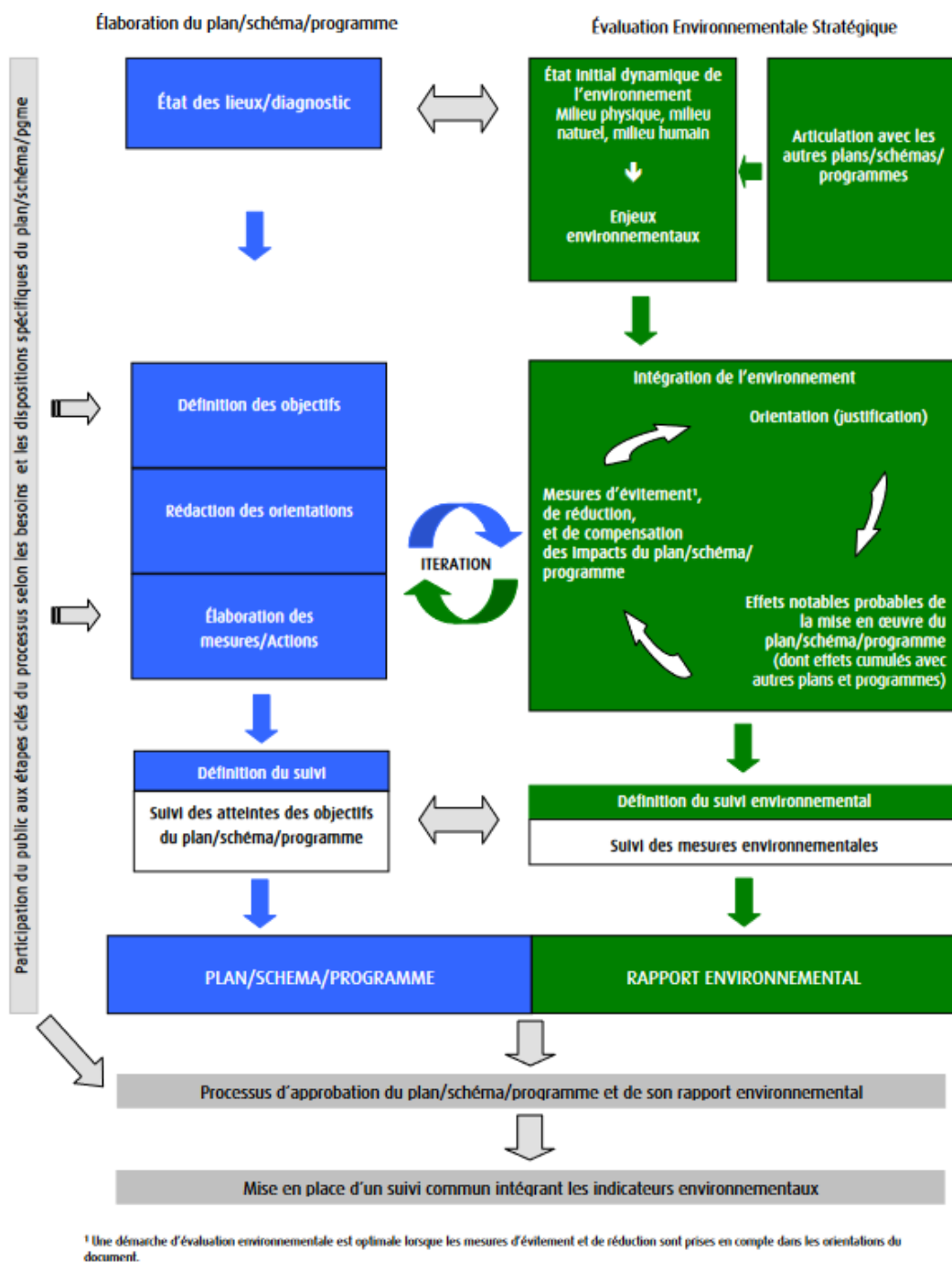


Figure 25. Schéma d'articulation entre l'élaboration du PCAET et l'évaluation environnementale stratégique (Source : Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Cerema)

7.2 Intégration de l'évaluation environnementale dans la gouvernance de l'élaboration du PCAET

La démarche d'évaluation environnementale est un processus itératif. Aussi, sa réalisation s'est-elle faite en parallèle de l'élaboration du PCAET, de manière intégrée, avec un **éclairage spécifique sur les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PCAET** (révélsés lors de l'état initial de l'environnement). Les conclusions de l'état initial de l'environnement, des dynamiques d'évolution (notamment en l'absence de PCAET) ont été transmises à la partie en charge de l'élaboration du PCAET et de la collectivité. De la même manière, un éclairage sur les documents cadres et politiques régionales a été réalisé afin que la collectivité puisse articuler sa stratégie avec les réglementations et dynamiques en cours.

Des échanges réguliers entre la partie en charge de l'élaboration du PCAET et le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale ont permis **d'optimiser au mieux l'intégration de la démarche environnementale dans le processus d'élaboration du PCAET**. Il a donc été rendu compte par la partie en charge du PCAET au bureau d'études, des choix réalisés et de leur justification, des décisions prises, ainsi que des orientations et des actions envisagées.

Une première analyse des **incidences environnementales des orientations stratégiques du PCAET** a été réalisée, avant une analyse plus détaillée des incidences résiduelles du plan d'actions sur l'environnement. Cela a permis à la collectivité et la partie en charge de l'élaboration du PCAET d'optimiser les actions, et de renforcer le processus itératif de la démarche.

7.3 La réalisation de l'état initial de l'environnement, définition des enjeux environnementaux et des perspectives d'évolution

7.3.1 Finalité

L'état initial de l'environnement n'est pas une simple compilation des connaissances environnementales du territoire. Il s'agit d'une **analyse dynamique et systémique**, qui permet de mettre en évidence les relations entre les différentes thématiques. Il est l'occasion d'identifier les richesses et les atouts du territoire et permet également de mettre en avant les faiblesses du territoire, que le PCAET peut contribuer à améliorer.

L'état initial donne une vision globale du territoire, mais permet aussi la mise en évidence de particularités plus locales qui peuvent être importantes pour le futur PCAET.

L'état initial de l'environnement, avec l'identification des **enjeux environnementaux**, constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et représente **l'état de référence pour le suivi du PCAET**.

7.3.2 Thématiques abordées et sources de données

Cinq grands chapitres ont été abordés lors de la réalisation de l'EIE.

Milieu physique	Patrimoine naturel et culturel
•Géomorphologie •Ressources en eaux •Climat et émissions de gaz à effet de serre •Contexte énergétique •Perspectives d'évolution et enjeux •Sources de données : SCoT PETR UCCSA, site eaufrance.fr, SDAGE Seine Normandie, "Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire" de l'ALEC, "Diagnostic énergétique" de AEC Energies demain	•Milieux naturels •Paysages •Patrimoine culturel, architectural et archéologique •Perspectives d'évolution et enjeux •Sources de données : Atlas des paysages de Picardie, Atlas des paysages de Seine-et-Marne



Comme précisé précédemment, les perspectives d'évolutions et les enjeux environnementaux ont été analysés à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le PCAET.

Etat initial du thème « XXXX »	
Atouts :	Faiblesses :
...	...
Perspectives d'évolution « scénario de référence » (au fil de l'eau)	
Opportunités :	Menaces :
...	...
Enjeux pour le plan de mobilité	
Enjeux :	
...	

XXX = chacun des thèmes ci-dessus
→ Analyse des atouts et faiblesses du territoire pour le thème
→ Il s'agit d'étudier la trajectoire du territoire SANS le nouveau plan de mobilité, c'est-à-dire en continuant avec les documents cadres actuels

Figure 26. Tableau AFOM

7.4 Exposé des motifs et justification du scénario retenu au regard des solutions de substitution raisonnables

7.4.1 Étude des scénarios stratégiques

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, plusieurs scénarios ont été étudiés et comparés avec la situation de référence en termes de :

- Réduction de la consommation d'énergie,
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables,
- Réduction des émissions de GES,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- Augmentation de la séquestration du carbone,
- Adaptation au changement climatique.

Les objectifs ont ainsi pu être justifiés au regard des différents scénarios exposés et de la situation environnementale de référence.

7.4.2 Incidences environnementales de la stratégie

Afin de répondre aux objectifs que s'est fixé le territoire, des axes stratégiques ont été élaborés par le PETR UCCSA. Ces axes ont été analysés selon leurs incidences environnementales sur les thématiques suivantes, inhérentes aux enjeux du PCAET :

- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur,
- Energie : consommation énergétique, sources d'énergie,
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique,
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain,
- Paysage, patrimoine architectural,
- Biodiversité et milieu naturel,
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource,
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs ...),
- Déchets : production, traitement,
- Milieu humain : Santé, social, emploi.

La légende utilisée est la suivante :

+	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative		
-	Incidence négative probable		

Figure 27. Échelle d'évaluation des incidences environnementales de la stratégie du PCAET

Cette analyse a permis de faire ressortir, pour chaque thématique, les incidences potentielles positives et négatives, ainsi que des recommandations pour le programme d'actions pour contrer ces incidences négatives.

7.5 Articulation avec les documents cadres

Le PCAET doit être compatible avec un certain nombre de documents de normes supérieures. La compatibilité du PCAET a été vérifiée pour chacun des documents suivants :

Documents		Existence sur le territoire
Échelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Oui
	Loi Energie Climat	Oui
	Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	Oui
	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Oui
	Programmation pluriannuelle de l'énergie	Oui
	Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables	En cours
	Loi Climat Résilience	Oui
	Loi d'orientation des mobilités	Oui
Échelle régionale	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Oui
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Oui
	Projet Régional de Santé Environnement	Oui
Échelle locale	Schéma de Cohérence Territoriale PETR - UCCSA	Oui

Documents		Existence sur le territoire
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (PLUiH CARCT)	En cours d'élaboration

7.6 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives et dispositif de suivi

7.6.1 Analyse des incidences du PCAET sur l'environnement

7.6.1.1 Limites de l'exercice

L'analyse des actions réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale l'est de manière qualitative. Les futures études d'impact relatives aux projets à venir permettront de définir précisément les impacts et les mesures nécessaires qui y seront associées. L'analyse environnementale a donc pour objectif d'anticiper les pressions environnementales de manière plus globale que ne pourrait le faire une étude d'impact.

7.6.1.2 Incidences environnementales du PCAET

Les incidences environnementales résiduelles du PCAET ont été évaluées pour les thématiques suivantes :

- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur
- Energie : consommation énergétique, sources d'énergie
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain
- Paysage, patrimoine architectural
- Biodiversité et milieu naturel
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs ...)
- Déchets : production, traitement
- Milieu humain : Santé, social, emploi

La légende utilisée a été la suivante :

+	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative		
-	Incidence négative probable		

Figure 28. Échelle d'évaluation des incidences environnementales des actions du PCAET

Un tableau reprend l'évaluation de chaque action du PCAET au regard des thématiques évoquées précédemment, avec dans la dernière colonne la justification de l'évaluation. À titre d'exemple, une action peut être évaluée de cette manière :

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire												
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	+	+	+	+	-	-	/	/	-	+	La rénovation des logements se révélera être positive pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification), l'architecture et générer la production de déchets.
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	+	+	+	/	-	-	/	/	+/-	+	La structuration d'une filière locale d'éco rénovation se révélera être positif pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). Le traitement des déchets biosourcés est moins impactant que pour les déchets inertes mais il y aura toujours des déchets générés. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification) et l'architecture

Figure 29. Exemple d'évaluation d'actions du PCAET

7.6.1.3 Synthèse thématique de l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement et définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Au-delà de l'évaluation environnementale de chaque action du PCAET, il a aussi été intéressant de « prendre de la hauteur » en **récapitulant les incidences potentielles positives et négatives du PCAET pour chacune des thématiques environnementales.**

Cette démarche a permis notamment de proposer, pour chacune des incidences potentiellement négatives, des **mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)** de ces effets.

7.6.1.4 Dispositif de suivi et d'évaluation

Un **dispositif de suivi et d'indicateurs du PCAET** a été proposé afin de mesurer les effets des actions du PCAET sur l'environnement.

Le dispositif de suivi proposé est présenté selon les grandes thématiques auxquelles se rapportent des enjeux du PCAET :

- Air
- Energie
- Climat
- Artificialisation des sols
- Paysage, patrimoine architectural
- Biodiversité et milieu naturel
- Eau
- Risques et nuisances
- Déchets
- Milieu humain

Pour chacun des indicateurs, il est proposé un état T0 lorsque cela est possible, ainsi que les modes de renseignement et de collecte.

7.7 Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

L'analyse des incidences du PCAET sur le **réseau Natura 2000**, associée à la définition de mesures ERC a été réalisée dans un chapitre bien spécifique.

Cette évaluation est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

7.8 Compétences mobilisées

La réalisation de l'évaluation environnementale a fait appel à plusieurs compétences :

- Des environnementalistes pour la réalisation et le pilotage de l'étude,
- Des écologues : pour l'analyse spécifique des incidences du PCAET sur le milieu naturel et les sites Natura 2000,
- D'un cartographe : pour la réalisation des cartes.

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Légende :

- ++** Incidence très positive
- +** Incidence positive
- 0** Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides (code Natura 2000) : 6110, 6210, 6410, 6510, 9120, 9130, 9160, 9180*, 9190*.

Habitats d'intérêt communautaire humides (code Natura 2000) : 3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 6430, 7210, 7220*, 7230, 91E0*.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères) : Écaille chinée, Lucane cerf-volant.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères) : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle commune.

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse, Cuivré des marais, Chabot, Lamproie de Planer, Leucorrhine à gros thorax, Fluteau nageant.

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
I - Habitat	HAB1	Accompagner la rénovation des logements	Aides financières locales pour la rénovation (complémentaires aux aides existantes) ;	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Aides bonus pour rénovation globale et bonification des aides matériaux biosourcés via les OPAH ;	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Financer des audits énergétiques pour les particuliers	0	0	0	0	0
			Conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés ;	0	0	0	0	0
			Conseil local pour changement de chauffage (remplacement chaudière fioul ou foyer ouvert bois)	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Mettre en place une permanence à Château-Thierry pour le guichet unique	0	0	0	0	0
			Mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité	0	0	0	0	0
			Formation des particuliers à l'auto-rénovation	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
							combles et toiture	
			Mobilisation/aide des bailleurs sociaux pour rénover ;	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : travail entre les architectes bâtiments de France (ABF) et la CAUE	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
	HAB2	Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Former les artisans pour assurer des rénovations de qualité (bâti ancien, confort d'été, matériaux locaux...)	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Aides et conseil local pour les matériaux biosourcés dans les projets de rénovations	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Soutenir les acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiment publics	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Soutenir des projets de production et de transformation de matériaux locaux	0	0	0	0	0
			Mettre en lien les particuliers et les artisans	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	HAB3	Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres	Faire une étude sur le gisement local et les filières possibles (paille, chanvre, marc de champagne, copeaux de bois...)	0	0	0	0	0
			Végétaliser les cours d'écoles, de crèches, les espaces publics minéralisés (places, rues...) ;	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : Plante un arbre à chaque naissance dans les communes	0	0	0	0	0
			Mettre en place le permis de végétaliser	0	0	0	0	0
			Organiser des opérations collectives de plantation d'arbres auprès des particuliers	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : Organiser des échanges de végétaux	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : Démarche Coteau Propre	0	0	0	0	0
	HAB4	Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	Réhabiliter les logements vacants (en particulier au-dessus des commerces) ;	0	0	0	0	0
			Taxe locale sur les logements vacants ;	0	0	0	0	0
			Taxe locale sur les marchands de sommeil ; permis de louer	0	0	0	0	0
			Utiliser les documents SCOT et PLUi pour la densification et le raccordement aux réseaux de chaleur et les risques climatiques	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)
			Réhabilitation des dents creuses ;	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
				d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)
			Programme de densification des parcelles « back in my backyard » (BIMBY)	0	0	0	0	0
			Informers les futurs habitants et adapter les règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles	0	0	0	0	0
Mobilité	MOB1	Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	Poursuivre l'installation des bornes de recharges électriques ;	0	0	0	0	0
			Inciter les entreprises à installer des bornes de recharges électriques ;	0	0	0	0	0
			Travailler avec les propriétaires publics et privés de flottes lourdes (cars, camions, bus) pour les inciter à renouveler la flotte et avoir une station de carburants alternatifs (bioGNV par exemple)	0	0	0	0	0
	MOB2	Favoriser le télétravail	Créer des espaces de coworking ;	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)
	MOB3	Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité	Faire connaître les besoins locaux ;	0	0	0	0	0
			Dialoguer avec la Région ;	0	0	0	0	0
			Installer des parkings vélos près des gares et des arrêts de bus	0	0	0	0	0
			Renforcer le transport solidaire (transport à la demande)	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	MOB4	Favoriser la pratique du covoiturage	Mettre en place des aires de covoiturage sur des parkings existants ;	0	0	0	0	0
			Inciter à la mise en place de plan de déplacements dans les entreprises ou inter-entreprises (pour le télétravail et le covoiturage) ;	0	0	0	0	0
			Mettre en place un réseau local de covoiturage spontané (ex : rézo pouce)	0	0	0	0	0
	MOB5	Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	Identifier les manques de continuité des itinéraires cyclables (plan vélo sur la C4 articulé avec celui de la CARCT) ;	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)
			Sur les voies les plus passagères, créer une voie cyclable sécurisée ;	0	0	0	0	0
			Finaliser la véloroute 52 touristique	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)
			Apaiser les centres bourgs (réduire la vitesse, zones de rencontres, chicanes, coussins berlinois...)	0	0	0	0	0
			Installer des panneaux de signalisation pour les cyclistes, indiquant les trajets sécurisés	0	0	0	0	0
			Réaliser une carte des itinéraires cyclables	0	0	0	0	0
	MOB6	Accompagner la pratique du vélo	Aide financière à l'acquisition d'un VAE* ;	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
Activités économiques locales	ECO1	Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Service de location longue durée d'un vélo ou VAE* ;	0	0	0	0	0
			Ateliers de remise en selle (grand public, public scolaire...)	0	0	0	0	0
			Ateliers de réparation de vélo	0	0	0	0	0
			Soutien à l'installation d'acteurs (entreprises ou associations) de la filière vélo	0	0	0	0	0
			Identifier les compétences nécessaires (ex : rénovation, agriculture, matériaux biosourcés, filière bois, réparation...) et les opportunités locales (ressources du territoire, savoirs-faires locaux) ;	0	0	0	0	0
			Développer une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières identifiées	0	0	0	0	0
			Soutenir des projets qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche...)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)
			Travailler avec les organismes de formation locaux	0	0	0	0	0
			Former les artisans	0	0	0	0	0
			Intégrer les filières identifiées dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ou dans les expérimentations France Travail	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	ECO2	Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	Guichet unique de conseil pour les artisans et les petites entreprises ;	0	0	0	0	0
			Conditionner les aides financières des entreprises sur des critères environnementaux	0	0	0	0	0
			Former et sensibiliser les entreprises	0	0	0	0	0
			Mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux (en particulier matériaux BTP) ;	0	0	0	0	0
			Proposer une plateforme de récupération des matériaux	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)
			Identifier les industries productrices de chaleur pour inciter à monter des projets de récupération de chaleur fatale	0	0	0	0	0
			Proposition des élus : Favoriser les centrales d'achats / groupements de producteurs locaux	0	0	0	0	0
	ECO3	Développer l'écotourisme	Communiquer localement (Sud de l'Aisne et Île-de-France proche) sur les activités touristiques « vertes » : randonnées, vélos, fluvial... ;	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Faire connaître l'accessibilité du territoire en transport en commun dans la communication touristique ;	0	0	0	0	0
			Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo soutenu par les collectivités ;	0	0	0	0	0
			Travailler avec les hébergeurs touristiques pour les engager dans des démarches durables (clé verte, accueil vélo...) ;	0	0	0	0	0
			Proposer un service de location de vélo pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun	0	0	0	0	0
	ECO4	Soutenir la transition écologique du secteur agricole et viticole	Accompagnement technique des agriculteurs à des nouvelles pratiques ;	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
			Soutien d'expérimentation sur le territoire (mise à disposition de terres, soutien financier, agroforesterie) ;	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
			Soutenir la plantation de haies en identifiant des débouchés locaux	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
			Préservation des terres agricoles (SCOT, PLUi, PLU) ;	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
Consommation durable	CONS1	Favoriser l'alimentation	Sensibiliser les habitants aux impacts environnementaux des produits alimentaires en faisant le lien avec les enjeux de santé	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
		durable, locale, et saine	Sensibiliser les enfants au bien-manger	0	0	0	0	0
			Faire connaître les producteurs locaux qui font de la vente directe et les magasins de producteurs locaux	0	0	0	0	0
			Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire	0	0	0	0	0
			Mettre en place une aide financière locale ciblée vers des produits durables et locaux pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable aux publics précaires	0	0	0	0	0
			Revoir les menus de la restauration collective et former le personnel de cuisine	0	0	0	0	0
	CONS2	Soutenir la diversification alimentaire du territoire	1. Mettre en œuvre et pérenniser les actions du Plan alimentaire territorial et l'élargir	0	0	0	0	0
			2. Soutenir (financier, mise à disposition de foncier..) les porteurs de projets agricoles diversifiés ou manquantes sur le territoire (maraichage, légumineuses, vergers..)	0	0	0	0	0
			3. Former les jeunes agriculteurs pour inciter à des productions diversifiées	0	0	0	0	0
	CONS3	Améliorer la gestion de l'eau	1.Repérer les fuites d'eau sur le réseau, sectorisation	0	0	0	0	0
			2.Élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer	0	-/d ou i : si modification du fonctionnement	0	0	-/d ou i : si modification du fonctionnement

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	CONS4	Réduire les consommations d'eau	une gestion des eaux pluviales adaptées au territoire		hydraulique actuel			hydraulique actuel
			Inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison	0	0	0	0	0
			Inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison	0	0	0	0	0
			Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison	0	0	0	0	0
			Elaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension	0	0	0	0	0
			Financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers	0	0	0	0	0
			Financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les agriculteurs	0	0	0	0	0
Gestion durable des ressources	RES1	Préserver la biodiversité	Restaurer des zones humides	0	+/d	0	0	+/d
			Végétaliser les zones urbaines en faveur de la biodiversité	0	0	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Protéger les espaces naturels (créer des zones Natura 2000 par exemple)	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
	RES2	Améliorer la gestion durable des forêts	Mobiliser les propriétaires forestiers pour inciter à gérer durablement leurs parcelles	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Créer des ourlets forestiers qui permettent de réduire les risques incendies et sont très favorables à la biodiversité	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Réaliser des opérations d'aménagement forestier pour faciliter la réalisation de plans de gestion	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Travailler sur l'adaptation des essences forestières locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes)	0	0	0	0	0
			Réaliser une charte forestière pour mettre en place des bonnes pratiques	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
	RES3	Dynamiser la filière bois locale	Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentées au bois énergie (reliant plusieurs bâtiments publics, privés...)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)
			Soutenir l'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2è transformation du bois (scierie, séchage...)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Aider au montage d'une SCIC intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de bois-énergie	0	0	0	0	0
			Consommer du bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités	0	0	0	0	0
			Consommer du bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain...)	0	0	0	0	0
	RES4	Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Accompagner les porteurs de projets (soutien ingénierie, financement...) selon des critères définis à l'échelle du territoire (projet impliquant les citoyens ; préservation des terres agricoles ; retombées locales...)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)
			Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i
			Soutenir les projets d'hydroélectricité	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Définir une charte des critères des projets ENR sur le territoire pour chaque filière (type de projet, surfaces concernées, gouvernance, financements citoyens, intégration paysagère, concertation publique...)	0	0	0	0	0
			Prendre part à une SEM existante ou en créer une pour porter des projets ENR par la collectivité	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i
	RES5	Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	1.1 Animer des défis annuels ;	0	0	0	0	0
			1.2.Organiser des ateliers, des conférences ;	0	0	0	0	0
			1.3 Organiser un événement local « Assises du Climat » pour faire connaître les solutions locales et créer de l'inspiration entre les acteurs	0	0	0	0	0
			2.1.Diffuser des guides des bonnes pratiques dans tous les foyers	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			2.2.Créer une « maison du développement durable » pour centraliser les solutions locales	0	0	0	0	0
			2.3.Faire des campagnes de communication sur les différentes thématiques du Plan climat : habitat, mobilité, eau, culture du risque climatique... en accentuant sur les bénéfices (financier, santé...)	0	0	0	0	0
	RES6	Soutenir les dynamiques collectives	Soutenir les projets citoyens innovants (exemple : tiers lieux, habitat partagé...)	0	0	0	0	0
			Soutenir les associations locales qui s'inscrivent dans le Plan Climat du Sud de l'Aisne (mise à disposition de locaux, aide financière...)	0	0	0	0	0
			Animer des partages d'expériences entre élus locaux	0	0	0	0	0
			Soutenir les initiatives d'entraide et de solidarité pour les plus vulnérables aux risques climatiques	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	RES7	Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Développer des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage.	0	0	0	0	0
Collectivités exemplaires	COL1	Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	Mettre en place une charte d'éco-exemplarité pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation...)	0	0	0	0	0
			Inscrire des critères environnementaux dans les achats publics et les DSP	0	0	0	0	0
			Analyse « climat » du budget des collectivités	0	0	0	0	0
			Chercher des financements pour les projets du Plan Climat	0	0	0	0	0
			Former élus et agents pour intégrer le climat dans leur fonction	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	COL2	Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	Diminuer les consommations d'énergie de l'éclairage public	0	0	0	+/d ou i	0
			Identifier les bâtiments publics énergivores et planifier les travaux de rénovations efficaces	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Renouveler au fil de l'eau la flotte publique avec des critères environnementaux	0	0	0	0	0
			Couvrir les toitures publiques (non-classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) ainsi que les parkings publics soumis à la réglementation de panneaux solaires	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Chercher des financements pour les projets du Plan Climat	0	0	0	0	0



